



COMITE SYNDICAL

Jeudi 27 mars 2025 - 14h00

SALLE NORMANDIE DE LA CCI CAEN NORMANDIE – SAINT-CONTEST

Convocation envoyée et affichée le 21 mars 2025
Documents financiers communiqués dès le 14 mars 2025

ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

A – Rapport de la Présidente	p 3
A-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025	p 3
A-2. Compte- rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical	p 3
A-3. Etat des transferts de compétences.....	p 4
A-4. Agenda du Comité Syndical	p 4
B – Finances	p 5
B-1. Budget principal	p 5
1. Compte Financier Unique 2024	p 5
2. La formation du résultat 2024	p 10
3. Affectation du résultat 2024	p 10
4. Elaboration d'un budget vert	p 11
5. Budget Primitif 2025	p 13
6. Provisions pour risques et charges	p 18
7. Subventions 2025 aux tiers publics et privés	p 19
8. Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies	p 19
9. Autorisation de fongibilité des crédits	p 20
10. Avance remboursable du budget principal au budget annexe « EnR »	p 21
B-2. Budget annexe « Energies Renouvelables »	p 22
1. Compte Financier Unique 2024	p 22
2. La formation du résultat 2024	p 24
3. Affectation du résultat 2024	p 24
4. Budget primitif annexe « Energies Renouvelables » 2025	p 25
5. Provisions pour gros entretien	p 27
B-3. Budget annexe « Mobilité Durable »	p 28
1. Compte Financier Unique 2024	p 28
2. La formation du résultat 2024	p 30
3. Affectation du résultat 2024	p 30
4. Budget primitif annexe « Mobilité Durable » 2025	p 31
5. Provisions pour gros entretien	p 34
B-4. Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement	p 34
B-5. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	p 35
B-6. Contributions et aides financières 2025	p 35
C – Conditions d'exercice des compétences optionnelles	p 41
C-1. Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »	p 41
C-2. Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »	p 41
D – Concessions Gaz.....	p 42
D-1. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre la commune de Sainte-Cécile, le SDEC ÉNERGIE et GRDF	p 42
E – Electricité.....	p 43
E-1. PPI 2023-2026 : Bilan du PA 2024 et présentation du PA 2025	p 43
E-2. Présentation du projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN	p 45

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

<i>Annexe A :</i>	<i>Procès-Verbal du Comité Syndical du 6 février 2025</i>	<i>p 46</i>
<i>Annexe B :</i>	<i>Budget principal : CFU 2024 et Budget primitif 2025</i>	<i>p 73</i>
<i>Annexe C :</i>	<i>Annexe environnementale au CFU 2024 du budget principal - budget vert</i>	<i>p 80</i>
<i>Annexe D :</i>	<i>Régie « Energies renouvelables » : CFU 2024 et Budget annexe « EnR » 2025</i>	<i>p 82</i>
<i>Annexe E :</i>	<i>Régie Mobilité : CFU 2024 et Budget annexe « MD » 2025</i>	<i>p 86</i>
<i>Annexe F :</i>	<i>Liste des demandes de financement par fonds de concours</i>	<i>p 90</i>
<i>Annexe G :</i>	<i>Contributions et aides financières 2024</i>	<i>p 91</i>
<i>Annexe H :</i>	<i>Eclairage Public : Conditions Administratives, techniques et financières</i>	<i>p 131</i>
<i>Annexe I :</i>	<i>IRVE : Conditions Administratives, techniques et financières et CGU</i>	<i>p 146</i>
<i>Annexe J :</i>	<i>Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau GRDF</i>	<i>p 170</i>

A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 février dernier, joint en **annexe A p 46**, sera soumis à l’approbation du Comité Syndical.

A noter que, suite à l’intervention de Monsieur Fabrice DEROO lors de la présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire, qui demandait confirmation du prix moyen du kWh évoqué dans le cadre de l’analyse du budget annexe « Mobilité Durable » 2023, les éléments suivants ont été ajoutés à ce procès-verbal :

« Il est possible que des différences apparaissent sur le coût du kWh selon que l’on prenne comme référence la période de consommation issue du logiciel d’exploitation (1^{er} janvier au 31 décembre) ou celle issue du logiciel comptable (mandatement des factures).

Ex : pour l’année 2024, nous comptabilisons sur le mois de janvier 2024 des factures mandatées pour des achats d’énergies de novembre et décembre 2023 et les achats de kWh de novembre et décembre 2024 ne sont pas comptabilisés (car les factures ne nous sont parvenues qu’en janvier ou février 2025).

L’analyse du coût du kWh a été recalculé au regard des factures mandatées chaque année, ce qui donne les résultats suivants :

	2022	2023	2024
Factures mandatées (montant CFU)	261 233.06 €	221 637.13 €	658 562.02 €
kW correspondants à ces factures	1 482 063	977 068	2 050 188
Coût du kWh - Ratio	0.17 cts €/kWh	0.23 cts €/kWh	0.32 cts €/kWh

A-2. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical

En vertu de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 30 mars 2023, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et à la Présidente certaines de ses attributions.

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Comité Syndical du 6 février 2025, dans le cadre de ses délégations, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion de la commune de Ernes.
		Niveau 2	Adhésion des communes de Cléville, Ernes et Baron-sur-Odon.
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique "PACTE"		1 ^{ère} demande d'aide financière au titre de la 1 ^{ère} année d'adhésion de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.
			2 ^{ème} demande d'aide financière pour la 3 ^{ème} année d'adhésion de la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2025 de Bavent		
Convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Pré Bocage Intercom pour le prêt de l'exposition nomade "2050" dans le cadre d'un accompagnement PACTE.			
Mobilité durable	Adhésion au Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice (CM2C)		
Concessions	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier SDEC ÉNERGIE - SAPN - commune de QUETTEVILLE.		
Marchés Publics	Cybersécurité – Mise en conformité NIS 2 – Priorités 1.		

A-3. Etat des transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 6 février 2025, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 14 mars 2025 a acté le nouveau transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » (IRVE) sollicité.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de le mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, et financiers que techniques. Il s'agit du transfert suivant :

Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables (IRVE)	Cléville
---	----------

Au vu de cette décision, l'état actuel des **526 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
478 communes 1 intercommunalité	454 communes 10 intercommunalités	48 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
125 communes 1 intercommunalité	225 communes 1 intercommunalité	28 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

A-4. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux collectivités, les dates des prochains Comités Syndicaux de 2025 seront rappelées :

- **Judi 5 juin 2025 - 14h00** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Judi 9 octobre 2025 - 14h00** – Salle Normandie de la CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Judi 18 décembre 2025** - Salle Normandie de la CCI Caen Normandie - St Contest.

B- FINANCES

Le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

A noter que ce référentiel ne s'applique que pour le budget principal. Le cadre comptable des deux budgets annexes reste la norme comptable M4.

L'instruction budgétaire et comptable M57 s'appuie sur deux documents obligatoires :

- Le Compte Financier Unique, adopté par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2021, applicable aux budgets annexes également ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier, adopté par délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022.

B-1. Budget principal

1. Compte financier unique 2024

1.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	22 282 078,37
F	R	013	Atténuations de charges	53 147,40
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 248 177,73
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	185 486,28
F	R	731	Impôts et taxes	11 608 708,19
F	R	74	Dotations et participations	15 072 911,33
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 708 010,78
F	R	76	Produits financiers	85,34
F	R	77	Produits spécifiques	28 530,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				62 187 135,42

Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 62 187 135.42 €, prenant compte du report du résultat de fonctionnement excédentaire 2023.

Les recettes de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 22 282 078.37 € conformément au budget primitif 2024 ;
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 53 147.40 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des titres restaurant par les agents, perception des indemnités journalières, remboursement de congés paternité ...) ;
- Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre section. Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 7 248 177.73 € ;
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 185 486.28 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale. La clé de répartition des dépenses retenue est le ratio entre les ETP dédiés aux régies et l'ensemble des ETP du SDEC ÉNERGIE. Pour la régie « Energies renouvelables », il est d'1 ETP et pour la régie « Mobilité durable », il est de 1.5 ETP ;

- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 11 608 708.19 €, concernent uniquement la perception de la Taxe Intérieure de Consommation Finale d'Electricité (TICFE) par le syndicat. Le montant est déterminé par les services de l'Etat ;
- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 15 072 911.33 €. L'augmentation de ce chapitre s'explique par le transfert de compétences notamment de l'éclairage public et d'un changement de modalités comptables concernant la perception de l'Aide aux Petites Communes Rurales – APCR – attribuée par le Département.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) regroupent différentes catégories de recettes pour un montant total de 5 708 010.78 € :
 - o Des redevances Electricité et Gaz pour un montant de 4 805 423.68 € :
 - o Des conventions avec des organismes privés pour un montant de 705 463.39 € :
 - ✓ La FNCCR pour la mise en place de programmes spécifiques,
 - ✓ La société ORANGE pour la mise à disposition de fourreaux de télécommunication,
 - o Des remboursements de sinistres par nos compagnies d'assurance pour 197 123.71€.
- Les produits financiers (chapitre 76) sont constitués des intérêts des parts sociales du Crédit agricole pour 85.34 € ;
- Les produits spécifiques (chapitre 77), d'un montant de 28 530.00 €, correspondent à la cession de parts sociales à la société SOLARVIA relatives au projet de panneaux solaires au sol sur le site de la Fieffe à Vire Normandie.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	D	011	Charges à caractère général	7 676 870,63
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 867 024,19
F	D	014	Atténuations de produits	1 807 352,49
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 474 938,10
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 916 798,81
F	D	66	Charges financières	119 827,21
F	D	67	Charges spécifiques	20 123,70
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	600 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				37 482 935.13

Le montant des dépenses de fonctionnement de 37 482 935.13 € est composé des chapitres suivants :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 7 676 870.63 € regroupent deux catégories de dépenses :
 - a) Les charges rattachées aux compétences à la carte d'un montant de 6 588 250.81 €, qui couvrent principalement les coûts d'achat d'énergie et les frais de maintenance. Ces charges représentent 86% du montant total du chapitre 011.
 - b) Les charges de structures restent maîtrisées à hauteur de 1 088 619.82 €. Elles représentent 14% du montant total du chapitre 011.
- Le montant des charges du personnel (chapitre 012), est de 4 867 024.19 €. Elles évoluent à la hausse par la combinaison de trois facteurs :
 - o Le recrutement d'agents,
 - o La revalorisation du régime indemnitaire,
 - o L'évolution de carrière des agents (avancement d'échelons et de grades, la valeur du point d'indice, la révision des grilles indiciaires).

- Le reversement aux collectivités territoriales d'une quote-part de la TICFE et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 807 352.49 € ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. D'un montant de 20 474 938.10 €, elles se retrouvent en recettes d'investissement (chapitre 040) ;
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant de 1 916 798.81 €, prennent en compte cinq catégories de dépenses :
 - o Les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements) – 114 610.91€,
 - o Les admissions en non-valeur – 1.71 €,
 - o Le versement de subventions à des tiers privés ou publics – 1 546 763.34 €,
 - o Les achats informatiques – 240 273.55 €,
 - o Les régularisations d'écritures comptables – 15 149.30 €.
- Les charges financières (chapitre 66) pour 119 827.21 € comprennent les intérêts d'emprunt pour les étalements de charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts pour financer les travaux.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) d'un montant global de 20 123.70 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables (annulation ou réduction de titres sur exercices antérieurs) ;
- Les dotations aux provisions pour risques sont créditées au chapitre 68 pour 600 000 € pour couvrir les quatre situations suivantes :
 - o Les risques et charges du personnel – 100 000 €,
 - o Les risques pour contentieux de tiers – 100 000 €,
 - o Le risque de gros entretien et renouvellement pour aléas climatiques – 250 000 €,
 - o Le remboursement de fonds européens – 150 000 €.

1.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté	1 173 760,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 474 938,10
I	R	041	Opérations patrimoniales	697 796,63
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 951 870,96
I	R	13	Subventions d'investissement	10 140 882,62
I	R	23	Immobilisations en cours	4 574,75
I	R	27	Autres prêts	18 402,00
I	R	4581	Opérations sous mandat	15 382,80
I	R	4582	Opérations sous mandat	708 811,40
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				37 186 419.26

Les recettes d'investissement s'élèvent à 37 186 419.26 €, prenant en compte le report de résultat de la section d'investissement N-1 :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté excédentaire de 1 173 760.00 € ;

- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) pour 20 474 938.10 € concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription à ce chapitre des amortissements des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de signalisation lumineuse nouvellement construits. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) ;
- Les opérations d'ordre de la section d'investissement (chapitre 041), d'un montant de 697 796.63 €, permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandats et des avances forfaitaires ;
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) d'un montant de 3 951 870,96 €, regroupent deux catégories de dépenses :
 - o La perception du FCTVA pour 1 123 440,30 €,
 - o L'affectation du résultat - délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024 - a pour objet de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de 2 828 430.66 €.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 10 140 882.62 €. Elles proviennent de tiers :
 - o Publics (l'Etat, la Région, le Département, les communes, les EPCI) sous forme de dotations, de subventions ou de fonds de concours dédiés au financement des travaux d'équipement pour 8 173 038.64 €, soit 80.5% des subventions d'investissement,
 - o Privés (lotisseurs, entreprises, Enedis) pour le financement de travaux sur les réseaux d'électricité pour 1 967 843.98 €, soit 19.5% des subventions d'investissement.
- Les chapitres 23 et 4581, d'un montant respectif de 4 574.75 € et de 15 382.80 €, correspondent à des régularisations d'écritures comptables, notamment, des annulations de mandats relatives à des dépenses sur réseaux d'électricité et d'éclairage public ;
- Le chapitre 4582, à hauteur de 708 811.40 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 248 177,73
I	D	041	Opérations patrimoniales	697 796,63
I	D	13	Subventions d'investissement	11 923,55
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 607 320,94
I	D	20	Immobilisations incorporelles	79 903,18
I	D	204	Subventions d'équipement versées	611 662,46
I	D	21	Immobilisations corporelles	659 761,26
I	D	23	Immobilisations en cours	22 043 884,76
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	165 250,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	1 818 151,75
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				34 943 832.26

Pour les dépenses d'investissement d'un montant de 34 943 832.26 €, les principales caractéristiques par chapitre sont les suivantes :

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 7 248 177.73 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement ;
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 697 796.63 €. Elles permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandat et des avances forfaitaires ;
- Le chapitre 13 correspond à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations ou réductions de titres de recettes, pour 11 923.55 € ;

- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) pour 1 607 320.94 €, évolue à la baisse en raison de la décision du Comité Syndical d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) rassemblent deux catégories de dépenses pour un montant de 79 903.18 € :
 - o La réalisation d'étude préalable à l'investissement - 22 752.00 €,
 - o L'acquisition de logiciels informatiques - 57 151.18 €.
- Le chapitre 204 porte sur les subventions d'investissement versées à des tiers publics ou privés pour un montant de 611 662.46 €. Il s'agit de financements de travaux relatifs aux compétences exercées par le syndicat :
 - o Electricité (reversement APCR, aide à l'installation de panneaux solaires) - 504 137.00 €,
 - o Gaz (aide à l'extension de réseau) - 31 008.24 €,
 - o Mobilité durable (aide à l'achat de véhicules électriques) - 13 800 €,
 - o Transition énergétique (aide à la rénovation des établissements scolaires - PROGRES) - 57 716.00 €,
 - o Solidarité (aide à la rénovation du logement communal à caractère social) - 5 000.00 €.
- Les immobilisations corporelles - chapitre 21 - d'un montant total de 659 761.26 €, distinguent plusieurs catégories de dépenses :
 - o L'aménagement des locaux permettant d'accueillir les nouvelles recrues et l'achat de matériels et d'équipements (bureautiques, informatiques, véhicules de services) pour 253 981.24 €,
 - o La construction d'un réseau technique de chaleur (création d'une chaufferie bois, pose du réseau) pour 405 780.02 €.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunication (chapitres 23) soit au total 22 043 884.76 €, correspondent principalement aux investissements réalisés par le syndicat pour réaliser les travaux :
 - o De réseau public d'électricité : renforcement, sécurisation et raccordement,
 - o D'effacement coordonné des réseaux aériens,
 - o D'éclairage public et de signalisation lumineuse, notamment les programmes d'efficacité énergétique.
- Le chapitre 26 correspond à une prise de participation au capital de deux sociétés (Nacre Energie et SoliSDEC) pour 165 250.00 €.
- Le financement par le syndicat des opérations sous mandat est imputé au chapitre 4581 pour un montant 1 818 151.75 €.

Le projet de compte financier unique 2024 est détaillé en **annexe B p 73**.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2024 du Budget Principal.

2. La formation du résultat 2024

Le compte financier unique 2024 présente un résultat excédentaire de 17 574 982.01 €, dont un excédent de 24 704 200.29 € en section de fonctionnement et un besoin de financement (avec les restes à réaliser) de 7 129 218.28 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	39 905 057.05 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	b	37 482 935.13 €
Résultat 2024	c = a-b	2 422 121.92 €
Excédent reporté (au 002)	d	22 282 078.37 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	24 704 200.29 €
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	36 012 659.26 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	34 943 832.26 €
Résultat 2024	o = m-n	1 068 827.00 €
Excédent reporté (au 001)	p	1 173 760.00 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	2 242 587.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	9 182 853.31 €
Dépenses : restes à réaliser	g	18 554 658.59 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-9 371 805.28 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 242 587.00 €
Besoin de financement	i=h+q	-7 129 218.28 €
Résultat consolidé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	17 574 982.01 €

3. Affectation du résultat 2024

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 242 587.00 €
Article 1068	Besoin de financement	7 129 218.28 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982.01 €

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2024 du Budget Principal.

4. Elaboration d'un budget vert

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dans son article 191, précise que :

« Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à **compter de l'exercice 2024.**

Objectifs généraux

La vocation du budget vert, pour les collectivités et leurs EPCI, consiste à mettre en lumière l'impact environnemental de leurs différentes dépenses, de fonctionnement comme d'investissement.

Les collectivités et leurs EPCI interviennent dans différents domaines ayant un impact environnemental. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est possible de citer la mobilité douce, les énergies renouvelables ou la sobriété énergétique.

La création d'un budget vert doit également permettre à une collectivité de mesurer la « performance environnementale » de ses actions et de ses opérations.

Démarche de mise en œuvre

Il convient de rappeler que la mise en œuvre est progressive :

- Elle vise uniquement les collectivités de plus de 3 500 habitants,
- Elle se déploie sur plusieurs exercices comptables,
- Elle concerne quelques dépenses d'investissement en 2024 puis s'élargit à l'ensemble des dépenses d'investissement à partir de 2025,
- Elle porte sur 1 axe en 2024 pour couvrir 6 axes en 2027,
- Elle s'appuie sur la norme comptable M57 en 2024 pour intégrer la norme comptable M4 les années suivantes.

Voici le tableau synthétique du déploiement du budget vert :

		2025 (CFU 2024)	2026 (CFU 2025)	2027 (CFU 2026)	2028 (CFU 2027)
Natures	17 comptes de dépenses d'investissement	X	X	X	X
	Autres comptes de dépenses investissement		X	X	X
Budgets	Budget principal	X	X	X	X
	Budget annexe M57	X	X	X	X
	Budget annexe M4		X	X	X
Axes	Axe 1 – Atténuation	X	X	X	X
	Axe 2 - Adaptation				X
	Axe 3 – Ressources Eau				X
	Axe 4 – Gestion déchets				X
	Axe 5 – Pollution air/sol				X
	Axe 6 - Biodiversité		X	X	X

Méthodologie retenue

Le SDEC ÉNERGIE propose de réaliser la méthode suivante en plusieurs étapes pour produire cet annexe du CFU 2024 :

- a) Choix des comptes utilisés par le syndicat et référencés dans le décret.
- b) Extraction des dépenses imputées aux comptes sélectionnés à partir du Grand Livre.
- c) Ventilation des montants des dépenses selon trois critères croisés (par compte, par fonction et par axe)
- d) Mise en place d'un classement des montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :
 - o Favorable
 - o Neutre
 - o Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

- 1) Considérer chaque dépense d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
- 2) **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
- 3) **Prendre en compte les résultats établis par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Citons quelques exemples de conclusions de l'I4CE :

- Les dépenses d'extension et d'entretien des **réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz** sont considérées comme « **neutres** » par défaut ;
- Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la **production d'électricité renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat ;
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la **production de gaz renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat ;
- L'achat de véhicules de société émettant 50 gCO₂ /km ou moins est classé comme « **très favorable** ».

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les caractéristiques suivantes pour l'exercice comptable 2024 :

- Elles concernent une partie des dépenses d'investissement ;
- Elles portent uniquement sur l'axe n° 1 intitulé « atténuation du changement climatique » ;
- Elles concernent très largement la création de réseaux d'électricité, d'éclairage public et de chaleur. Elles représentent 99% des dépenses du budget vert ;
- Les dépenses bureautiques et informatiques représentent 1% des dépenses du budget vert ;
- Les conclusions de l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) sont reprises comme suit :
 - o Les réseaux d'électricité et d'éclairage public ont des impacts « neutres » sur l'atténuation du changement climatique,
 - o Le réseau de chaleur a des effets « favorables » à l'atténuation du changement climatique.
 - o L'achat de véhicules électriques a un impact « favorable » à l'atténuation du changement climatique,
 - o L'achat de matériels bureautique et informatique a un impact « défavorable » à l'atténuation du changement climatique.

L'état du budget vert annexé au CFU 2024 est détaillé en **annexe C p 80**.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition dans le cadre de la délibération relative au compte financier unique 2024 du Budget Principal.

5. Budget primitif 2025

5.1. La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 58 500 500 € en 2025.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982,01
F	R	013	Atténuations de charges	70 000,00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 605 417,99
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00
F	R	731	Impôts et taxes	11 500 000,00
F	R	74	Dotations et participations	15 000 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 500 000,00
F	R	76	Produits financiers	100,00
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				58 500 500,00

Les recettes de fonctionnement sont organisées en chapitre :

- Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2024 (chapitre 002) pour un montant de 17.50 M€. (en diminution par rapport à l'année précédente) ;
- Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondant à la prise en charge partielle du coût des titres-restaurant par les agents et au remboursement de charges sociales par les organismes sociaux pour 0.07 M€ ;
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement sont évaluées à 8.60 M€ ;
- Le montant du chapitre 70 est évalué à 0.20 M€ et consiste en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale (1 ETP pour le budget annexe « Energies renouvelables » et 1.75 ETP pour le budget annexe « Mobilité durable ») ;
- Le montant de l'accise – ex TICFE (chapitre 73) est proposé à 11.50 M€, établi sur la base des nouvelles modalités de gestion de cette taxe ;
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique est porté à 15.00 M€ pour :
 - o D'une part ; prendre en charge des activités supplémentaires dans le cadre de transfert de compétences notamment en éclairage public,
 - o D'autre part, prendre en compte la mise en place de nouvelles modalités comptables de gestion de l'Aide aux Petites Communes Rurales – APCR – attribuée par le Département.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissent les recettes suivantes pour un montant de 5.50 M€ :
 - o Les redevances de concession (Electricité et Gaz),
 - o Les conventions de partenariat avec des tiers privés (société ORANGE, ACTEE) ou publics (ADEME).
- Les produits financiers (chapitre 76) correspondent aux intérêts des parts sociales au Crédit agricole pour un montant de 100 € ;
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués des annulations ou réductions de mandats, dont le montant est estimé à 0.05 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	D	011	Charges à caractère général	9 200 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 550 000,00
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	14 263 500,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	2 700 000,00
F	D	66	Charges financières	105 000,00
F	D	67	Charges spécifiques	50 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	632 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				58 500 500,00

Les dépenses de fonctionnement sont structurées comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 9.20 M€, se divisent en deux parties :
 - o Les charges rattachées aux compétences optionnelles exercées par le syndicat (Eclairage public, Signalisation lumineuse, Réseaux techniques de chaleur, Mobilité durable - Hydrogène ...) pour un montant de 7.70 M€.
 - Il convient de souligner la volonté des élus du syndicat de déployer un programme pluriannuel d'économie d'énergies en éclairage public (passage au 100% LED). Ce programme a une durée de 4 ans, 2025-2029, est doté d'un montant de 4.5 M€, totalement pris en charge par le syndicat.*
 - o Les charges de structures sont évaluées à 1.50 M€ (entretien et maintenance des locaux, assurances, formation des agents ...).
- Les charges du personnel - chapitre 012 - regroupent la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale de 5.55 M€ prend en compte plusieurs paramètres :
 - o Les décisions nationales : revalorisation du point d'indice, révision des grilles indiciaires et augmentation des cotisations patronales (+ 3 points pendant 4 ans, sur la période 2025-2028) ;
 - o Le recrutement d'agents pour renforcer les équipes des services ;
 - o La hausse de la rémunération des agents notamment du régime indemnitaire ;
 - o Les évolutions de carrières (avancement d'échelons, avancement de grades),
- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 2.00 M€ concernent le reversement, aux collectivités territoriales, de produits perçus par le syndicat. Il s'agit d'une quote-part de l'accise sur l'électricité (TICFE) au bénéfice des communes B1 et de la redevance d'investissement R2 pour les communes urbaines qui n'ont pas transféré leur compétence éclairage public ;
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 023) est de 14.26 M€. Il se retrouve imputé en recette, en section d'investissement pour le financement des immobilisations (travaux sur les réseaux et de transition énergétique) ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) intègrent tous les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 24.00 M€. L'augmentation de ce chapitre s'explique par l'intégration dans le patrimoine du syndicat des investissements sur les réseaux (électricité, éclairage public, chaleur) et des investissements pour l'activité des agents (travaux d'aménagement des locaux, acquisition de matériels bureautiques et informatiques ...) et par l'application de la règle de prorata temporis dictée par le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) rassemblent quatre natures de dépenses pour 2.70 M€ :
 - o Les remboursements de frais des élus,
 - o Le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilité durable »,
 - o Le versement de subventions à des tiers publics et privés. Le détail du libellé des subventions allouées et des tiers bénéficiaires est traité spécifiquement au point 7 p 19 de la présente note,
 - o Les dépenses informatiques.

- La diminution des charges financières (chapitre 66) correspond à la poursuite du désendettement du syndicat (fin du dispositif « étalement des charges ») soit un montant de 0.10 M€ ;
- Les charges spécifiques (chapitre 67) de 0.05 M€ couvrent les annulations de titres sur exercices antérieurs ;
- Le chapitre 68 porte sur la constitution de provisions pour couvrir les risques et charges pour un montant de 0.63 M€. Les provisions portent sur quatre natures de risques liés à :
 - o Des charges de personnel,
 - o Des contentieux avec des tiers,
 - o Du renouvellement de gros œuvre,
 - o Des charges financières (remboursement de crédits européens obtenus dans le cadre du déploiement de station de recharge d'hydrogène).

Ces provisions font l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 6 p 18 de la présente note.

5.2. La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 66 800 000 €.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté	2 242 587,00
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	14 263 500,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 150 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	11 550 000,00
I	R	23	Immobilisations en cours	43 913,00
I	R	4581	Opérations sous mandat	50 000,00
I	R	4582	Opérations sous mandat	4 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				66 800 000.00

Elles sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2024 excédentaire de 2 242 587.00 € ;
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 021) – 14.26 M€ - obtenu en section de fonctionnement est consacré en totalité au financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique) ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, pour un montant de 24.00 M€. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) ;
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 2.00 M€. Il s'agit des avances forfaitaires et des équilibres des opérations sous mandat ;
- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 8.15 M€, associe le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement et l'affectation du résultat ;

- Les subventions d'investissement – chapitre 13 – sont déterminées à 11.55 M€, pour le financement des travaux sur les réseaux et de transition énergétique. Elles sont obtenues auprès des services de l'Etat (FACÉ, la PCT, le Fonds vert), des collectivités territoriales (Région, Département), des communes par le mécanisme des fonds de concours, des tiers parapublics (ADEME ...) et des tiers privés (ENEDIS, lotisseurs et aménageurs ...)
- Les opérations de régularisation d'actifs (chapitre 23) sont évaluées à 0.44 M€ ;
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandats, produisent une recette de 4.50 M€.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 605 417,99
I	D	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
I	D	13	Subventions d'investissement	200 000,00
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	250 000,00
I	D	204	Subventions d'équipement versées	3 000 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	550 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	41 494 582,01
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	3 200 000,00
I	D	27	Autres immobilisations financières	1 500 000,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	4 500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				66 800 000,00

Les dépenses d'investissements sont structurées comme suit :

- Les recettes d'ordre (chapitre 042) imputées en section de fonctionnement sont inscrites également en dépenses d'investissement pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement à hauteur de 8.60 M€ ;
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041), d'un montant de 2.00 M€, intègrent la régularisation des avances forfaitaires et les équilibres des opérations sous mandat.
- Le chapitre 13 doté de 0.20 M€ couvre les écritures comptables de régularisation de titres ;
- Le remboursement du capital des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux – chapitre 16 – décroît chaque année pour se situer à 1.50 M€ en 2025 contre 1.70 M€ en 2024 ;
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0.25 M€ regroupent deux catégories de dépenses :
 - o Les frais d'étude préalables à la réalisation de réseaux de chaleur,
 - o L'acquisition de solutions informatiques (logiciels, brevets, licences ...).
- Le chapitre 204 est réservé au versement de subventions à des tiers pour un montant de 3.00 M€, dans le cadre :
 - o De travaux de raccordement sur le réseau Electricité,
 - o De travaux sur le réseau Gaz,
 - o D'acquisition de véhicules électriques par des collectivités,
 - o De travaux de rénovation énergétique dans le cadre des actions de « solidarité »,
 - o De travaux d'efficacité énergétique - appel à projet « PROGRES ».

Pour rappel, le détail des subventions versées fait l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 7 p 19 de la présente note.

- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – sont évaluées à 0.55 M€ permettant l'acquisition de matériels bureautique et informatique, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salles de réunion, bureaux).
- Le chapitre 23 concerne les investissements sur les réseaux d'électricité et de transition énergétique. Son montant est porté à 41.49 M€ pour couvrir des programmes ambitieux :
 - o Les travaux de raccordement, d'extension et de sécurisation des réseaux,
 - o Les travaux d'effacement des réseaux,
 - o Les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
 - o Le programme d'efficacité énergétique des bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique d'éclairage public.
- Le chapitre 26 est doté de crédits pour 3.20 M€ afin de permettre au SDEC ÉNERGIE de monter au capital d'une future société d'économie mixte (SEM) et des sociétés de projets de production d'énergies renouvelables récemment créées ;
- Le chapitre 27 est abondé d'un montant de 1.50 M€ pour allouer une avance remboursable à la régie « Energies renouvelables » ;
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandat, pris en charge par le syndicat pour 4.50 M€.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget primitif 2025 :

- a) Le budget primitif s'élève à 125.30 M€, dont 58.50 M€ en section de fonctionnement et 66.80 M€ en section d'investissement.
- b) Les soldes d'exécution de l'exercice 2024 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2025, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2025.
- c) La solidité financière du budget principal permet au syndicat de porter des programmes d'investissement ambitieux en faveur des réseaux d'électricité et de la transition énergétique avec des niveaux d'aides importants pour les adhérents.
- d) Le syndicat propose un accompagnement aux collectivités toujours plus poussé et de qualité en termes d'ingénierie et de conseils en matière de transition énergétique.
- e) Le syndicat renforce son action en faveur de la transition énergétique en investissant dans la production d'énergies renouvelables.
- f) Face à un environnement social, économique et géopolitique instable et imprévisible, le syndicat fait le choix assumé d'une gestion budgétaire prudente (dans le niveau de perception des recettes, dans l'identification des risques et la mise à jour des provisions).

Le projet de Budget principal primitif 2025 est détaillé en **annexe B p 73**.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de budget principal primitif 2025.

6. Provisions pour risques et charges – budget principal 2025

Dans le cadre de ses activités et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers avec un impact sur son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 de constituer des provisions pour risques et charges, réajustées par délibérations du Comité Syndical des 30 mars 2023 et 28 mars 2024.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision	Imputations comptables
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, ...)	Agents	5 ans	50 000 €	6815
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000 €	6815
	Compte Epargne Temps	Agents	5 ans	32 000 €	6815
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000 €	6815
		Fournisseurs d'électricité	5 ans	50 000 €	6815
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	90 000 €	6816
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000 €	6816
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000 €	6816
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000 €	6865
TOTAL				632 000 €	

Pour rappel, le montant cumulé des provisions, pour la période 2021 à 2024, est de 1 200 000 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2021	Provisions pour risques et charges	50 000 €
2022		50 000 €
2023		500 000 €
2024		600 000 €
TOTAL		1 200 000 €

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de provisions.

7. Subventions 2025 versées à des tiers publics ou privés

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans ses compétences et missions.

Subventions de fonctionnement					
Art.	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
6573	Conseil Départemental	Convention MAPEO, Fonds de Solidarité Energie, Participation à l'AMO pour la création d'une structure EnR	10 000,00	14 622,79	100 000,00
	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Subvention d'équilibre	340 000,00	345 000,00	275 000,00
	Collectivités territoriales	Reversement de l'APCR	45 000,00	879 545,00	1 148 555,00
	Collectivités territoriales	Versement d'aides financières	150 000,00	216 577,55	100 000,00
6574	Organismes privés	Soutien à caractère social	185 000,00	23 518,00	20 000,00
	Organismes privés	Soutien à la transition énergétique		2 000,00	19 750,00
	APSEC	Subvention de fonctionnement		55 000,00	55 000,00
	Office de tourisme de Bayeux Intercom	Subvention de fonctionnement		10 000,00	10 000,00
	Organismes privés	Autres subventions		500,00	5 000,00
TOTAL			730 000,00	1 546 763,34	1 733 305,00

Subventions d'investissement					
Art.	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
204	Organismes publics ou privés (acteurs économiques)	Aide aux raccordements Electrique (APCR)	50 000,00	504 137,63	510 000,00
	Organismes publics	Aide aux raccordements Gaz	160 000,00	31 008,24	150 000,00
	Organismes publics	Aide à l'achat de véhicules électriques	75 000,00	13 800,00	50 000,00
	Organismes publics	Aide à la rénovation thermique des bâtiments - PROGRES	1 440 000,00	57 716,59	1 974 425,00
	Organismes publics ou privés	Aide à la rénovation thermique des logements communaux à caractère social, compétence contribution à la transition énergétique	175 000,00	5 000,00	315 575,00
TOTAL			1 900 000,00	611 662,46	3 000 000,00

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur l'attribution de ces subventions 2025.*

8. Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place deux régies à autonomie financière sans personnalité morale pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ». Chaque régie dispose d'un budget annexe.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
 - Matériels bureautiques et informatiques,
 - Moyens de transport,
 - Fournitures et équipements,
 - Formation des agents,
 - Prestation de conseils.

- Ressources humaines :
 - 1 ETP pour la régie « Energies renouvelables »,
 - 1.75 ETP pour la régie « Mobilité Durable ».

Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.

- Modalités financières :
 - Ressources matérielles : sommes des charges directes supportées par la régie et des charges indirectes du budget principal (chapitre 011) proratisées selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents (exprimé en ETP) mis à disposition / nombre d'agents (exprimé en ETP) du SDEC ÉNERGIE,
 - Ressources humaines : rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

9. Autorisation de fongibilité des crédits

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a adopté la nomenclature comptable M57 par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de virement de la CAF (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042)

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition dans le cadre de la délibération relative au budget primitif 2025.

10. Avance remboursable du budget principal au budget annexe « Energies Renouvelables »

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a doté la régie « ENR » d'un budget annexe dédié et d'une dotation initiale en 2018 d'un montant de 1 500 000 €, dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement.

Le montant de la dotation a permis à ce jour le financement de 22 projets de production d'électricité photovoltaïque.

Lors du Comité Syndical du 28 mars 2024, dans la perspective de la consommation totale de la dotation initiale, il a été décidé d'allouer une avance remboursable de 1 500 000 € à la régie pour lui permettre de développer de nouveaux projets. Il était prévu que cette avance soit versée au cours de l'année 2024.

Selon la programmation, la dotation initiale sera totalement consommée au cours de l'année 2025. Il n'y a donc pas eu besoin de recourir à l'avance remboursable en 2024 et cette dernière n'a pas été versée, contrairement à ce qui était prévu dans la délibération. De ce fait, il convient de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération 2024-02-CS-DB-8 du 28 mars 2024 pour permettre à la régie de bénéficier de cette avance remboursable sur les années 2025 et suivantes.

Il convient de préciser les modalités de fonctionnement de ce dispositif financier :

- L'objet de l'avance est le financement de nouveaux projets de centrales de panneaux solaires sur toiture,
- Le montant maximum de l'avance est de 1 500 000 €,
- Le versement de l'avance sera reparti par année, en fonction des besoins de financements effectivement identifiés,
- Le premier remboursement interviendra à compter du 1er janvier 2030,
- La durée de remboursement de l'avance est concordante avec la durée d'amortissement des immobilisations pour ce type d'installations, soit 20 ans.

Le versement de cette avance remboursable génère les écritures comptables suivantes :

Budget principal

- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 sur les exercices concernés.
- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 à compter de l'exercice 2030.

Budget annexe « Energies Renouvelables »

- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 sur les exercices concernés ;
- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 à compter de l'exercice 2030.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition consistant à annuler et remplacer les dispositions de la délibération du 28 mars 2024.

B-2. Budget Annexe « Energies Renouvelables »
1. Compte financier unique 2024
1.1. La section de fonctionnement
Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	54 387,79
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 339,68
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, de marchandises	101 386,25
F	R	74	Subventions d'exploitation	19 334,28
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,99
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				204 448,99

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 204 448.99 €, organisées en cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2023 (chapitre 002) est d'un montant de 54 387.79 € ;
- Le chapitre d'ordre (042) correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 29 339.68 € ;
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 101 386.25 €. Le montant de cette recette reste stable entre 2023 et 2024, ce qui s'explique par :
 - o Des conditions météorologiques qui n'ont pas permis d'optimiser la production d'énergie solaire ;
 - o Les recettes des 3 dernières centrales mises en service en 2024 seront perçues sur l'exercice 2025.
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 19 334.28 € ;
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) correspondent à la régularisation de fin d'année de la TVA pour 0.99 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	D	011	Charges à caractère général	28 483,45
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	59 695,10
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 968,22
F	D	67	Charges exceptionnelles	2 286,23
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				164 433,00

Les dépenses de fonctionnement comprennent cinq chapitres pour un montant total de 164 433.00 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation, redevance) pour un montant de 28 483.45 € ;

- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'une quote-part du temps de travail de quatre agents du syndicat représentant 1 ETP, soit une dépense de 59 695.10 € ;
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 63 968.22 €, comprenant l'amortissement des panneaux photovoltaïques ;
- Les charges exceptionnelles correspondent à l'annulation d'un titre émis par erreur pour 2 286.23 € ;
- La dotation aux provisions sur immobilisations (chapitre 68) permet d'anticiper le renouvellement d'accessoires obligatoires au bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques (ex : les onduleurs) pour un montant de 10 000 €.

Depuis 2022, la section de fonctionnement du budget annexe présente un résultat excédentaire, ce qui ne nécessite plus le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

1.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	500 002,74
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 968,22
I	R	13	Subventions d'investissement	5 075,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				569 045,96

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 569 045.96 €. Les recettes d'investissement proviennent de trois sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est de 500 002.74 € ;
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) est de 63 968.22 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042) ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 5 075.00 € sont portées par la Région.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 339,68
I	D	23	Immobilisations en cours	177 266,76
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				206 606,44

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 206 606.44 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections (chapitre 040) pour 29 339.68 € ;
- Le financement de l'installation de centrales de production photovoltaïques (chapitre 13) pour un montant de 177 266.76 €.

2. La formation du résultat 2024

Le compte financier unique 2024 présente un résultat excédentaire de 71 848.54 €, dont un excédent de 40 015.99 € en section de fonctionnement et un excédent (avec les restes à réaliser) de 31 832.55 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	150 061.20 €
Dépenses 2024	b	164 433.00 €
Résultat 2024	c = a-b	-14 371.80 €
Excédent reporté (au 002)	d	54 387.79 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	40 015.99 €
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	69 043.22 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	206 606.44 €
Résultat 2024	o = m-n	-137 563.22 €
Excédent reporté (au 001)	p	500 002.74 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	362 439.52 €
Capacité de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	330 606.97 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-330 606.97 €
Résultat cumulé d'investissement	q	362 439.52 €
Capacité de financement	i=h+q	31 832.55 €
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	71 848.54 €

Le projet de compte financier unique 2024 est détaillé en **annexe D p 82**.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2024 de ce budget annexe.

3. Affectation du résultat 2024

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	40 015.99 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	362 439.52 €

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2024 de ce budget annexe.

4. Budget primitif « Energies Renouvelables » 2025

4.1. La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 215 000 €.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	40 015,99
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	120 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	19 984,01
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				215 000,00

Elles sont structurées en quatre chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte financier unique 2024 est d'un montant de 40 015.99 € ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupent les amortissements des subventions pour 35 000 € ;
- La vente d'électricité (chapitre 70), issue de la production des 22 centrales de panneaux photovoltaïques mis en service, est calculée à un montant de 120 000 €. C'est la première recette de fonctionnement qui contribue à l'atteinte de l'équilibre financier de la section de fonctionnement ;
- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes, pour 19 984.01 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	D	011	Charges à caractère général	39 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	11 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				215 000,00

Elles sont organisées en quatre chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent deux catégories de dépenses pour un montant de 39 000 € :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, assurance ...) pour 23 375.95 €,
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Energies renouvelables » pour 15 624.05 €.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 70 000 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1 ETP du fait de l'accroissement de sites mis en exploitation ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées de dotations aux amortissements pour un montant de 95 000 € ;
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, permettent de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles déposes de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 11 000 €.

4.2. La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 1 960 000 €.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	362 439,52
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	2 560,48
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 960 000,00

Les recettes d'investissement sont organisées selon les quatre chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté 2024 (chapitre 001) est de 362 439.52 € ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) déterminées à 95 000 €, composées des amortissements des biens et matériels ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont créditées d'un montant de 2 560.48 € pour couvrir les annulations de mandats.
- La dotation initiale versée en 2018 d'un montant de 1 500 000 € dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement, qui a permis aujourd'hui l'installation de 22 centrales de production photovoltaïque devrait être totalement consommée au 31 décembre 2025. Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Comité Syndical a validé le soutien financier à de nouveaux projets de centrales sur toiture. Il est proposé de financer de nouveaux projets via l'attribution d'une avance remboursable à la régie « Energies renouvelables ». L'enveloppe prévisionnelle de l'avance remboursable est de 1 500 000 €.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	40 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	1 885 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 960 000,00

Elles sont regroupées en trois chapitres, sont dédiées au financement des équipements :

- Les opérations d'ordre (chapitre 040), d'un montant de 35 000 €, représentant les amortissements des subventions perçues pour le financement des centrales panneaux photovoltaïques ;
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) correspondent à des frais d'étude préalables aux travaux d'investissement pour un montant de 40 000 € ;
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 1 885 000 € inscrit au chapitre 23, permet le financement des centrales de production photovoltaïques :
 - o Prise en charge de nouveaux projets,
 - o Concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
 - o Possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget annexe « Energies Renouvelables » 2025 :

- Le budget primitif de la régie « EnR » est de 2 175 000 € répartis en 215 000 € en section de fonctionnement et en 1 960 000 € en section d'investissement ;
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2024 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2025 ;
- La section de fonctionnement dégage un résultat positif, ce qui permet de ne plus solliciter de subvention d'équilibre alimentée par le budget principal ;
- La section d'investissement est abondée par une avance remboursable pour faciliter l'installation de nouveaux projets de centrales solaires.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2025 est détaillé en **annexe D p 82**.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif annexe « Energies renouvelables » 2025.

5. Provisions pour gros entretien – Budget annexe « Energies Renouvelables »

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1^{er} avril 2021, 24 mars 2022, 30 mars 2023 et 28 mars 2024.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Mairie de VAL D'ARRY	20 000 €	20	01/01/2025	01/01/2045	1 000 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		10 000 €	20	01/01/2025	01/01/2045	10 000 €
TOTAL						11 000 €

Pour rappel, le montant cumulé des provisions, pour la période 2021 à 2024, est de 35 000 €.

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2021	Renouvellement pour gros entretiens des panneaux solaires (onduleurs)	13 200 €
2022		2 500 €
2023		9 300 €
2024		10 000 €
TOTAL		35 000 €

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions de provisions.

B-3. Budget Annexe « Mobilité Durable »
1. Compte financier unique 2024
1.1. La section de fonctionnement
Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	1 895,48
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 652,53
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	767 606,23
F	R	74	Subventions d'exploitation	20 520,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	53 628,27
F	R	77	Produits exceptionnels	345 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 388 302.51

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 1 388 302.51 €, organisées en six chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2024 (chapitre 002) est d'un montant de 1 895.48 € ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 199 652.53 € rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations ;
- La vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges représente une recette de 767 606.23 €. Le montant de cette recette est en progression constante depuis plusieurs exercices comptables en raison :
 - o De la revalorisation des tarifs payés par les usagers des bornes de recharge, validée par délibération du Comité Syndical,
 - o De la hausse de l'utilisation des bornes de recharge,
 - o Du développement du nombre de véhicules électriques mis en service.

Cette tendance à la hausse ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le recours à une subvention d'équilibre s'impose.

- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) correspondent au versement par quelques collectivités d'un forfait pour un montant de 20 520.00 € pour les bornes installées en dehors du schéma directeur de déploiement des IRVE ;
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) incluent la vente de certificats d'énergie renouvelable, conformément au décret Tiruert, pour un montant de 53 628.27 € ;
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 345 000.00 € correspondent au versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
F	D	011	Charges à caractère général	881 400,36
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	94 695,51
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	389 507,34
F	D	65	Autres charges de gestion courante	0,39
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 650,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 382 253.60

Elles sont d'un montant de 1 382 253.60 €, réparties en cinq chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, d'achat d'électricité, de maintenance et de télégestion à hauteur de 881 400.36 € ;
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agents du syndicat représentant 1.5 ETP, soit une dépense de 94 695.51 € ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 389 507.34 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations ;
- La régularisation de TVA pour 0.39 € est imputée au chapitre 65 ;
- Les dotations pour provision de gros œuvre (chapitre 68) permettent le renouvellement à venir des composants des bornes, pour un montant de 16 650.00 €.

1.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 569 869,77
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	389 507,34
I	R	13	Subventions d'investissement	426 055.48
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 385 432.59

Les recettes d'investissement, d'un montant de 3 385 432.59 €, sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2024 (chapitre 001) est fixé à 2 569 969.77 € ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 389 507.34 € sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement. Elles portent sur les amortissements des biens acquis ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont attribuées par l'Etat dans le cadre de programmes spécifiques et par le concours financier des communes pour un montant total de 426 055.48 €.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Libellé de chapitres	CFU 2024
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	199 652.53
I	D	21	Immobilisations corporelles	116 673.24
I	D	23	Immobilisations en cours	1 071 026.59
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 387 352.36

Elles s'élèvent au total à 1 387 352.36 €, réparties en trois chapitres :

- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 199 652.53 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement ;
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour un montant de 116 673.24 €, permettent de financer l'installation de pièces des bornes de recharges (antennes, prises, compteurs, cartes électroniques ...) ;
- Les dépenses d'installations de bornes de recharge sont mandatées au chapitre 23 pour un montant de 1 071 026.59 €.

2. La formation du résultat 2024

Le compte financier unique 2024 présente un résultat excédentaire de 459 916.50 €, dont un excédent de 6 048.91 € en section de fonctionnement et un excédent (avec les restes à réaliser) de 453 867.59 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	a	1 386 407.03 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	b	1 382 253.60 €
Résultat 2024	c = a-b	4 153.43 €
Excédent reporté (au 002)	d	1 895.48 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	6 048.91 €
Section d'investissement		
Recettes 2024 hors résultat reporté	m	815 562.82 €
Dépenses 2024 hors résultat reporté	n	1 387 352.36 €
Résultat 2024	o = m-n	-571 789.54 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 569 869.77 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	1 998 080.23 €
Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	3 380.60 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	1 547 593.24 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-1 544 212.42 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 998 080.23 €
Capacité de financement	i=h+q	453 867.59 €
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2024 avec les reports de résultats 2023 et les restes à réaliser	r=e+i	459 916.50 €

Le projet de compte financier unique 2024 est détaillé en **annexe E p 86**.

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le compte administratif 2024 de ce budget annexe.**

3. Affectation du résultat 2024

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	6 048.91 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 998 080.23 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2024 de ce budget annexe.**

4. Budget primitif « Mobilité Durable » 2025

4.1. La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 1 713 500.00 €.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	6 048,91
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	1 100 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	30 000,09
F	R	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00
F	R	77	Produits exceptionnels	212 451,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 713 500,00

Elles sont composées de six chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002), issu du compte financier unique 2024, est d'un montant de 6 048.91 € ;
- Les opérations d'ordre au chapitre 042 sont évaluées à 265 000 € et correspondent à la quote-part des subventions rattachées à l'acquisition d'IRVE.
- Le montant de la vente de services (chapitre 70) estimé à 1 100 000 €, est déterminé sur la base :
 - o D'une hausse du nombre de sessions annuelles (+25%), directement liée à la progression de véhicules électriques mis en circulation et du nombre d'IRVE mis en service,
 - o D'une augmentation des tarifs aux usagers (+2%).
- Le montant des subventions d'exploitation (chapitre 74) de 30 000.09 € correspond à la participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges ;
- Le produit de la vente de Certificat d'Energie (chapitre 75) dans le cadre de la mise en place de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans le Transport (TIRUERT) pour 100 000.00 € ;
- Les produits exceptionnels portent sur le versement d'une subvention d'équilibre prévisionnelle estimée à 212 451 €, issue du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
F	D	011	Charges à caractère général	1 050 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00
F	D	022	Dépenses imprévues	3 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22 500,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 713 500,00

Elles sont structurées en huit chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 1 050 000.00 € regroupent deux catégories de dépenses :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie, ...) – 1 020 000.00 €,
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Mobilité durable », soit 1.75 ETP - 30 000.00 €.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 115 000.00 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1.75 ETP ;
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des charges non identifiées à l'élaboration du budget soit 3 000.00 € ;
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives au patrimoine de la régie à autonomie financière, constitué des IRVE, pour 520 000.00 € ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont dotées de crédits à hauteur de 1 000.00 € pour réaliser les régularisations d'écritures comptables et de TVA ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont dotées de crédits d'un montant de 1 000.00 € ;
- Les provisions pour gros entretien des IRVE sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretien sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 22 500.00 € ;
- Le résultat de la section de fonctionnement 2024 étant légèrement excédentaire, nous prévoyons par sécurité une imposition à imputer au chapitre 69 à hauteur de 1 000.00 €.

4.2. La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est fixé à 3 935 000.00 €.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 998 080,23
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	1 416 919,77
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 935 000.00

Elles sont classées en trois chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 1 998 080.23 € ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) correspondent aux amortissements liés aux IRVE pour un montant de 520 000.00 €. Elles se retrouvent également en dépenses de fonctionnement ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 1 416 919.77 €. Elles proviennent principalement de l'Etat via les programmes FACÉ et ADVENIR et de la Région Normandie.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Libellé de chapitres	BP 2025
I	D	020	Dépenses imprévues	70 000,00
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	56 295,35
I	D	23	Immobilisations en cours	3 543 704,65
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 935 000.00

Elles sont structurées en quatre chapitres :

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) pour 70 000.00 € ;
- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 040, pour un montant de 265 000.00 € ;
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, correspondent à l'acquisition de matériels (antennes de réception, prises de branchements) pour un montant de 56 295.35 € ;
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 3 543 704.65 € inscrit au chapitre 23, permet le financement de l'installation des nouvelles infrastructures de recharge :
 - o La prise en charge de nouvelles demandes dans le cadre du déploiement du schéma directeur,
 - o La concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
 - o La possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- Le budget annexe « MD » 2025 s'élève à 5 648 500.00 €, dont 1 713 500.00 € en section de fonctionnement et 3 935 000.00 € en section d'investissement ;
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2024 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2025 ;
- L'activité de cette régie « Mobilité durable » reste soutenue, notamment avec les objectifs de déploiement de nouvelles infrastructures portés par le schéma directeur des IRVE. Il convient donc de reconsidérer les ressources mises à disposition et de proposer de mobiliser 1.75 ETP en termes de moyens humains.
- La section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire, de manière structurelle, en raison :
 - o Des opérations d'ordre notamment les amortissements des équipements et les amortissements des subventions (Plus on installe de bornes, plus on obtient des subventions, plus on amortit en ponctionnant la section de fonctionnement),
 - o Des coûts de maintenance,
 - o Des coûts d'achat d'énergie,
 - o Des recettes associées aux charges qui ne sont pas suffisantes.
- La section d'investissement dégage un résultat excédentaire en raison :
 - o De la dotation initiale versée en 2018,
 - o Des restes à réaliser relatifs à l'installation des infrastructures de recharge,
 - o Des subventions perçues.
- Si le SDEC ÉNERGIE affiche son ambition à œuvrer en faveur du développement de la mobilité durable sur l'ensemble du territoire du Calvados, il n'en demeure pas moins que le service ne parvient pas à trouver son équilibre. L'aménagement solidaire du territoire en bornes de recharges impose une contribution publique qui se matérialise par le versement d'une subvention d'équilibre conséquente.

Malgré cela, le syndicat recherche des solutions pour limiter le déficit de ce service public :

- o Demande de qualification de ce service en SPA,
- o Redéploiement du rythme et du niveau d'investissement,
- o Revalorisation de la tarification.

Le projet de Budget annexe « Mobilité Durable » primitif 2025 est détaillé en **annexe E p 86**.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif annexe « Mobilité durable » 2025.

5. Provisions pour gros entretien – Budget annexe « Mobilité Durable »

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020, 30 mars 2023 et 28 mars 2024.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2024, comme suit :

Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	225 000 €	10 ans	22 500 €

A noter que, depuis 2023 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 32 650 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2023	Remplacement de pièces et composants des IRVE (cartes électroniques, antennes ...)	16 000 €
2024		16 650 €
TOTAL		32 650 €

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition de provisions.

B-4. Gestion pluriannuelle – Autorisation Programmes/Crédits Paiement (AP/CP)

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023 :

- a) Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 ; dit programme pluriannuel d'investissement (PPI),
- b) Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026),
- c) Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques,
- d) Programme d'efficacité énergétique.

Pour rappel, les montants des 4 AP/CP ont été ajustés pour l'exercice 2024 et ont fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2024.

Compte tenu du niveau de consommation des crédits des AP/CP et du choix du syndicat d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'un programme spécifique éclairage public pour le remplacement des ampoules sodium par des leds (programme « 100% LED »), il sera proposé :

La Création d'un programme pluriannuel de fonctionnement

Intitulé de la AE/CP	Montant en euros					Financier unique
	AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
Programme 100% LED	4 500 000	600 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00	SDEC ÉNERGIE

L'ajustement des Programmes pluriannuels d'investissement

Intitulé de la AP/CP	Montant en euros				Financeurs principaux
	AP	Montants mandatés 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 (PPI)	31 000 000	12 622 258.71	9 188 873,15	9 188 868,14	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000	18 803.451.51	8 637 546,28	8 559 002,21	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000	1 858 273.22	2 106 150,09	2 035 576,69	
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000	4 822 278.33	8 246 452,05	8 131 269,62	
TOTAL	94 200 000	38 106 261.77	28 179 021.57	27 914 716.66	

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions.*

B-5. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 27 mars prochain devra se prononcer sur les 50 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 6 février 2025 par 33 communes, proposés en **annexe F p 90**, pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 1 942 518,49€ HT
- Montant de la participation communale : 1 174 745,45€
 - Montant des fonds de concours : 1 163 715,31€
 - Montant du solde de fonctionnement : 11 030,14€

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces nouveaux projets.**

B-6. Contributions et aides financières 2025

AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2025 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 6 février dernier (**annexe G p 91**).

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire et de la mise en œuvre de Programmes Pluriannuels d'Investissement.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2024 avec quelques adaptations portant notamment sur :

1. Transition énergétique :

- ✓ Intégration d'animations spécifiques pour les scolaires des écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES,
- ✓ Intégration des volets 4 (Innovation et mutualisation) et 5 (Aides financières aux actions portées par l'EPCI) du Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE),
- ✓ Précision des conditions d'accès à l'accompagnement à la rénovation énergétiques des logements communaux à caractère social et des modalités d'aides,
- ✓ Précision de l'objet du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de niveau 1 : suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti,
- ✓ Intégration de la nouvelle aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »,
- ✓ Poursuite du CEP de niveau 3 uniquement pour les collectivités déjà engagées (expérimentation).

2. Production d'énergies renouvelables :

- ✓ Intégration d'un point spécifique « Générateurs » pour le conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables.

3. Electricité :

- ✓ Intégration de programmes spécifiques intempéries pour la sécurisation du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux.

4. Gaz : sans changement

5. Eclairage public :

- ✓ Ajout de la prise en charge totale du remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) par des LED, dans le cadre d'un programme planifié sur 4 ans, pour les installations exploitées par le syndicat.
- ✓ Evolution de 2,5 % des forfaits de maintenance des installations.

6. Signalisation lumineuse :

- ✓ Evolution de 3 % des forfaits de maintenance des installations.

7. Système d'information géographique : sans changement.

8. Mobilité durable :

- ✓ Augmentation des aides proposées aux communes pour l'achat de véhicules 4 roues, neufs ou d'occasion, GNV et électrique,
- ✓ Intégration d'un nouveau conseil en mobilité à destination des collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone (informations générales, conseil pour la pose de bornes, accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » et à la réflexion de plan de mobilité simplifié).

Le barème de raccordement au réseau public d'électricité, validé par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2024 et soumis à l'avis de la CRE, devrait être applicable le 14 avril 2025.

CONTRIBUTIONS (FORFAITS) :

Concernant les contributions, sur la base de l'augmentation des prix, selon la formule de révision des différents marchés publics permettant d'exécuter les prestations relevant de l'exercice de chacune des compétences et après plusieurs simulations financières, il sera proposé de faire évoluer les forfaits 2025 d'éclairage public (+ 2,5 %) et de signalisation lumineuse (+ 3 %).

Ponctuellement, certains forfaits peuvent être affectés d'une augmentation différente.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

○ **Forfaits et prestations optionnelles 2025**

1) Forfaits annuels sur la base de l'âge des foyers :

Par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2020, il a été instauré une nouvelle catégorie de forfait basée sur l'âge des foyers et qui a vocation à se substituer progressivement aux forfaits par nature de lampe.

Le Bureau Syndical proposera de réviser la grille des forfaits basés sur l'âge des réseaux, selon les dispositions suivantes :

Forfait basé sur l'âge des réseaux		2024	2025
les 2 premières années		10,60 €	10,90 €
2, 3, 4 ans		25,30 €	25,90 €
de 5 à 9 ans		29,60 €	30,30 €
de 10 à 19 ans		33,70 €	34,50 €
de 20 à 24 ans		38,00 €	39,00 €
de 25 à 29 ans		42,20 €	43,30 €
supérieur à 30 ans		46,40 €	47,60 €
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	< à 25 ans	18,50 €	19,00 €
	≥ à 25 ans	29,90 €	30,60 €

2) Forfaits annuels sur la base des types de lampe

Le Bureau Syndical proposera une évolution des forfaits de 2,5 %, permettant ainsi d'établir le budget et les forfaits suivants :

	2024	2025
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	18,50 €	19,00 €
Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,10 €	27,18 €
Foyer avec ballon fluorescent	37,40 €	38,30 €
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	33,40 €	34,20 €
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe ≥ 1000W)	44,30 €	45,40 €

3) Prestations Optionnelles

		2024	2025
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol		0,70 €	0,70 €
Nettoyage supplémentaire : par foyer		12,80 €	13,10 €
Changement heures de fonctionnement	1 ^{ère} armoire	59,50 €	61,00 €
	armoire suivante	8,70 €	8,90 €
Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	65,00 €	66,60 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	160,00 €	164,00 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	112,40 €	115,20 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	97,30 €	99,70 €
Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance ou d'un radar pédagogique installée par le SDEC ÉNERGIE		53,60 €	54,90 €
Maintenance d'un Panneau à Messages Variable (PMV) installé par le SDEC ÉNERGIE	Posé avant le 1 ^{er} janvier 2022	94,10 €	96,50 €
	Posé à partir du 1 ^{er} janvier 2022	219,60 €	225,10 €

4) 100 % lumière

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15.30 € net	22,95 € TTC	20 %
Communes B1	10.20 € net	16,32 € TTC	25 %
Communes B2 & C	10.20 € net	17,50 € TTC	30 %

➤ **SIGNALISATION LUMINEUSE :**

Le Bureau Syndical proposera une évolution des forfaits de 3 % :

Pour rappel, quand le carrefour à feux est équipé tout leds, les forfaits sont minorés de 5 %, excepté, pour celui de l'armoire.

- **Forfaits annuels – carrefour non équipé tout leds :**

	2024	2025
Feu principal	109,30 €	112,60 €
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	53,60 €	55,20 €
Potence	117,10 €	120,60 €
Armoire	211,90 €	218,30 €

- **Forfaits annuels – carrefour équipé tout leds :**

	2024	2025
Feu principal	100,80 €	103,80 €
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,40 €	50,90 €
Potence	108,00 €	111,20 €
Armoire	205,80 €	212,00 €

➔ **Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions de contributions et d'aides financières.**

C – CONDITIONS D’EXERCICE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

C-1. Conditions d’exercice de la compétence « Eclairage public »

Pour l’essentiel, les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage Public » (*annexe H p 131 – adaptations par rapport à 2024 surlignées en jaune*) portent sur :

- **Art 5** : ajout de la trame noire dans les prescriptions techniques,
- **Art. 9** : nouvel article pour le passage en led de toutes les sources lumineuses,
- **Art. 25** : Prestations optionnelles – option 100 % lumière - pour les collectivités dont le nombre de luminaires est inférieur à 80, l’avance sera basée sur un forfait minimum de 80 luminaires.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.

C-2. Tarification et conditions d’exercice de la compétence « IRVE »

L’actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » sera proposée au Comité Syndical (*annexe I p 146 - adaptations par rapport à 2024 surlignées en jaune*).

Elle porte essentiellement sur une adaptation de la tarification sur tous les paliers de puissance.

Le Bureau Syndical propose ainsi de faire évoluer les prix de la manière suivante :

Type de bornes	Tarification 2024	Tarification 2025 (à compter du 1 ^{er} juin)
Borne lente 7 AC	0,40 € / kWh	0,41 € / kWh
Borne normale 22 AC /25,30 DC	0,45 € / kWh	0,46 € / kWh
Borne rapide 50 DC	0,50 € / kWh	0,51 € / kWh
Borne rapide 100 DC	0,55 € / kWh	0,56 € / kWh
Borne rapide 150 DC et plus	0,60 € / kWh	0,61 € / kWh
Majoration / voiture ventouse	0.20 €/min	0.21 €/min

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ces propositions.

D – CONCESSIONS GAZ

D-1. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre la commune de Sainte-Cécile, le SDEC ÉNERGIE et GRDF

Dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane situé sur la commune de Noues de Sienne, le raccordement en injection au réseau de distribution publique est souhaité.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE (INSEE : 50453) concédé à GRDF.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de SAINTE-CECILE, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront la commune de NOUES-DE SIENNE (sur le territoire de ses communes déléguées de SEPT-FRERES et COURSON) et se raccorderont sur le futur réseau de gaz de la commune de MONTBRAY (code INSEE : 50338). La commune de MONTBRAY qui elle-même se trouve hors zone de desserte gaz, accueillera prochainement une installation de production de biométhane qui nécessitera la création d'ouvrages de raccordement pour permettre l'injection dans le réseau de gaz situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE. Ces deux installations de production bénéficieront ainsi d'une extension mutualisée. La commune de NOUES-DE SIENNE ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire et a confié sa compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au SDEC ENERGIE

Le projet de convention proposé, joint en **annexe J p 170**, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages sont réalisés et exploités par GRDF sur le territoire de la commune Noues de Sienne pour permettre le raccordement au réseau public de distribution de l'installation de production.

Les ouvrages de renforcement concernés portent sur des canalisations MPC (Moyenne pression de type C), d'une pression de 10 bars, en PE (polyéthylène), de diamètre 160 mm pour une longueur de 7 110 m au total.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de Noues de Sienne, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

Les ouvrages construits seront intégrés au patrimoine concédé de la commune de SAINTE-CÉCILE (Manche).

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider ce projet de convention.

E – ELECTRICITE

E-1. PPI 2023-2026 : Bilan du Programme Annuel 2024 et présentation du Programme Annuel 2025

Le contrat de concession pour le service public du développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente dans le Calvados, dit « contrat de concession électricité », approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, prévoit l'établissement de Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) par période de 4 ans, déclinés en Programmes Annuels (PA).

Dans le cadre du 2nd PPI de ce contrat de concession, élaboré pour la période 2023-2026, une présentation conjointe du bilan du programme annuel 2024 et des perspectives du programme annuel 2025, par le SDEC ÉNERGIE, et par ENEDIS sera proposé au Comité Syndical.

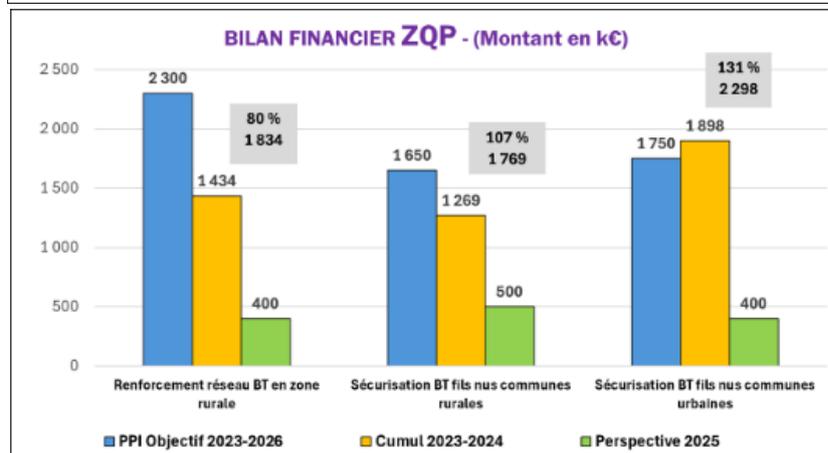
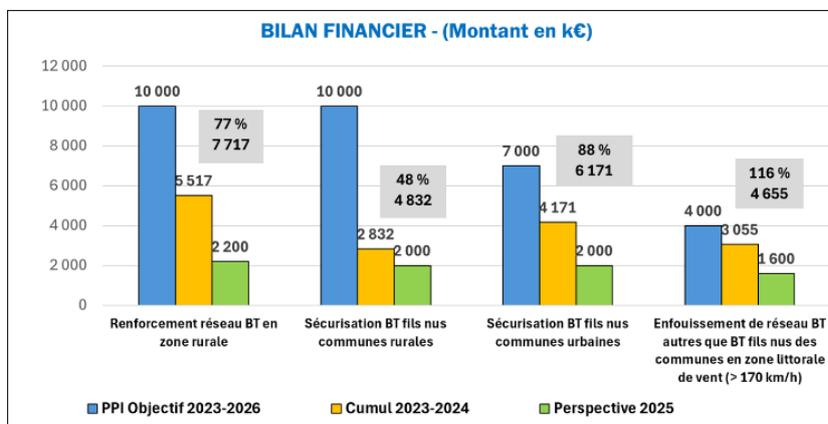
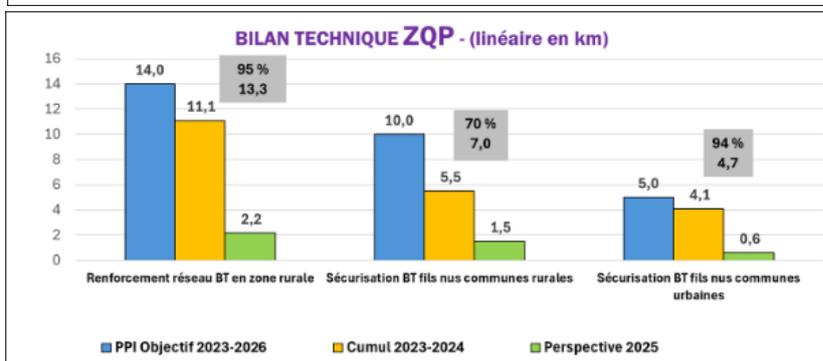
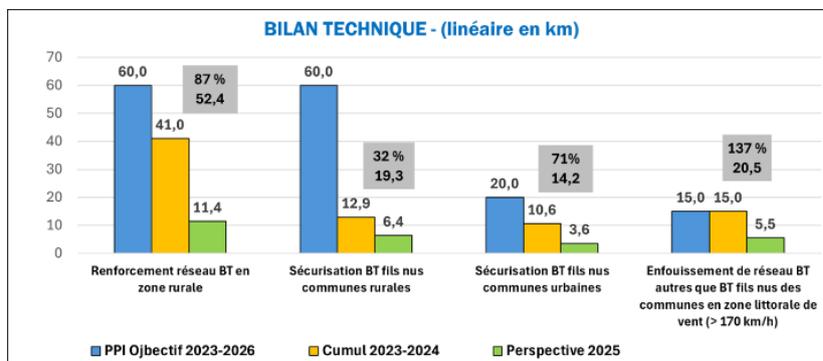
A noter que le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer du respect des engagements des deux parties.

- Les investissements (techniques et financiers) réalisés par Enedis se résument comme suit :

	Finalité	TOTAL prévu pour la durée du PPI 2023-2026		Cumul réalisé 2023-2024		Perspective 2025		Projection/PPI	
								Quantités techniques	Quantités financières
Fiabilité & modernisation	1 - Lignes aériennes HTA renouvelées (RP)	275 km	23 000 k€	166 km	15 135 k€	90 km	5 908 k€	93%	91%
	2 - Lignes aériennes HTA obsolètes	45 km		19,8 km		10 km		66%	
	3 - Création d'OMT	30 OMT		16 OMT		5 OMT		70%	
	4 - Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	20 km		11 km		7,3 km		92%	
	5 - Renouvellement BT fils nus	15 km		17 km		5 km		147%	
	6 - Renouvellement des câbles BT souterrain	12 km		6,9 km		3 km		83%	
Résilience	7 - Lignes aériennes HTA en risque avéré dans le cadre du PAC	13 km	2 300 k€	5,5 km	1 771 k€	11 km	1 350 k€	127%	136%
	8 - Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 30 ans sécurisés	25 postes		0		4 postes		16%	
	9 - Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 100 ans équipés	15 postes		0		4 postes		27%	
Réglementaire	10 - Transformateurs HTA/BT à traiter dans le cadre de la réglementation relative au PCB	100 transfo	500 k€	107 transfo	571 k€	40 Transfo	250 k€	147%	164%
Renforcement	11 - Renforcement réseau HTA	1,3 km	3 200 k€	1,7 km	1 360 k€	0 km	380 k€	131%	54%
	12 - Renforcement réseau BT	10 km		4,1 km		2 km		61%	
Total des investissements au PA		29 000 k€		18 837 k€		7 888 k€		92 %	

Une présentation détaillée de ces investissements et de ceux relatifs aux ZQP (Zones de qualité prioritaire) sera proposée en séance par un représentant d'ENEDIS.

➤ Les investissements (techniques et financiers) réalisés par le SDEC ÉNERGIE se résument comme suit :



Une présentation détaillée de ces investissements sera proposée en séance par un représentant de la Direction Réseaux du SDEC ÉNERGIE.

E-2. Présentation du projet de résilience du réseau suite à la tempête CIARAN

La tempête CIARAN a été un événement climatique exceptionnel par son intensité et l'ampleur des dégâts (65 000 usagers du Calvados coupés, 80 départs HTA touchés, 8 000 interventions en Normandie). Le concessionnaire a réalisé un diagnostic du réseau au regard des dégâts occasionnés et propose d'engager un certain nombre d'actions pour le renforcer ; limiter les incidents et accélérer sa réalimentation.

ENEDIS viendra présenter en séance son analyse, les perspectives et son projet de résilience post CIARAN pour lequel une enveloppe financière dédiée a été attribuée. Un travail collaboratif s'engage pour définir une méthode concertée pour coordonner l'action des 2 maîtres d'ouvrages que sont le SDEC ENERGIE et ENEDIS dans le cadre de ce projet de résilience.



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, également convoqué le vendredi 31 janvier 2025, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3.	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
4.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
5.	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
7.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8.	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
10.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
11.	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
12.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
13.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
14.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
15.	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16.	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
17.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	CAPOËN	Philippe
18.	BAYEUX INTERCOM	CHAUVIN	Emilie
19.	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
20.	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
21.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
22.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
23.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
24.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
25.	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
26.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
27.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	FIEFFE	Patricia
28.	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
29.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
30.	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
31.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
32.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GIRARD	Henri
33.	EPCI	GOBE	Alain
34.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
35.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
36.	TERRE D'AUGE	GÔHIER	Armand
37.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
38.	CU CAEN LA MER	GUENNOG	Jean-Yves
39.	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
40.	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
41.	SEULLES - TERRE ET MER	GUIMBRETIERE	Hervé
42.	SEULLES - TERRE ET MER	HUYGHE	Jessica
43.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
44.	EPCI	LAGALLE	Philippe
45.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
46.	BAYEUX INTERCOM	LAUNAY-GOURVES	Olivier
47.	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
48.	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain



49.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
50.	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
51.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
52.	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
53.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
54.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
55.	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
56.	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
57.	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
58.	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
59.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
60.	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
61.	TERRE D'AUGE	MARIE	Patrick
62.	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick
63.	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
64.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
65.	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
66.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
67.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
68.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
69.	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	PATINET	Sébastien
70.	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
71.	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
72.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
73.	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
74.	TERRE D'AUGE	RIOU	Corentin
75.	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
76.	COEUR DE NACRE	SAGET	Thierry
77.	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
78.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
79.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérad
80.	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
81.	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

	COLLEGE	REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
2.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
3.	CU CAEN LA MER	AUDRIEU	Alain
4.	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5.	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6.	COEUR COTE-FLEURIE	BENOIST	Claude
7.	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
8.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
9.	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10.	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
11.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
12.	LISIEUX NORMANDIE	CAILLÔT	Michel
13.	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
14.	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
15.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
16.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
17.	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCCHIO	Jean-Pierre
18.	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
19.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
20.	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
21.	LISIEUX NORMANDIE	DUJARDIN	Fabrice
22.	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
23.	CU CAEN LA MER	ESCACH	Nicolas
24.	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
25.	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine
26.	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
27.	SEULLES - TERRE ET MER	GUELLE	Jean-Denis

28.	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
29.	EPCI	GUERIN	Daniel
30.	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
31.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
32.	CU CAEN LA MER	JOLY	François
33.	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
34.	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	Bertrand
35.	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
36.	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
37.	CU CAEN LA MER	LE CERF	Marc
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
39.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
40.	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
41.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
42.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
43.	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
44.	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
45.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
46.	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
47.	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MOREL	Jean-François
48.	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
49.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
50.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
51.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
52.	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
53.	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
54.	LISIEUX NORMANDIE	RATEL	Philippe
55.	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
56.	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
57.	EPCI	SAINT LO	Patrick
58.	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
59.	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
60.	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
61.	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
62.	CU CAEN LA MER	WILLAUME	Ludwig

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Emmanuel BELLÉE	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA Théophile	CU CAEN LA MER
2.	Michel BIZET	VAL ES DUNES	LE FOLL Alain	VAL ES DUNES
3.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	DEROO Fabrice	CU CAEN LA MER
4.	Jean-Marie GUILLEMIN	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	LIZORET Didier	CU CAEN LA MER
5.	Sébastien LECLERC	LISIEUX NORMANDIE	LAGALLE Philippe	EPCI
6.	Alain MARIE	LISIEUX NORMANDIE	BAZIN Hervé	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
7.	Mickaël MARIE	CU CAEN LA MER	RICCI Serge	CU CAEN LA MER
8.	Ghislaine RIBALTA	CU CAEN LA MER	LANGLOIS Jérôme	CU CAEN LA MER
9.	Lucie TANQUEREL	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
10.	Alain TRANCHIDO	CU CAEN LA MER	CAPOËN Philippe	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux représentants présents à ce Comité Syndical. Elle remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet, une nouvelle fois, d'atteindre le quorum.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 31 janvier dernier :

• Rapport de la Présidente :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024,
- ✓ Adhésion de la communauté de communes d'Isigny-Omahama Intercom dans le cadre du transfert de sa compétence « Eclairage public » (information complémentaire),
- ✓ Activités du Bureau Syndical et des commissions – marchés publics et actes administratifs 2024
- ✓ Récapitulatif des délégations et compte-rendu des décisions 2024,
- ✓ Compte-rendu des dernières décisions de la Présidente,
- ✓ Etat des transferts de compétences,
- ✓ Mise à jour des annexes 1, 3 et 4 des statuts du SDEC ÉNERGIE,
- ✓ Agenda du Comité Syndical.

• Instances :

- ✓ Actualisation de la composition des commissions internes et de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- ✓ Mise à jour de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
- ✓ Mise à jour de la composition du collège SDEC ÉNERGIE à la CCTE (Commission Consultative pour la Transition Énergétique).

• Finances :

- ✓ Débat d'Orientation Budgétaire (sur la base du Rapport d'orientations Budgétaires 2025) : Budget principal et budgets annexes,
- ✓ Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

• **Concessions Gaz** : Nouvel accord de méthode relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement des traités de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel avec GRDF.

• **Concession Electricité** : Avenant n° 1 à la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations.

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques,
- Monsieur Rémi BOUGAULT, 2^{ème} Vice-président en charge des concessions Electricité et Gaz,
- Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services.

Madame la Présidente salue la présence du comptable public de la Paierie Départementale du Calvados, Monsieur Jean-Philippe CHARDRON.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrice GERMAIN, représentant la Commission Locale d'Energie de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, est nommé secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024, transmis aux représentants, en annexe de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024, sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour de la séance, des décisions d'intérêt commun et une décision d'intérêt spécifique relative à la compétence « Gaz » seront soumises à l'approbation du Comité Syndical.

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée, en rappelant que :

- tous les collègues pourront s'exprimer sur les votes d'intérêt commun ;
- tous les collègues à l'exception du collège des EPCI et du collège des communes de la Communauté Urbaine, membres du syndicat, pourront s'exprimer pour la compétence « Gaz ».

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE SA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Madame la Présidente profite de cette séance pour annoncer que la majorité qualifiée est acquise par les délibérations favorables de plus de la moitié des membres, représentant plus des deux tiers de la population du territoire et de plus des deux tiers des membres, représentant plus de la moitié de la population du territoire.

Majorité qualifiée 527 membres pour une population totale de 714 356 habitants	2/3 membres - 1/2 pop	351 collectivités	357 178 habitants
	1/2 membres - 2/3 pop	264 collectivités	476 237 habitants
Délibérations reçues - avis favorable		384 collectivités	587 494 habitants

Les services de la Préfecture ont été informés de cette nouvelle et l'arrêté correspondant, a été signé et publié le 23 janvier 2025.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ACTIVITES DU BUREAU SYNDICAL ET DES COMMISSIONS – MARCHES PUBLICS ET ACTES ADMINISTRATIFS 2024

Madame la Présidente rappelle que, par délibérations en date des 16 juin 2022 et 30 mars 2023, le Comité Syndical a donné délégation, pour la durée du mandat, au Bureau Syndical, à la Présidente et aux Vice-présidents.

Les décisions de la Présidente et du Bureau Syndical sont restituées dans le recueil des actes administratifs publié dans les lettres d'informations et sur le site du syndicat et sont consultables sur demande à l'accueil du SDEC ÉNERGIE.

Les décisions du Comité Syndical sont alimentées par les propositions du Bureau Syndical, qui s'est réuni 8 fois en 2024, sur la base du travail fourni par les commissions internes (66 réunions au total).

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE précise qu'en 2024, 322 actes administratifs ont ainsi été transmis au contrôle de légalité :

- 67 décisions de la Présidente, prises en vertu de ses délégations ;
- 232 délibérations, dont 165 émanant du Bureau Syndical sur délégation du Comité Syndical ;
- 23 arrêtés relatifs notamment aux délégations de fonction et de signatures.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les Vice-présidents, les élus des commissions et du Bureau Syndical pour leur engagement et la disponibilité dont ils font preuve.

Ses remerciements s'adressent également à l'ensemble des représentants pour leur participation aux Comités Syndicaux.

Une des activités importantes du SDEC ÉNERGIE porte sur les travaux et les investissements. La liste des marchés publics passés en 2024 a été adressée aux représentants avec leur note de présentation :

Nombre de marchés attribués	58
▪ Dont marchés à procédure formalisée	21
▪ Dont marchés à procédure adaptée (MAPA)	24
▪ Dont marchés négociés sans publicité ≥ 25 K€ et < 40 K€	7
▪ Dont marchés négociés sans publicité < 25 K€	6

Le Comité Syndical prend acte de ces communications.

DERNIERES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des dernières décisions prises, depuis le Comité Syndical du 12 décembre 2024, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet		
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1 Adhésion des communes de Livarot-Pays-d'Auge et Cricqueville-en-Auge
		Niveau 2 Adhésion des communes de Graye-sur-Mer, Cricqueville-en-Auge et Fourneville
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique "PACTE" : 1ères demandes d'aides financières au titre de la 3ème année d'accompagnement des Communautés de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et Pré Bocage Intercom		
Finances	Virement de crédits n°5-2024 - Budget principal - du chapitre 011 au chapitre 65, pour couvrir les besoins de financement des subventions APCR (100 000 €)	
	Virement de crédits n°1-2024 - Budget annexe "Énergies renouvelables" – du chapitre 011 au chapitre 67, pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs (2 300 €)	

Ces décisions sont à disposition de tous sur le site internet du syndicat, dans la rubrique du Recueil des actes administratifs.

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, mises en œuvre et publiées depuis le 12 décembre 2024.

ETAT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Depuis le Comité Syndical du 12 décembre 2024, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 24 janvier 2025 a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE a été chargée de les mettre en œuvre. Il s'agit des transferts suivants :

GAZ	NOUES DE SIENNE*
	SAINT-MARCOUF-DU-ROCHY
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)	VIMONT

* sur l'ensemble de son territoire.

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des **526 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
478 communes 1 intercommunalité	454 communes 10 intercommunalités	48 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
125 communes 1 intercommunalité	224 communes 1 intercommunalité	28 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Pour permettre à chacun de s'organiser au mieux et de réserver, notamment, les dates des réunions du Comité Syndical à l'avance, Madame la Présidente rappelle les assemblées plénières de 2025, en attirant l'attention de chacun sur l'importance de l'ordre du jour de la prochaine séance, à savoir :

- **Jeudi 27 mars 2025** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest : *Budgets, contributions et aides financières, conditions d'exercice des compétences, bilan Programme Annuel 2024 et présentation PA 2025 ...*
- **Jeudi 5 juin 2025** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 9 octobre 2025** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 18 décembre 2025** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest.

Le Comité Syndical prend acte de ces prochaines échéances.

DECOMPTE DES PRESENTS

Madame la Présidente annonce l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêt spécifique Gaz
Représentants	152	144
Représentants en exercice	152	144
Quorum atteint à partir de	77	73
Présents	79	74
Pouvoirs	10	9
Total des votants	89	83

Elle annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement commencer à délibérer.

Départ de Monsieur Romain BAIL et arrivée de Monsieur Fabrice DEROO, représentants du collège de la Communauté Urbaine Caen la mer, maintenant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

Représentants	Présents	Pouvoirs	Votants
152	79	10	89
Représentants COMPÉTENCE « GAZ »	Présents	Pouvoirs	Votants
144	74	9	83

MISE A JOUR DES ANNEXES 1, 4 ET 5 DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE

En application des statuts du Syndicat, Madame la Présidente propose au Comité Syndical la mise à jour des annexes 1, 3 et 4 afin de prendre en compte :

Annexe 1 - « Liste des membres et des compétences transférées » :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au 1^{er} janvier 2025 et le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
- la création au 1^{er} janvier 2025 des communes nouvelles de Saint-Martin-de-May et de Victot-en-Auge,
- les différents transferts de compétences actés en 2024 :

Gaz	Eclairage public	Signalisation Lumineuse	IRVE	ENR	
Lison Lisores Noron-l'Abbaye St-Martin-de-Mieux St-Pierre-du-Bû	Blainville-sur-Orne	Bonneville-sur-Touques	Émiéville Englesqueville-la-Percée Genneville Hottot-les-Bagues Janville La Pommeraye Le Breuil-en-Bessin Le Pré-d'Auge Les Authieux-sur-Calonne	Manerbe Manneville-la-Pipard Montfiquet St-Côme-de-Fresné Ste-Marguerite-d'Elle St-Germain-de-Livet St-Loup-Hors St-Ouen-du-Mesnil-Oger Villers-sur-Mer	Bernières-sur-Mer Falaise

Annexe 3 - « Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer, à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014 » :

- la création au 1^{er} janvier 2025 des communes nouvelles de Saint-Martin-de-May (CLE Vallées de l'Orne et de l'Odon) et de Victot-en-Auge (CLE de Normandie Cabourg Pays d'Auge),
- le rattachement de la commune de Saint-Sylvain au territoire de la communauté de communes Val des Dunes (et non plus Cingal-Suisse-Normande).

Annexe 4 - « Périmètre du collège des communes membres du Syndicat, adhérentes de la Communauté urbaine de Caen la mer » :

- l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au 1^{er} janvier 2025,
- Correction de la situation de la commune de Rots, dont l'exercice de la compétence « Eclairage public » sur le territoire des communes historiques de Lasson et de Rots est assuré par le SDEC ÉNERGIE.

A l'interrogation de Monsieur Gérard VARLET, maire-adjoint de Rots, relative à la situation de la commune historique de Secqueville-en-Bessin, il est rappelé que cette ancienne commune n'avait pas, préalablement à la création de la commune nouvelle, transféré sa compétence au SDEC ÉNERGIE. La compétence « Eclairage public » reste donc exercée par la commune nouvelle sur ce territoire. Si la commune de Rots le souhaite, elle peut par délibération, confier à l'échelle de la commune nouvelle, l'exploitation de l'intégralité de son réseau éclairage public au SDEC ENERGIE

Ces annexes, mises à jour, ont été transmises aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la mise à jour de ces 3 annexes des statuts du syndicat.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	79	10	89

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à jour 2025 des annexes 1, 3 et 4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ; les annexes 2, 5 et 6 de ces mêmes statuts ne présentant aucune modification ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

INSTANCES

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES

Comme annoncé dans la note de synthèse, adressée aux représentants du Comité Syndical avec leur convocation, Madame la Présidente confirme que, suite aux différentes phases d'élections partielles du 12 décembre 2024 ayant conduit à l'élection de Monsieur Denis CHÉRON en tant que 7^{ème} vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, de Monsieur Corentin RIOU et Madame Edith GODIER en tant que membres du Bureau Syndical, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 24 janvier dernier, a validé la nouvelle composition des commissions internes du Syndicat :

Commissions	Domaines d'interventions	Vice-Président	Autres membres
Administration générale-Finances-Cartographie et usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et suivi du budget, suivi de la trésorerie - Gestion des emprunts et de la trésorerie, taxes, redevances et contributions - Politique d'aides financières et d'achats - Politique de gestion des Ressources humaines - dialogue social - hygiène et sécurité - Système d'informations géographiques (www.mapeo.calvados.fr, PCRS...) - SDSI - RGPD - Usages numériques... - Certification 9001 et 50001 	Philippe LAGALLE	Anne-Marie BAREAU Catherine FLEURY Henri GIRARD Edith GODIER Franck GUÉGUÉNIAT Hervé GUIMBRETIERE
Concessions électricité et gaz	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du service public de distribution et de fourniture de l'électricité et du gaz - Suivi et évolution des cahiers des charges de concession et ses annexes, rapports de contrôle, avenants... - Renouvellement du contrat de concession gaz naturel - Relations avec les concessionnaires électricité et gaz - Développement coordonné des réseaux d'énergie - électricité/gaz/chaleur - Affaires juridiques réseaux et énergie 	Rémi BOUGAULT	Catherine FLEURY Patrice GERMAIN Edith GODIER Franck GUÉGUÉNIAT Cédric POISSON Vincent RUON

Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux raccordements aux réseaux publics d'électricité et de gaz (soutirage et injection), - Contribution aux PLUi - SCOT... / impact sur le développement et capacité des réseaux, - Barème de raccordement aux réseaux. 	Jean-Yves HEURTIN	Rémi BOUGAULT Abderrahman BOUJRAD Gilles MALOISEL
Relations usagers et précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Précarité énergétique : aide et soutien à l'utilisateur, fonds solidarité énergie, fonds d'aide aux travaux... - Commission consultative des services publics locaux de l'électricité et du gaz, - Volet usagers liés au contrôle concessif, - Gestion d'un service public local de fourniture d'énergie en faveur des particuliers - Réclamations - enquête de satisfaction. 	Cédric POISSON	Romain BAIL Anne-Marie BAREAU Jean-Luc GUILLOUARD Philippe LAGALLE Vincent RUON
Transition Energétique	<ul style="list-style-type: none"> - Planification énergétique : suivi des PCAET, animation de la CCTE... - Production Energies Renouvelables : cadastre solaire, Contrat d'Objectifs territoriaux, développement de projets bois - biométhane - solaire photovoltaïque et thermique - éolien - hydroélectrique.... Projets participatifs ou citoyens - Développement des réseaux de chaleur - Développement de la flexibilité énergétique : Stockage énergie - injection - autoconsommation... - Efficacité énergétique des bâtiments publics : CEP, rénovation énergétique, optimisation des consommations énergétiques ... - Education à la transition énergétique (scolaires, adultes) : maison de l'Energie et Fabrique Energétique - Accompagnement des projets visant l'économie circulaire des territoires - Groupement d'achat d'énergies 	Marc LECERF	Claude BENOIST Abderrahman BOUJRAD Patrice GERMAIN Jean-Yves HEURTIN Gilles MALOISEL Corentin RIOU
Mobilités bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au Schéma directeur des mobilités électriques - Encouragement à l'usage des mobilités bas carbone - Construction de station de recharge et d'avitaillement de mobilité électrique - GNV - Hydrogène - Maintenance et exploitation des infrastructures de recharge et d'avitaillement - Développement de nouveaux services - autopartage, vélo électrique... 	Jean-Luc GUILLOUARD	Philippe CAPOËN Henri GIRARD Théophile KANZA MIA DIYEKA Marc LECERF Corentin RIOU
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> - Construction et sécurisation des réseaux d'électricité - Programme de renforcement du réseau Basse Tension - Programme annuel d'effacement coordonné des réseaux - PPI-PA : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE - Animation de la commission d'intégration pour l'environnement - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier 	Denis CHÉRON	Jean LEPAULMIER Alain LE FOLL Anne-Marie BAREAU Théophile KANZA MIA DIYEKA
Éclairage public et signalisation lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse, - Maintenance et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, - Développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public, - Renouvellement de l'éclairage des bâtiments publics, - Réduction des consommations d'énergie (éclairage public...) + respect des éco systèmes (trame verte ...). 	Jean LEPAULMIER	Romain BAIL Philippe CAPOËN Denis CHÉRON Hervé GUIMBRETIÈRE Alain LE FOLL

➤ **Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement**

Pour rappel, les membres de la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement, qui se réunit annuellement avec Enedis et Orange ont été désignés par décision en date du 12 novembre 2020 (2020-DEC-38).

La composition de cette commission a été mise à jour en janvier 2023 à la suite de la démission de son mandat de membre du Bureau Syndical de Monsieur Patrick JEANNENEZ, représentant titulaire des communes de catégorie A, remplacé par Monsieur Jean LEPAULMIER.

Suite au décès de Monsieur Gérard POULAIN, le Bureau Syndical a validé la désignation de Monsieur Denis CHÉRON, 7^{ème} vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, en tant que représentant titulaire des communes de catégorie C au sein de cette commission en remplacement de Monsieur Gérard POULAIN :

MEMBRES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commune A : Jean LEPAULMIER	Commune A : Théophile KANZA MIA DIYEKA
Commune B : Philippe CAPOËN	Commune B : Patrice GERMAIN
Commune C : Denis CHÉRON	Commune C : Anne-Marie BAREAU

➤ **Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, notamment pour choisir les offres, et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient pour l'attribution des contrats de concession.

Les règles applicables à la composition de la CAO sont les mêmes que celles relatives à la CDSP (article L. 1411- 5 du CGCT).

La CAO et la CDSP ont été élues par le Comité Syndical du 13 octobre 2020.

Considérant :

➤ **Pour la CAO :**

- que cette commission a déjà été actualisée en janvier 2023 suite à la démission de M. Patrick JEANNENEZ de son mandat de membre du Bureau Syndical,
- le décès de M. Gérard POULAIN en septembre dernier,

➤ **Pour la CDSP :**

- la démission de M. Christophe MORIN en date du 5 juillet 2024 de son mandat de membre du Bureau Syndical.

➤ **Pour les deux instances :**

- qu'une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ou d'une CDSP ne peut être modifiée en cours de mandat,
- qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire (anciennes dispositions du code de la commande publique - art. 22 - restant préconisées pour pouvoir au remplacement d'un membre titulaire de ces instances).

Le Bureau Syndical du 24 janvier dernier a pris acte de la nouvelle composition de ces deux instances, comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'Appel d'Offres CAO Pdte : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	Philippe LAGALLE Cédric POISSON Jean-Luc GUILLOUARD Jean LEPAULMIER Vincent RUON	Henri GIRARD Abderrahman BOUJRAD Anne-Marie BAREAU
COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICE PUBLIC (CDSPP) Pdte : Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	Rémi BOUGAULT Cédric POISSON Vincent RUON Patrice GERMAIN Catherine FLEURY	Philippe LAGALLE Jean-Luc GUILLOUARD Henri GIRARD Franck GUÉGUENIAT

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Monsieur Jean-Paul LEMAIRE, représentant du collège de Cingal-Suisse Normande, portant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
152	152	80	10	90
Représentants COMPETENCE « GAZ » en exercice	Représentants COMPETENCE « GAZ » en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
144	144	75	9	84

ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

La Commission Consultative paritaire pour la Transition Énergétique a été mise en place par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi de Transition Énergétique pour une croissance verte.

En application de l'article 2 de son règlement intérieur, la commission consultative est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants :

- du SDEC ÉNERGIE,
- des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP), inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

Le collège des EPCI à FP est constitué de 2 représentants désignés par chacun des EPCI à FP, soit un total de 32 membres. A l'occasion du renouvellement des instances des différentes communautés de communes du département, chacune d'entre elles a ainsi communiqué au Syndicat les noms de leurs deux représentants.

Le nombre de représentants désignés par le SDEC ÉNERGIE est équivalent au nombre total de représentants des EPCI à FP, soit 32 membres.

À la suite de démissions et décès de membres représentants le syndicat sur 4 EPCI (Bayeux Intercom, Seules, Terre et Mer, Vallées de l'Orne et de l'Odon et Terre d'Auge), il est proposé au Comité Syndical de désigner 4 nouveaux représentants du collège du SDEC ÉNERGIE à la CCTE.

Compte-tenu de l'intérêt manifesté par Medasmes Lucie TANQUEREL, Jessica HUYGHE, Françoise PARIS et Monsieur Armand GOHIER pour les activités de cette commission, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de les intégrer à la liste des représentants du collège du SDEC ÉNERGIE, pour les secteurs concernés.

Les listes des 32 élus représentants le collège du SDEC ÉNERGIE et des 32 élus représentants le collège des EPCI à FP au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique mises à jour, ont été jointes en annexe de la note de synthèse explicative :

Collèges électoraux du SDEC ÉNERGIE	Nom	Prénom	Fonction
Isigny Omaha Intercom	BOUGAULT	Rémi	2ème vice-président, membre du Bureau Syndical
	LECONTE	Jean-Claude	Membre du Comité Syndical
Bayeux Intercom	LAUNAY-GOURVES	Olivier	Membre du Comité Syndical
	TANQUEREL	Lucie	Membre du Comité Syndical
Pré Bocage Intercom	RUON	Vincent	Membre du Bureau Syndical
	LECHAT	Anthony	Membre du Comité Syndical
Intercom de la Vire au Noireau	MALOISEL	Gilles	Membre du Bureau Syndical
	BAZIN	Hervé	Membre du Comité Syndical
Seules, Terres et Mer	GUIMBRETIERE	Hervé	Membre du Bureau Syndical
	HUYGHE	Jessica	Membre du Comité Syndical
Cœur de Nacre	GUILLOUARD	Jean-Luc	6ème vice-président, membre du Bureau Syndical
	JOUY	Franck	Membre du Comité Syndical
Vallées de l'Orne et de l'Odon	GODIER	Edith	Membre du Bureau Syndical
	PARIS	Françoise	Membre du Comité Syndical
Cingal Suisse-Normande	LAGALLE	Philippe	1er vice-président, membre du Bureau Syndical
	LEMAIRE	Jean-Paul	Membre du Comité Syndical
Val es Dunes	LE FOLL	Alain	Membre du Bureau Syndical
	EUDE	Christophe	Membre du Comité Syndical
Normandie Cabourg Pays d'Auge	GERMAIN	Patrice	Membre du Bureau Syndical
	ASMANT	Alain	Membre du Comité Syndical
Terre d'Auge	GOHIER	Armand	Membre du Comité Syndical
	THIERRY	Linda	Membre du Comité Syndical
Lisieux Normandie	BAREAU	Anne-Marie	Membre du Bureau Syndical
	MARIE	Alain	Membre du Comité Syndical
Cœur Côte Fleurie	AMER	Nizar	Membre du Comité Syndical
	VAUTIER	Dominique	Membre du Comité Syndical
Pays de Honfleur-Beuzeville	FLEURY	Catherine	Membre du Bureau Syndical
	BLANCHETIERE	Marcel	Membre du Comité Syndical
Pays de Falaise	HEURTIN	Jean-Yves	3ème vice-président, membre du Bureau Syndical
	BENOIT	Dominique	Membre du Comité Syndical
Caen-la-Mer	CAPOËN	Philippe	Membre du Bureau Syndical
	PATINET	Sébastien	Membre du Comité Syndical

EPCI	Nom	Prénom	Fonction
Communauté de communes Isigny Omaha Intercom	LEVEQUE	Anthony	Conseiller communautaire
	POISSON	Cédric	Conseiller communautaire
Communauté de communes Bayeux Intercom	AUTIN	Huguette	Conseiller communautaire
	LEPAULMIER	Jean	Conseiller communautaire
Communauté de communes Pré-Bocage Intercom	BRECIN	Jean-Yves	Vice-président Prospective et animation territoriale
	DELAMARRE	Bruno	Vice-président environnement
Communauté de commune Intercom de la Vire au Noireau	GOURNEY-LECONTE	Catherine	Vice-présidente Protection et Mise en Valeur de l'Environnement, Transition Énergétique, Mobilité
	DELIQUAIRE	Régis	Conseiller communautaire
Communauté de communes Seules Terre et Mer	LABBEY	Philippe	Conseiller communautaire
	LEMOUSSU	Daniel	Vice-président Protection de l'Environnement, de la Transition Énergétique, du Développement Durable et de la Gestion des ordures ménagères
Communauté de communes Cœur de Nacre	DUPONT-FEDERICI	Thomas	Vice-président Politique environnementale - Mobilités
	PAILLETTE	Jean-Pierre	Conseiller communautaire
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odou	GIRARD	Henri	Vice-président développement économique, emploi, maisons de service au public
	GOBE	Alain	Vice-président finances et transition énergétique
Communauté de communes Cingal - Suisse Normande	MAZINGUE	Didier	Conseiller communautaire
	PITEL	Gilles	Conseiller communautaire
Communauté de communes Val Es Dunes	DECLERCK	Laurent	Vice-président Transition énergétique et milieux naturels
	QUILLET	Jean-Pierre	Vice-président suppléant
Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge	MORLOT	Yoan	Conseiller communautaire
	PICODOT	Géry	Conseiller communautaire
Communauté de communes Terre d'Auge	DE KONINCK	Thierry	Conseiller communautaire
	TONON	Stéphane	Conseiller communautaire
Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie	DROUET	Mireille	Conseiller communautaire
	FEREMANS	Sylvie	Vice-présidente développement durable
Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	BENOIST	Claude	Conseiller communautaire
	MARIE	Jacques	Vice-président
Communauté de communes Pays de Honfleur - Beuzeville	ANDRIEU	Moïse	Conseiller communautaire
	SAUDIN	François	Conseiller communautaire
Communauté de communes du Pays de Falaise	GUILLEMOT	Jean-François	Conseiller communautaire
	LE BRET	Jacques	Conseiller communautaire
Communauté Urbaine Caen la Mer	BURGAT	Hélène	Vice-présidente transition écologique
	LECERF	Marc	Vice-président Environnement, énergies, collecte et valorisation des déchets

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la mise à jour de la composition de la liste des 32 élus représentants le collège du SDEC ÉNERGIE.

➔ **Délibération d'intérêt commun :**

REPRESENTANTS	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	80	10	90

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour de la liste des 32 élus représentants le collège du SDEC ÉNERGIE au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique ;
- **CONFIRME** la liste des 32 élus représentants le collège des EPCI à FP au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la Transition Énergétique ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur François FARIDE, représentant du collège du Pays de Honfleur Beuzeville, portant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
152	152	81	10	91
Représentants COMPÉTENCE « GAZ »	Représentants COMPÉTENCE « GAZ » en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
144	144	76	9	85

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - ROB

Madame la Présidente précise que la commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques » du 6 janvier 2025 et le Bureau Syndical du 24 janvier dernier ont travaillé sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget Principal et des Budgets annexes « Énergies Renouvelables » et « Mobilité Durable » 2025, qui permet à chacun de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée de la situation financière du syndicat.

Madame la Présidente souligne l'important travail réalisé et la qualité du document présenté et laisse la parole à Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-président, en charge notamment des finances, pour présenter les travaux de la commission et du Bureau Syndical.

PREAMBULE

Le cadre juridique et réglementaire

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

Le SDEC ÉNERGIE, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant les communes du Calvados et les intercommunalités, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Appartenant aux collectivités territoriales et régi par la comptabilité publique, le SDEC ÉNERGIE est tenu d'organiser un débat sur les orientations générales du budget et d'élaborer son Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Donner une information complète sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir sa stratégie.
- Permettre aux élus de débattre des orientations budgétaires prioritaires qui devront être reprises dans le budget primitif et les budgets annexes ;

Il est régi par les articles L2312-1, L5211-36, L3312-1, L5622-3 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au travers des dispositions suivantes :

- l'obligation de l'élaboration d'un rapport d'Orientation Budgétaire ;
- la prise en compte des engagements pluriannuels ;
- la présentation de la structure et la gestion de la dette ;
- la présentation des éléments de ressources humaines ;
- le rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique ;
- la publication du rapport par les moyens adéquats jugés par la collectivité.

Le SDEC ÉNERGIE exerce ses compétences statutaires, réparties dans trois budgets selon la qualification des services publics.

a. Le budget principal

Il couvre notamment les activités :

- Des fonctions supports : moyens généraux communication, informatique, cartographie, marchés publics, ressources humaines, comptabilité ;
- Des travaux sur les réseaux : effacement des réseaux, raccordement des réseaux, extension des réseaux, éclairage public, signalisation lumineuse ;
- De la transition énergétique : l'accompagnement à la mise en œuvre des PCAET - Plan Climat Air Énergie Territorial, le conseil en énergie partagé, les audits énergétiques sur les bâtiments, les animations de la Maison de l'Énergie, le développement de projets bois sans vente de chaleur, les groupements d'achats d'énergie, ...

b. Le budget annexe « Energies Renouvelables »

Il porte les activités de la régie « EnR » comme les projets de production d'électricité photovoltaïque avec vente totale ou partielle.

c. Le budget annexe « Mobilité Durable »

Il rassemble les activités de la régie « Mobilité Durable » notamment la réalisation et l'exploitation de bornes de recharges (réseaux Mobisdec) dans le cadre du déploiement du schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (SDIRVE).

Afin de pouvoir débattre des orientations budgétaires, les membres du Bureau Syndical et du Comité Syndical doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée, retranscrite dans un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le SDEC ÉNERGIE produit un Rapport d'Orientation Budgétaire qui couvre les trois budgets et les services publics correspondants.

Dans l'esprit de la réglementation, le Rapport d'Orientation Budgétaire est composé de trois parties :

- Une analyse de la situation budgétaire et financière (sur une période triennale, 2022-2024) ;
- Une expertise des ressources humaines sur la même période ;
- La définition des orientations et perspectives d'activités ; qui permettront d'établir les maquettes budgétaires des trois budgets pour la période 2025-2026.

PARTIE I : EVOLUTION DE LA SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE 2022-2024

Cette première partie consiste à faire une analyse de l'évolution sur la période 2022-2024 :

- des ratios financiers qui permettent d'évaluer la santé financière du SDEC ÉNERGIE, à savoir la dette, la trésorerie et la capacité d'autofinancement ;
- du budget principal ;
- du budget annexe « Energies renouvelables »
- du budget annexe « Mobilité durable ».

1. EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS

L'analyse des ratios financiers permet d'évaluer la solidité financière du syndicat. A la lecture des éléments financiers et budgétaires, il est possible d'établir des hypothèses sur « la capacité à faire » du SDEC ÉNERGIE.

1.1 LA DETTE

1.1.1 LA NATURE DE LA DETTE

Il convient de distinguer deux natures de dette selon l'immobilisation à financer :

- La dette supportée par le syndicat pour le financement de ses immobilisations en dehors des réseaux et de la transition énergétique. Le SDEC ÉNERGIE a contracté un emprunt pour le financement de son immeuble et son remboursement a pris fin le 1^{er} janvier 2017. Cette dette est donc nulle sur la période considérée.
- La dette gérée par le syndicat pour le financement des travaux sur les réseaux. Le SDEC ÉNERGIE fait appel à l'emprunt uniquement pour financer la part à charge de ses membres via le dispositif de l'étalement de charges. Il s'agit d'emprunts qui n'entrent pas dans la catégorie des emprunts dits « toxiques » Le syndicat rembourse les organismes bancaires et en contrepartie, les collectivités membres remboursent annuellement le syndicat à due concurrence, le SDEC ÉNERGIE n'appliquent aucun frais de dossier.

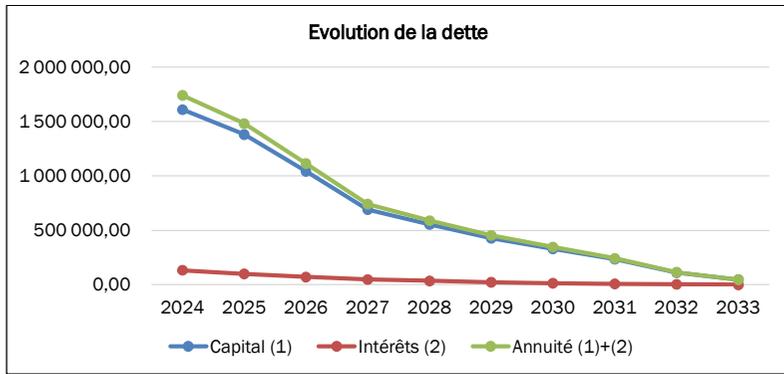
Le Comité Syndical du 12 décembre 2017 a abrogé ce dispositif financier pour le remplacer par le mécanisme des fonds de concours ouverts aux collectivités.

1.1.2 L'EVOLUTION DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La décision du Comité Syndical de ne plus recourir à l'emprunt pour le financement des travaux sur les réseaux, a pour effet le désendettement progressif du syndicat : diminution constante des annuités (intérêts et du capital des emprunts).

Remboursement annuel	2022	2023	2024
Intérêts	200 K€	150 K€	120 K€
Capital	2 100 K€	1 900 K€	1 600 K€
TOTAL	2 300 K€	2 050 K€	1 720 K€

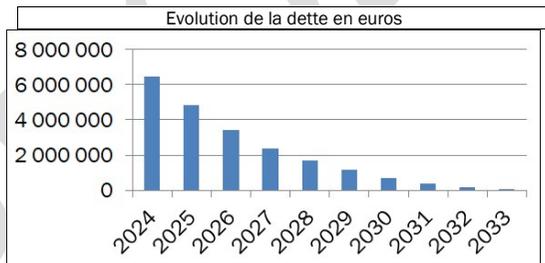
Les prévisions des annuités établissent l'extinction de la dette en 2033, à périmètre constant sans recours à de nouveaux emprunts.



Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

- Le syndicat a 65 contrats en cours auprès de deux établissements bancaires : le Crédit agricole et la Caisse d'Epargne ;
- La durée des contrats est de 5, 10, 12 ou 18 ans ;
- Le syndicat a fait le choix d'un taux fixe pour tous les emprunts contractualisés ;
- Selon l'évolution de la conjoncture, les taux d'intérêts varient entre 4.7% pour les emprunts les plus anciens et 0.20% pour les emprunts les plus récents ;
- Aucun emprunt toxique n'a été contractualisé.

Le montant de la dette est de 6,4 M€ au 1^{er} janvier 2024 et sera intégralement remboursé en 2033.



1.2 LA TRESORERIE

Le niveau de trésorerie permet de couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat sur une période de 6 mois.

Montant moyen annuel de trésorerie	2022	2023	2024
Budget principal	16 300 K€	19 000 K€	22 500 K€
Budget annexe ENR	650 K€	750 K€	570 K€
Budget annexe MD	2 800 K€	2 400 K€	1 700 K€
Montant consolidé de la trésorerie	19 750 K€	22 150 K€	24 770 K€

L'évolution à la hausse de la trésorerie, depuis quelques années, s'explique par essentiellement trois facteurs :

- Un encaissement de recettes de plus en plus régulier :
 - Renforcement de l'équipe comptable permettant de réaliser des appels de fonds pour le remboursement des emprunts et paiement des fonds de concours plusieurs fois par an.
 - Nouvelle modalité de versement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité dite « TICFE » (versement mensuel d'une avance d'environ 1 M€) par les services de l'Etat qui permet au syndicat de percevoir la totalité de la taxe sur une année civile contrairement au précédent dispositif.
- Le développement d'une ingénierie financière interne permettant de collecter de nouvelles sources de financement (réponses aux appels à projets type ACTEE, fonds vert ...).
- Pour l'année 2024 : un report exceptionnel de l'activité travaux sur le second semestre (générant une baisse des décaissements) en raison de difficultés importantes avec certaines entreprises (faillites, remises en cause des marchés, renégociation des prix ; départ de personnel ...) et de reports de projets décidés par certaines collectivités (l'inflation a renchéri le cout initial des projets portés par les communes qui ont parfois souhaité reporter voire abandonner leurs projets).

Notons que sur la période triennale considérée, le Délai Global de Paiement, fixé à 30 jours, s'est amélioré. Le Syndicat honore ses factures dans des délais conformes à la réglementation et permet donc aux prestataires de « préserver » leur propre trésorerie.

Année	2022	2023	2024
Délai Global de Paiement	34.9 jours	29.1 jours	25.9 jours

1.3 LA CAPACITE D'AUTO-FINANCEMENT (CAF)

La Capacité d'Autofinancement (CAF) a pour objet de :

- Couvrir le remboursement des emprunts** finançant les travaux d'effacement des réseaux – environ 130 communes bénéficient de ce dispositif financier.
- Réaliser les investissements sur les **réseaux d'électricité et d'éclairage public** :
 - Financement de programmes pluriannuels.
- De porter l'investissement de la **transition énergétique** sous différentes formes :
 - Financement de 2 programmes pluriannuels notamment l'installation de panneaux solaires et la construction de réseaux de chaleur ;
 - Prise de participation au capital de 2 sociétés de projets ;
 - Projet de création d'une société pour le développement des projets ENR sur notre territoire.
- D'engager des **projets expérimentaux, innovants et ambitieux** :
 - Création d'un accompagnement spécifique pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics – CEP3 ;
 - Réalisation d'étude d'autoconsommation collective ;
 - Proposition de services gratuits d'accompagnement des collectivités (études, conseils, animation territoriale ...) ;
 - Lancement d'appel à projets spécifiques pour l'accompagnement financier des collectivités dans leur politique de transition énergétique (ex : dispositif PROGRES – Programme de rénovation des établissements scolaires).

	2022	2023	2024
CAF brute (a)	14 800 K€	15 700 K€	15 650 K€
Capital remboursé (b)	2 100 K€	1 900 K€	1 600 K€
CAF nette (c) = (a)-(b)	12 700 K€	13 800 K€	14 050 K€

Le montant de la CAF est « naturellement » important puisqu'une partie non négligeable des recettes de fonctionnement du syndicat est directement affectée au financement des investissements (la taxe d'électricité, la redevance d'investissement « R2 » est fléchée en fonctionnement).

2 EVOLUTION DU BUDGET PRINCIPAL

Dans cette partie détaillant la structure du budget principal, les données chiffrées :

- Sont exprimées par chapitre ;
- Intègrent les opérations d'ordre ;
- Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2024.

2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Budget principal	2022	2023	2024
Atténuation de charges	52 K€	64 K€	53 K€
Produits des services	120 K€	170 K€	185 K€
TICFE	11 350 K€	14 600 K€	11 600 K€
Participation des adhérents et autres financeurs	11 830 K€	13 220 K€	15 089 K€
Autres produits de gestion courante	5 060 K€	17 950 K€	5 700 K€
Redevances	4 648 K€	4 897 K€	4 805 K€
Gains ARENH	0 K€	12 539 K€	0 K€
Divers	412 K€	514 K€	895 K€
Produits financiers	1 017 K€	0 K€	0 K€
Produits spécifiques	28 K€	16 K€	28 K€
Total des opérations réelles - a	29 457 K€	46 020 K€	32 655 K€
Total des opérations d'ordre - b	6 400 K€	6 900 K€	7 250 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	35 857 K€	52 920 K€	39 905 K€

Les atténuations de charges correspondent à des remboursements émis par des organismes (pour congé maternité, pour indemnités journalières ...) et à la participation des agents au financement des titres restaurant.

Les produits de services couvrent les mises à disposition de moyens généraux et humains pour le compte des deux régies à autonomie financière sans personnalité morale.

Le niveau de la TICFE revient à une situation comparable à l'exercice 2022, après une année exceptionnelle en 2023, en raison du changement de modalités de perception de la taxe.

Pour rappel, la gestion de la TICFE est dorénavant totalement prise en charge par les services de l'Etat. Le Syndicat n'a donc plus de mission de contrôle ni de suivi de la perception de cette taxe auprès des fournisseurs d'électricité, tant au niveau de la consommation d'électricité qu'au niveau de son montant.

La participation des adhérents correspond à une part du financement des travaux ou services réalisés, après déduction des subventions perçues et des aides financières apportées par le syndicat. L'augmentation du montant s'explique notamment par le changement de méthode comptable de la perception de l'APCR (aide pour les communes rurales du conseil départemental).

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement composés :

- Des redevances du contrat de concession Electricité et du contrat concession Gaz ;
- De partenariat avec des tiers privés ou publics (société Orange, partenariat avec la FNCCR pour la mise en place du programme ACTEE) ;
- Des remboursements des sinistres sur biens du syndicat liés aux aléas climatiques. Lors de la tempête CIARAN, les nombreux dégâts et dommages aux biens du réseau d'éclairage public ont été pris en charge par la compagnie d'assurance du syndicat à hauteur de 130 000 €.

Les produits spécifiques concernent le produit de cession financière.

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Budget principal	2022	2023	2024
Charges à caractère général	8 100 K€	10 500 K€	7 675 K€
Compétences	7 000 K€	9 500 K€	6 570 K€
Hors compétences	1 100 K€	1 000 K€	1 105 K€
Charges du personnel	3 800 K€	4 200 K€	4 870 K€
Atténuation de produits	1 830 K€	1 980 K€	1 805 K€
TICFE	1 715 K€	1 850 K€	1 680 K€
Redevance R2	115 K€	130 K€	125 K€
Autres charges de gestion courante	573 K€	11 703 K€	1 900 K€
Frais des élus	115 K€	125 K€	115 K€
Versement de subventions	442 K€	368 K€	1 545 K€
Dépenses informatiques	16 K€	210 K€	240 K€
Reversement ARENH	0 K€	11 000 K€	0 K€
Charges financières	196 K€	150 K€	120 K€
Charges spécifiques	57 K€	35 K€	20 K€
Dotation aux provisions pour risques	50 K€	500 K€	600 K€
Total des opérations réelles - a	14 606 K€	29 068 K€	16 990 K€
Total des opérations d'ordre - b	16 500 K€	17 350 K€	20 475 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	31 106 K€	46 418 K€	37 465 K€
Produits financiers	1 017 K€	0 K€	0 K€
Produits spécifiques	28 K€	16 K€	28 K€
Total des opérations réelles - a	29 457 K€	46 020 K€	32 655 K€
Total des opérations d'ordre - b	6 400 K€	6 900 K€	7 250 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	35 857 K€	52 920 K€	39 905 K€

Les charges à caractère général - hors compétences - restent maîtrisées autour d'1 M€ depuis 3 ans malgré la période inflationniste. Cette situation s'explique par l'exécution de marchés publics permettant de contenir l'envolée des prix et par la réduction ou l'annulation de certaines dépenses (ex : prestations de services).

Les charges à caractère général – rattachées aux compétences – enregistrent une forte baisse par rapport à 2023 par une consommation contenue d'énergie (mesures de sobriété énergétique).

L'évolution des charges de personnel sera analysée en partie 2.

Les opérations d'ordre permettent :

- De retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif du syndicat sans avoir de conséquences sur la trésorerie.
- De passer des écritures entre sections et à l'intérieur de chaque section.

Elles doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution.

Elles correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations :

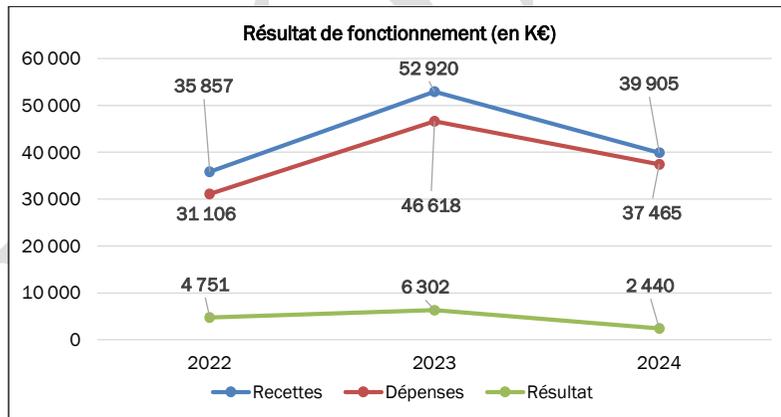
- Incorporelles : acquisition de logiciels ;
- Corporelles : installation des infrastructures et équipements des réseaux Electricité et Eclairage public, des réseaux techniques de chaleur ...

Les opérations d'ordre consistent la première dépense de fonctionnement et **viennent amputer significativement le résultat de la section.**

Une réflexion est engagée pour analyser précisément le cadre réglementaire des opérations d'ordre et les conséquences d'éventuels changements de méthodes comptables.

Le résultat de la section de fonctionnement

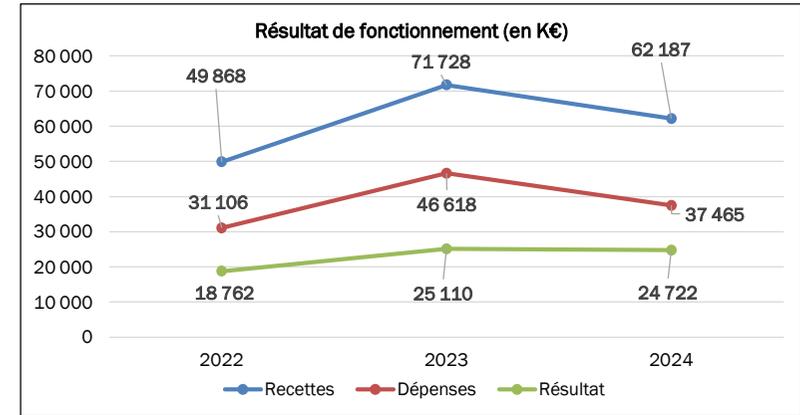
Sans le résultat reporté N-1



Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire mais s'érode en raison principalement de la forte progression du montant des opérations d'ordre qui correspond aux dotations aux amortissements des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Cette problématique nécessite une expertise approfondie de la gestion du patrimoine du Syndicat notamment des immobilisations acquises pour les réseaux.

Avec le résultat reporté N-1



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.3. Les recettes d'investissement

Budget principal	2022	2023	2024
Dotations et fonds divers	5 971 K€	1 386 K€	3 950 K€
Affectation du résultat	4 676 K€	0 K€	2 825 K€
FCTVA	1 295 K€	1 386 K€	1 125 K€
Subventions d'investissement	13 289 K€	13 850 K€	10 140 K€
Immobilisations	0 K€	34 K€	5 K€
Opérations sous mandat	700 K€	1 190 K€	710 K€
Autres	0 K€	0 K€	35 K€
Total des opérations réelles - a	19 960 K€	16 360 K€	14 740 K€
Total des opérations d'ordre - b	16 778 K€	18 450 K€	21 172 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	36 738 K€	34 910 K€	36 012 K€

Le montant des dotations peut varier selon le niveau d'affectation du résultat porté en section d'investissement et selon le niveau de dépenses éligibles au FCTVA.

Les subventions d'investissement regroupent différentes ressources issues de tiers publics et privés :

- L'Etat avec le FACÉ, la PCT ou le Fonds vert ;
- Les collectivités territoriales comme la Région ou le Département ;
- Les organismes privés (Enedis, lotisseurs) ;
- Les collectivités adhérentes, à travers le mécanisme du fonds de concours.

La baisse des subventions perçues de la part du FACÉ est due à la complexité des échanges avec le nouveau système informatique (retard dans l'instruction des dossiers). Un report pour partie des subventions sera réalisé sur l'exercice 2025.

Les opérations sous mandats portent sur la réalisation de travaux d'effacement des réseaux dont une part est financée par la participation des communes.

2.1.4. Les dépenses d'investissement

Budget principal	2022	2023	2024
Remboursement d'emprunt	2 160 K€	1 992 K€	1 629 K€
Immobilisations incorporelles	193 K€	294 K€	80 K€
Subventions d'équipement versées aux tiers	65 K€	86 K€	611 K€
Immobilisations corporelles dont :	502 K€	230 K€	660 K€
Transition Énergétique (Réseaux chaleur)	240 K€	90 K€	410 K€
Autres investissements (véhicules, mobiliers, agencement)	262 K€	140 K€	250 K€
Immobilisations en cours - Travaux sur réseaux Effacement, Eclairage public, Raccordement ...)	21 800 K€	27 800 K€	22 050 K€
Immobilisations financières	0 K€	18 K€	165 K€
Opérations sous mandat	1 155 K€	1 900 K€	1 800 K€
Total des opérations réelles - a	25 875 K€	32 320 K€	26 995 K€
Total des opérations d'ordre - b	6 720 K€	8 100 K€	7 950 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	32 595 K€	40 420 K€	34 945 K€

La tendance baissière du remboursement du capital d'emprunt est conforme à la fin du dispositif d'étalement de charges.

Le montant des subventions d'équipement versées est en nette progression par changement de méthode comptable pour ce qui concerne la perception et la redistribution de l'APCR. Le SDEC ÉNERGIE perçoit l'APCR pour les travaux d'effacement des réseaux et reverse le montant aux communes bénéficiaires. Le reversement de l'APCR représente 80 % du montant total des subventions d'équipement.

Les immobilisations corporelles correspondent à la prise en charge de la construction de réseau de chaleur (62% des dépenses) et aux travaux d'agencement des locaux du syndicat

Les immobilisations en cours couvrent les travaux sur les réseaux :

- D'électricité - raccordement, effacement, sécurisation ;
- D'éclairage public et de signalisation lumineuse.

L'évolution du montant des dépenses sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public dépend de la combinaison de multiples paramètres :

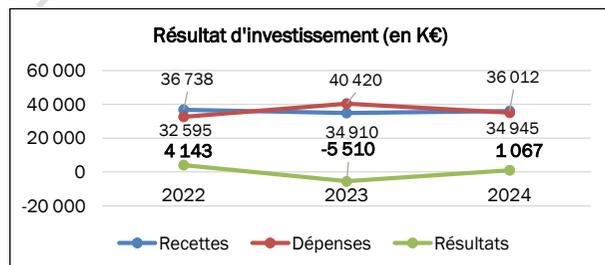
- Le nombre d'affaires engagées les années passées ;
- Les décisions des collectivités d'investir dans les réseaux et la transition énergétique ;
- La capacité à faire du syndicat notamment en ressources humaines ;
- La capacité à faire des entreprises titulaires de marchés.

Notons que le Syndicat a été confronté à des difficultés :

- Externes - certaines entreprises n'ont pu exécuter les marchés et réaliser les travaux commandés ;
- Internes - recrutements difficiles des agents pour prendre en charge l'activité et les missions.

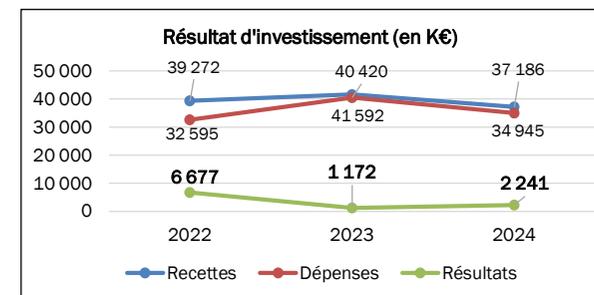
2.1.5. Le résultat de la section d'investissement

Sans le résultat reporté N-1



Le résultat excédentaire de la section d'investissement s'explique par l'intégration des recettes d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations. Les seules recettes réelles ne suffisent pas à financer les programmes de travaux sur les réseaux (électricité et éclairage public) et de transition énergétique.

Avec le résultat reporté N-1



2.1.6. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

La formation du résultat de fonctionnement – Comment est formé le résultat reporté ?

Le montant significatif du résultat de fonctionnement s'explique par l'imputation à la section de fonctionnement de recettes dédiées aux financements des investissements (infrastructures et équipements pour les réseaux d'électricité, d'éclairage public et pour la transition énergétique).

En effet, la perception de la TICFE (11,5 M€) et de la redevance d'investissement (3,5 M€) en section de fonctionnement vient « artificiellement » alimenter le résultat de fonctionnement. (15 M€) alors que la plus grande partie de ces recettes est dédiée au financement des investissements.

Sans ces imputations en fonctionnement, le résultat de la section de fonctionnement serait tout autre.

L'utilisation du résultat de fonctionnement – A quoi sert le résultat reporté ?

Le **résultat reporté excédentaire** de la section de fonctionnement permet d'intervenir à deux niveaux :

- Couvrir les besoins de financement de la section d'investissement notamment de financer les dépenses sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public mais aussi les investissements en faveur de la transition énergétique.
- Financer une politique de mise à disposition de ressources en matière d'ingénierie technique et de services proposés aux collectivités. Citons par exemple la réalisation de missions d'animation de la Maison de l'Énergie, l'accompagnement à l'élaboration de PCAET, la production d'études de faisabilité de production ENR, la sollicitation de conseils juridiques dans le cadre de création de sociétés privées, ...

RESULTATS CONSOLIDES AVEC les opérations d'ordre, AVEC les résultats reportés et AVEC les restes à réaliser			
Budget principal - fonctionnement	2022	2023	2024
Résultat de la section – exercice N (a)	4 753 754,46€	6 352 746,36€	2 422 122,07€
Résultat de la section – exercice N-1 (b)	14 004 009,21€	18 757 762,67€	22 282 078,37€
Résultat cumulé – c=a+b	18 757 762,67€	25 110 509,03€	24 704 552,96€
Budget principal - Investissement	2022	2023	2024
Résultat de la section – exercice N (d)	4 142 251,67€	-5 502 966,59€	1 067 953,21€
Résultat de la section – exercice N-1 (e)	2 534 474,92€	6 676 725,59€	1 173 760,00€
Résultat cumulé – f=d+e	6 676 725,59€	1 173 760,00€	2 241 713,21€
Résultat des restes à réaliser - g	-5 768 372,22€	-4 002 190,66€	-9 371 805,28€
Besoin de financement – h=f+g	908 353,37€	-2 828 430,66€	- 7 130 092,07€
Résultat consolidé de l'exercice -i=c+h	19 666 116,04€	22 282 078,37€	17 574 460,89€

L'excédent de résultat de la section de fonctionnement a été mobilisé à hauteur d'environ **10 M€ pour couvrir les besoins d'investissement des deux dernières années (2023 et 2024)**.

3. EVOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

3.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1.1. Les recettes de fonctionnement

Budget annexe « ENR »	2022	2023	2024
Vente de produits	92 K€	100 K€	101 K€
Subventions de fonctionnement	24,5 K€	21 K€	19 K€
Autres produits de gestion courante	2,4 K€	1 K€	1 K€
Produits exceptionnels – subventions d'équilibre	0 K€	0 K€	0 K€
Total des opérations réelles (a)	118,9 K€	122 K€	121 K€
Total des opérations d'ordre (b)	22 K€	27 K€	29 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	140,9 K€	149 K€	150 K€

Le montant de la vente d'électricité renouvelable dépend directement du niveau de production des 19 centrales photovoltaïques en service.

A noter que trois nouvelles centrales ont été mises en service en toute fin d'année pour porter le parc à 22 installations et n'ont pas généré de recettes supplémentaires en 2024. La production d'énergie devrait engendrer davantage de recettes en 2025.

Les forfaits appelés auprès des collectivités permettent de supporter les coûts de maintenance. Ces recettes permettent, depuis 2022, de présenter un résultat excédentaire de la section de fonctionnement et de s'affranchir d'une subvention d'équilibre venant du budget principal.

3.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Budget annexe « ENR »	2022	2023	2024
Charges à caractère général	20 K€	26 K€	28 K€
Charges du personnel	29 K€	58,5 K€	59,5 K€
Charges exceptionnelles	0 K€	0 K€	2,5 K€
Dotations aux provisions pour risques	2,5 K€	9,5 K€	10 K€
Impôts sur les bénéfices	0 K€	10,5 K€	0 K€
Total des opérations réelles - a	51,5 K€	104,5 K€	100 K€
Total des opérations d'ordre - b	36,5 K€	44 K€	64 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	88 K€	148,5 K€	164 K€

Les charges à caractère général évoluent à la hausse du fait du nombre d'installations qui augmente (frais d'entretien).

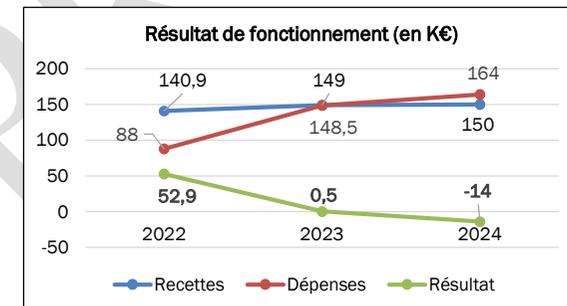
La progression des charges du personnel s'explique par la mise à disposition du personnel passant de 0,5 à 1 équivalent temps plein (ETP) en 2023 et la revalorisation des coûts salariaux.

Les charges exceptionnelles correspondent à une régularisation d'écritures comptables.

Les opérations d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des centrales de panneaux solaires. Elles progressent selon le rythme d'installation de nouvelles centrales.

3.1.3. Le résultat de fonctionnement

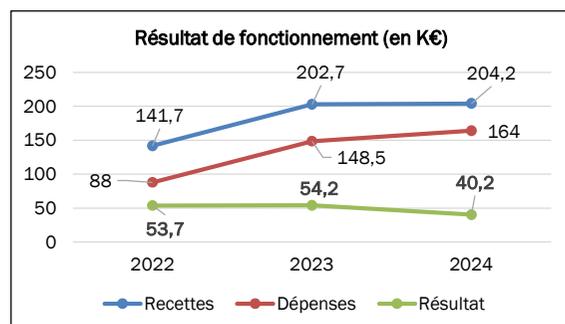
Sans le résultat reporté :



Dès 2023, le résultat s'érode en raison de l'augmentation des frais de personnel (passage de 0.5 à 1 ETP).

Le résultat devient déficitaire en 2024 en raison du montant des opérations d'ordre notamment des dotations aux amortissements des immobilisations et de l'absence de recettes concernant les 3 installations mises en service en fin d'année 2024 dont la production ne sera valorisée qu'en 2025.

Avec le résultat reporté :



Le résultat de fonctionnement est excédentaire sur la période triennale par intégration du résultat reporté N-1.

3.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1. Les recettes d'investissement

Budget annexe « ENR »	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	92 K€	25 K€	5 K€
Total des opérations réelles - a	92 K€	25 K€	5 K€
Total des opérations d'ordre - b	37 K€	44 K€	64 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	129 K€	69 K€	69 K€

Les subventions d'investissement participent au financement des projets d'installation de centrales de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics.

Les subventions d'investissement proviennent de la Région et des collectivités.

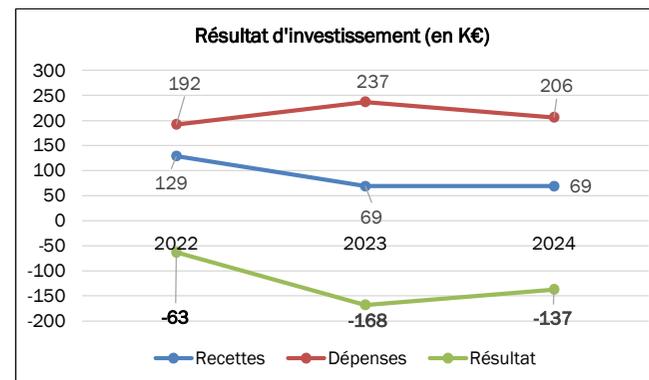
3.2.2. Les dépenses d'investissement

Budget annexe « ENR »	2022	2023	2024
Installations de centrales PV	170 K€	210 K€	177 K€
Total des opérations réelles - a	170 K€	210 K€	177 K€
Total des opérations d'ordre - b	22 K€	27 K€	29 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	192 K€	237 K€	206 K€

Pour le budget annexe « ENR », l'ensemble des dépenses d'investissement est consacré à l'acquisition et à l'installation des panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics.

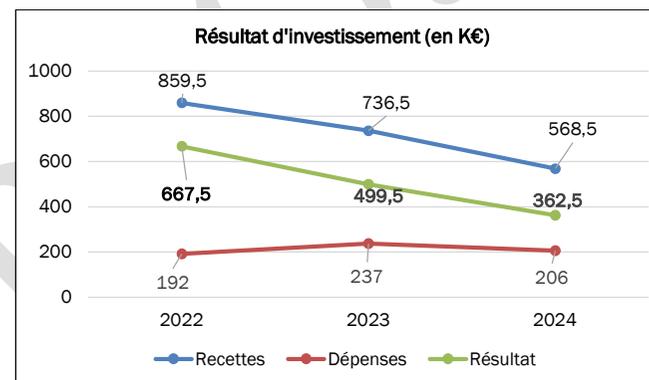
3.2.3. Le résultat d'investissement

Sans le résultat reporté :



Le résultat de la section d'investissement est déficitaire en raison du montant d'acquisition et d'installation de centrales de panneaux solaires supérieur au niveau de subventions perçues.

Avec le résultat reporté :



Le résultat devient excédentaire en intégrant le report de résultat N-1 bénéficiant de la dotation initiale versée en 2018.

4. **EVOLUTION DU BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »**

4.1. **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

4.1.1. **Les recettes de fonctionnement**

Budget annexe « Mobilité durable »	2022	2023	2024
Vente de produits	370 K€	453 K€	767 K€
Forfaits de maintenance et d'exploitation	4 K€	9.5 K€	20.5 K€
Autres produits de gestion courante	0 K€	0 K€	53.5 K€
Produits exceptionnels – subventions d'équilibre	218 K€	245 K€	345 K€
Total des opérations réelles - a	592 K€	707.5 K€	1 186 K€
Total des opérations d'ordre - b	155.5 K€	158 K€	200 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	747.5 K€	865.5 K€	1 386 K€

Les produits de la vente sont en très nette progression (+ 108% entre 2022 et 2024) en raison :

- De la dynamique engagée de la mobilité électrique (le seuil des 2 Millions de véhicules électriques mis en service est atteint en novembre 2024 et le seuil des 150 000 bornes implantées sur le territoire français est dépassé en novembre également) ;
- Du déploiement de 89 bornes supplémentaires pour porter le réseau Mobisdec à 335 IRVE (bornes) ;
- De la revalorisation des tarifs de recharge appliqués aux usagers.

Les forfaits de maintenance et d'exploitation couvrent La participation de quelques collectivités pour les bornes installées hors schéma directeur.

Les produits exceptionnels correspondent au versement d'une subvention d'équilibre.

4.1.2. **Les dépenses de fonctionnement**

Budget annexe « MD »	2022	2023	2024
Charges à caractère général	391.4 K€	433.5 K€	881 K€
Charges du personnel	60 K€	80 K€	94.5 K€
Dotations aux provisions pour risques	0 K€	16 K€	16.5 K€
Impôts	0.2 K€	0 K€	0 K€
Total des opérations réelles - a	451.6 K€	529.5 K€	992 K€
Total des opérations d'ordre - b	291 K€	340 K€	389 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	742.6 K€	869.5 K€	1 381 K€

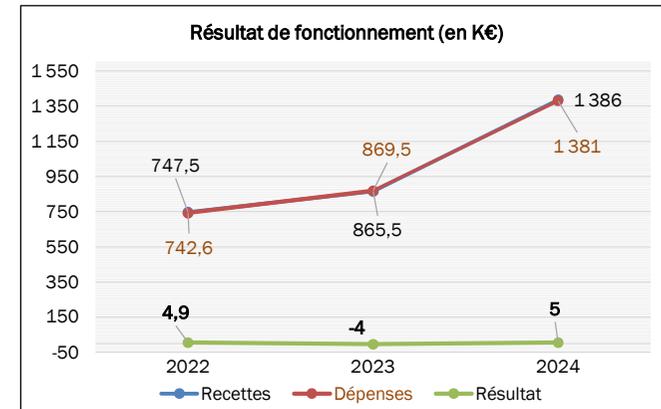
Les charges à caractère général sont en nette augmentation en raison de la flambée des coûts de l'énergie constatée en 2024, du nombre croissants de recharge (donc plus d'électricité distribuée) et de l'augmentation des frais de maintenance des IRVE (fonction du nombre de bornes installées).

La progression des charges du personnel s'explique par la mise à disposition d'agent passant de 1 à 1,5 ETP et la revalorisation des coûts salariaux.

4.1.3. **Le résultat de fonctionnement**

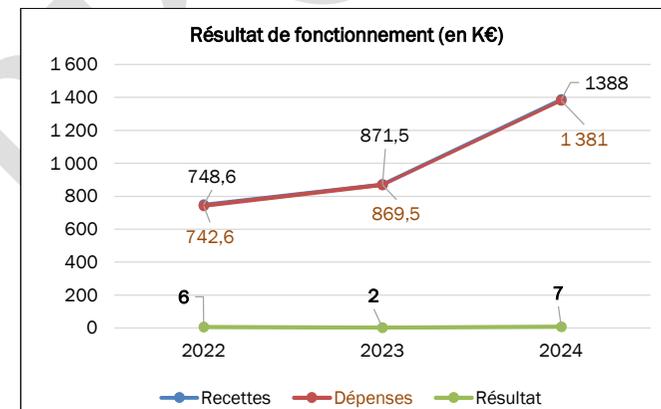
Le résultat de la section de fonctionnement s'équilibre en raison du versement d'une subvention d'équilibre chaque année.

Sans le résultat reporté :



Malgré un contexte général favorable à la mobilité durable, le montant des recettes de la vente de charges, certes en progression constante, ne couvre pas la totalité des dépenses. Cette situation renvoie à la question de l'équilibre financier de ce service public. Une analyse approfondie en 2025 devrait permettre de proposer les ajustements nécessaires pour tendre vers un équilibre des comptes.

Avec le résultat reporté :



4.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.2.1. Les recettes d'investissement

Budget annexe « MD »	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	21 K€	319 K€	425 K€
Total des opérations réelles (a)	21 K€	319 K€	425 K€
Total des opérations d'ordre (b)	291 K€	340 K€	389 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	312 K€	659 K€	814 K€

Les subventions d'investissement proviennent principalement de l'Etat (programme FACÉ et ADVENIR) et de la Région Normandie.

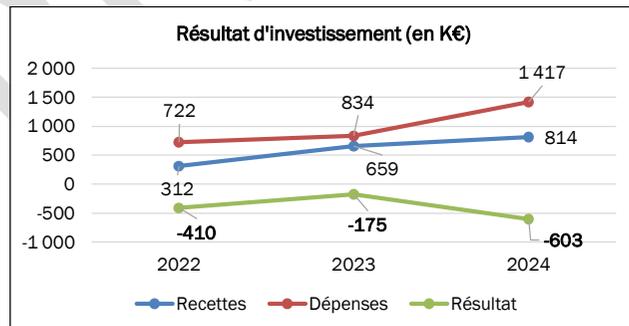
4.2.2. Les dépenses d'investissement

Budget annexe « MD »	2022	2023	2024
Immobilisations incorporelles	67.5 K€	39 K€	0 K€
Immobilisations corporelles	29 K€	51 K€	117 K€
Installations IRVE	470 K€	586 K€	1 100 K€
Total des opérations réelles (a)	566.5 K€	676 K€	1 217 K€
Total des opérations d'ordre (b)	155.5 K€	158 K€	200 K€
TOTAL DES OPERATIONS c=a+b	722 K€	834 K€	1 417 K€

Les dépenses d'investissement couvrent l'installation des bornes de recharge mais aussi le changement de technologie (carte mère et compteurs MID).

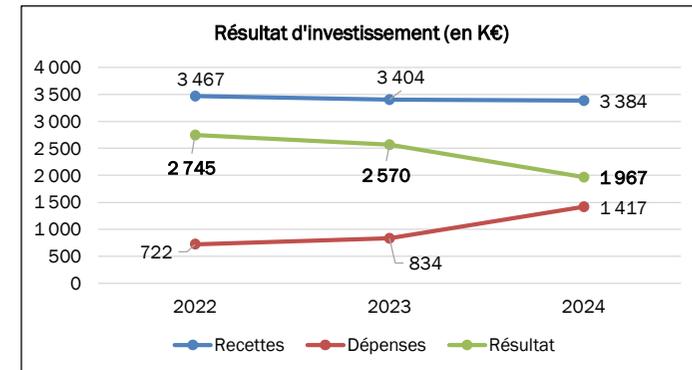
4.2.3. Le résultat d'investissement

Sans le résultat reporté :



Le résultat déficitaire de la section d'investissement s'explique par l'intégration des nouvelles dotations aux amortissements.

Avec le résultat reporté



Le résultat d'investissement devient excédentaire par la dotation initiale versée en 2018, qui génère un résultat reporté.

Les résultats (de fonctionnement et d'investissement) hors résultats reportés confirment un déficit qui devra être en partie résorbé par la mise en place de mesures telles que : le redéploiement des investissements, la revalorisation de la tarification ou le questionnement du renouvellement des premières bornes.

Ces hypothèses seront expertisées en 2025 pour évaluer leurs efficacités sur la résorption du déficit.

Départ de Monsieur Sébastien PATINET, représentant du collège des communes de la communauté urbaine, membres du SDEC ENERGIE, portant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

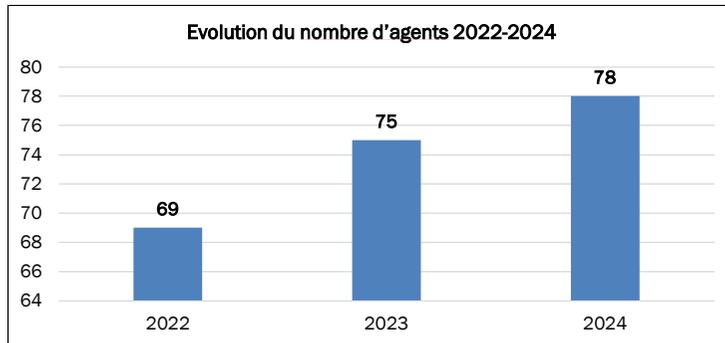
Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
152	152	80	10	90
Représentants COMPÉTENCE « GAZ »	Représentants COMPÉTENCE « GAZ » en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
144	144	76	9	85

PARTIE II : EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES 2022-2024

1. LE PROFIL DES AGENTS

1.1. EVOLUTION DES EFFECTIFS 2022-2024

Le total des effectifs comprend les fonctionnaires, les contractuels et les agents mis à disposition par le Centre de gestion du Calvados.



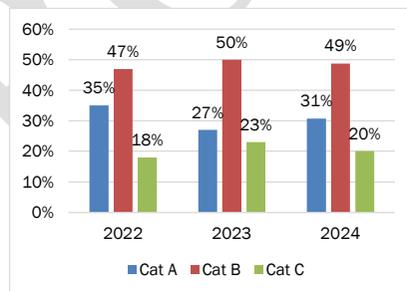
L'augmentation du nombre d'agents, en 2024, s'explique par :

- Le recrutement d'agents (postes ouverts en 2023 et pourvus en 2024, postes ouverts en 2024)
- Le recours au service du centre de gestion (CDG 14) pour la mise à disposition d'agents pour des besoins ponctuels, notamment d'accroissement temporaire d'activité (2022-2024).

Il est à noter que le SDEC ÉNERGIE enregistre 41 mouvements de personnel, pour un solde positif de 9 agents supplémentaires sur la période 2022-2024 :

- Les départs d'agents ayant fait le choix de nouvelles orientations professionnelles (nouveaux projets, nouvelles opportunités ...);
- Le recrutement d'agents pour assurer le remplacement des départs ou pour assurer le développement d'activités ;

1.2. REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE



En complément du graphe ci-dessus :

La parité des effectifs est respectée au Syndicat depuis de nombreuses années,

Les emplois d'encadrement sont occupés par des agents masculins, à hauteur de 55 %.

Les emplois techniques restent majoritairement occupés par des agents masculins et les emplois administratifs restent un domaine à forte dominante féminine.

Le rattachement des agents aux trois catégories reste stable : une majorité d'agents de catégorie B, un tiers d'agents de catégorie A et 20% d'agents de catégorie C.

L'accès à l'emploi et les conditions de travail sont identiques quel que soit le genre. Tous les agents bénéficient d'un accompagnement pour la prise de compétences (formation, tutorat, bilan de compétences ...).

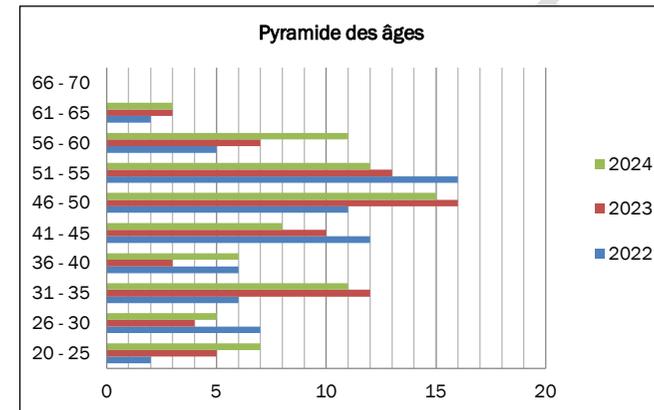
1.3. PYRAMIDE DES AGES

L'âge moyen des agents est de 43 ans ; en légère diminution en raison de l'intégration de nouvelles recrues et du départ en retraite de deux agents.

Parmi les 5 arrivées en 2024, 4 agents ont moins de 35 ans.

L'enjeu, pour le SDEC ÉNERGIE, est d'anticiper les départs en retraite :

- A court terme, 11 agents au plus tard dans 10 ans ;
- A moyen terme, 12 agents au plus tard dans 15 ans ;
- A long terme, 15 agents au plus tard dans 20 ans.



Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, le recrutement de jeunes actifs permet d'anticiper le départ d'agents et d'accompagner leurs apprentissages par une phase d'intégration et de tutorat.

1.4. TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail effectif

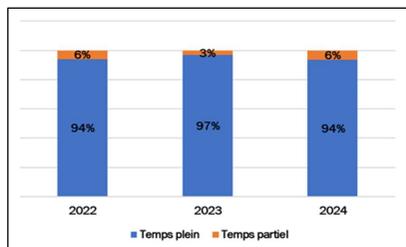
Tous les agents du SDEC ÉNERGIE assurent un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail au SDEC ÉNERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre de jour de RTT actualisé chaque année.

Le temps de travail est défini dans le cadre des plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service.

Le SDEC ÉNERGIE sollicite rarement les agents en dehors de plages horaires obligatoires. A la demande de la Direction générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectuer des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques ou pour participer à des actions événementielles. Ces heures supplémentaires sont prises en charge par le syndicat et font l'objet de compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

Le temps partiel

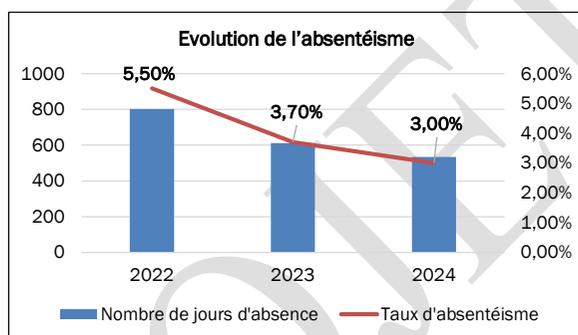
Tous les postes sont ouverts à temps complets et 6 % des agents (5 agents) ont demandé un temps partiel de 80 % en 2024. Le temps partiel « non travaillé » représente 1 ETP.



L'absentéisme

L'absentéisme correspond aux seuls arrêts « maladie » et n'intègre pas les autres motifs d'absences comme les congés maternité et paternité ...

En 2024, le taux d'absentéisme est de 3%, ce qui représente 2,3 ETP.



Après un pic en 2022 à 5,5%, le taux d'absentéisme suit une baisse en 2023 (3,7%) confirmée en 2024 pour atteindre 3%.

Il convient de noter les caractéristiques de l'absentéisme qui :

- Concerne les services administratifs comme les services techniques ;
- Vise les 3 catégories d'agents ;
- Se traduit par des absences longues d'un nombre limité d'agents, de plusieurs semaines voire mois.

La mise en place de mesures concrètes visant l'accompagnement des agents et le bien-être au travail contribue à l'amélioration de la situation.

Le Compte Epargne Temps – CET

Le Compte Epargne Temps a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Ce dispositif permet de stocker des jours de congé et de RTT (jours de réduction du temps de travail) et, si la collectivité le prévoit, les jours de repos compensateur des heures supplémentaires ou de sujétions particulières.

Le nombre de jours de congés à prendre obligatoirement dans l'année est de vingt. L'alimentation du CET est subordonnée à cette condition. Par ailleurs, le CET est plafonné à soixante jours.

Le CET est ouvert à tous les agents territoriaux, titulaires comme contractuels à temps complet ou non. Cette ouverture est de droit si l'agent en fait la demande.

Les vingt premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Pour les jours excédant ce seuil, l'agent territorial a trois options :

- Le maintien des jours sur le CET, avec un plafond maximum de soixante jours ;
- La prise en compte en épargne retraite au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) ;
- L'indemnisation forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique.

Catégorie d'agents	A	B	C	TOTAL cumulé au 31/12/2024
Nombre total de jours en CET	435	359.5	170.5	965
Nombre d'agents par catégorie	23	39	16	78
Nombre moyen de jours CET par agent	19	9	11	13

1.5. LA REMUNERATION DES AGENTS

Les composantes de la rémunération des agents

La rémunération totale de l'agent de la Fonction publique est structurée en 3 parties :

- La rémunération principale obligatoire,
- La rémunération secondaire,
- Les éléments accessoires facultatifs.

La rémunération principale des agents est constituée de quatre éléments :

- Le traitement de base ;
- L'indemnité de résidence ;
- Le supplément familial de traitement ;
- La nouvelle bonification indiciaire.

La rémunération principale représente 70% de la rémunération totale de l'agent et sert de base pour le calcul des cotisations sociales et de la retraite.

La rémunération secondaire, 25% de la rémunération totale, est composée du régime indemnitaire. Pour rappel, le RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la Fonction Publique d'Etat

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

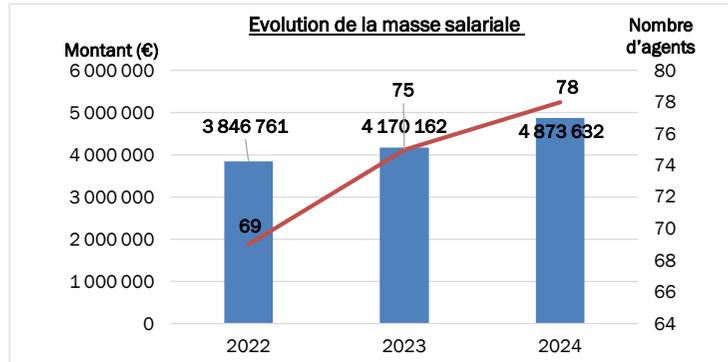
- L'IFSE est une indemnité versée mensuelle ;
- Le CIA est un complément indemnitaire annuel. Il est facultatif.

Au SDEC ÉNERGIE, après publication des différents décrets concernant chacune des filières, il a été instauré pour la filière administrative depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour la filière technique depuis le 1^{er} janvier 2020 ou 1^{er} janvier 2021 selon le cadre d'emploi des agents.

Les éléments accessoires (5% de la rémunération totale) concernent la prise en charge de la protection sociale ou des titres restaurants ou les heures supplémentaires.

L'évolution des charges de personnel

Les charges de personnel suivent une tendance à la hausse sur la période 2022-2024.



La hausse des charges du personnel s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs :

- a) La hausse des effectifs par l'intégration de nouvelles recrues ;
- b) La revalorisation du régime indemnitaire ;
- c) Les évolutions de carrière (avancements d'échelon et de grade, révision des grilles, la revalorisation de la valeur du point et l'augmentation des cotisations « retraite »

Facteurs d'augmentation	2022/2024
a) Recrutement d'agents	646 150€
b) Revalorisation du régime indemnitaire	245 000€
c) Evolutions de carrière, revalorisation du point et augmentation des cotisations	135 721€
TOTAL	1 026 871€

La politique de rémunération

Le SDEC ÉNERGIE a engagé une réflexion pour renforcer la politique actuelle de rémunération des agents dont les objectifs visent à :

- Répondre aux attentes des agents en matière de pouvoir d'achat ;
- Répondre à la demande de reconnaissance professionnelle des agents exprimée dans le cadre de l'audit organisationnel réalisé et des comptes-rendus d'entretien professionnel ;
- Fidéliser les agents et accompagner le développement des compétences ;
- Soutenir l'ensemble des agents avec un effort particulier pour ceux dont la rémunération mensuelle nette est la plus modeste ;
- Tendre vers une équité de traitement à niveau d'expertise, contraintes et sujétions identiques.

Les différents leviers utilisés :

- Avancement de grades ou promotion interne des agents - 17 agents ont bénéficié de ces dispositifs sur la période 2022-2024 ;
- Revalorisation de l'IFSE
- Recondoction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) - 12 agents en ont bénéficié sur la période 2022-2024 ;
- Instauration du forfait « Mobilité durable », à compter du 1^{er} janvier 2024 : soit 5 100€ ;
- Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant : soit + 3 500€ par an ;
- Revalorisation de la participation de Protection sociale complémentaire : + 4 500€ par an.

2. LE DIALOGUE SOCIAL

La Direction générale organise différentes actions favorisant la communication interne et le dialogue social :

- Des temps forts de convivialité comme les vœux du personnel ou la journée du personnel ;
- Un parcours d'intégration des nouvelles recrues renforcé par l'organisation d'un temps d'échange avec la Présidente et d'un retour d'expérience après quelques semaines d'intégration (rapport d'étonnement) ;
- L'animation des 13 réunions du Comité Social Territorial, qui est sollicité pour examiner les dossiers suivants et pour donner son avis :
 - o L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
 - o La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des risques,
 - o La mise en œuvre du télétravail,
 - o La mise à jour des chapitres du règlement intérieur,
 - o La participation de l'employeur à la Protection sociale complémentaire,
 - o Le bilan de formation et le plan prévisionnel de formation,
 - o Le bilan des parcours professionnels dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion,
 - o La présentation du Rapport Social Unique,
 - o La revalorisation du régime indemnitaire.

La Direction générale intervient à deux niveaux pour :

- a) Mettre en place différentes **mesures obligatoires en termes de santé et sécurité au travail** :
- b)
 - L'organisation des formations obligatoires : AIPR, habilitations électriques, secourisme, manipulation d'extincteurs ;
 - La tenue des registres « accidents de service » et « santé & sécurité » ;
 - Le renouvellement du document unique des risques ;
 - La vérification annuelle de la pharmacie et du défibrillateur ;
 - La réalisation d'exercices « incendie » ;
 - L'actualisation des plans d'évacuation.

Ces mesures concourent à réduire voire supprimer les accidents de service :

Nombre d'accidents de service		
2022	2023	2024
0	0	0

c) Instauration de différents dispositifs en faveur de l'accompagnement social :

Participation du SDEC ÉNERGIE	2022	2023	2024
Amicale du Personnel	40 K€	49 K€	55 K€
CNAS	14,5 K€	15 K€	17,5 K€
Prévoyance	18,5 K€	17,3 K€	17 K€
Titres restaurant Part employeur uniquement	50 K€	52 K€	56,5 K€
TOTAL	123 K€	133,3 K€	146 K€

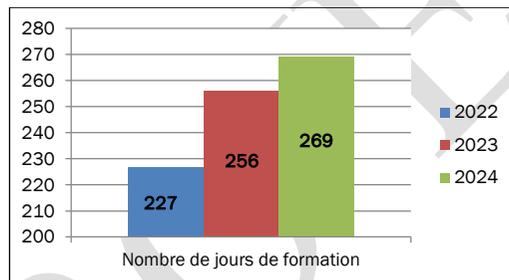
3. LA FORMATION DES AGENTS

La Direction générale soutient la formation des agents qui est un outil d'accompagnement dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions (montée en compétences).

Cette volonté d'accompagnement des agents s'exprime à travers l'élaboration du plan de formation.

Il convient de noter :

- Une nette évolution du nombre de jours de formation :



- Une tendance haussière du budget réalisé consacré à la formation :

	2022	2023	2024
Budget primitif	25 000€	60 000€	70 000€
Compte Financier Unique	20 219€	54 606€	59 586€

La nette progression du budget réalisé entre 2022 et 2023/2024 s'explique par une augmentation significative des crédits budgétaires votés lors des budgets primitifs.

Départ de Madame Patricia FIEFFÉ, représentante du collège de Cingal-Suisse Normande, donnant pouvoir à Monsieur Patrice MATHON, portant le nombre de votants pour les prochaines délibérations à :

Représentants	Représentants en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
152	152	79	11	90
Représentants COMPÉTENCE « GAZ »	Représentants COMPÉTENCE « GAZ » en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
144	144	75	10	85

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025-2026

Cette dernière partie est construite selon la méthodologie chronologique suivante :

- Le contexte
- Rappel du plan stratégique
- Les perspectives 2025-2026

1. LE CONTEXTE

En préambule de cette dernière partie consacrée aux orientations budgétaires 2025 et 2026, il convient de rappeler les points essentiels du contexte.

a) Une instabilité politique nationale :

Après le renversement du gouvernement Barnier le gouvernement Bayrou s'installe progressivement. Le nouveau projet de loi de finances 2025 vient d'être soumis aux députés et sénateurs qui vont tenter de s'accorder sur une version finale du projet de budget. En attendant, la France attend toujours d'être dotée d'un budget pour l'année 2025.

b) Des indicateurs économiques dégradés :

- Une croissance économique faible : +0,9% en 2025 (Banque de France) ;
- Un niveau général des prix soutenu – inflation de 1,5% en 2025 ;
- Un niveau record de la dette de l'Etat – 3 380 Md€ soit 115% du PIB en 2024 ;
- Un montant de déficit abyssal – 6,1% du PIB en 2024 ;
- Une ouverture de procédure de déficit excessif par l'UE à l'encontre de la France, depuis le 26 juillet 2024.

Ce contexte incite les collectivités territoriales à la prudence budgétaire en raison :

- De l'incertitude sur le niveau des recettes ;
- De la contribution à l'effort de redressement national pouvant générer un ralentissement des investissements.

c) Une incitation réglementaire à faire en matière de transition énergétique, comme, par exemple :

- La loi APER qui oblige les collectivités à planifier territorialement la production des EnR en définissant des zones d'accélération des EnR et à solariser les bâtiments et les parkings ;
- Le décret tertiaire qui vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire et fixe les obligations de rénovation énergétique de ces bâtiments.

d) Mais des financements remis en cause :

- Si les intentions politiques sont clairement affichées et si le cadre réglementaire oblige les collectivités territoriales, il n'en demeure pas moins que l'accompagnement budgétaire suit une tendance baissière qui peut ralentir la mise en œuvre des projets portés par les collectivités. Citons par exemple :
 - La réduction forte de la dotation du fonds vert de 2,5 Md€ en 2024 à 1 Md€ en 2025 ;
 - La baisse de l'enveloppe de soutien à l'achat de véhicules propres.

Il est possible que la réduction de l'accompagnement budgétaire de l'Etat encourage les collectivités à solliciter davantage le SDEC ÉNERGIE pour finaliser leurs projets de transition énergétique.

Au niveau du SDEC ÉNERGIE, il convient de rappeler le contexte dans lequel le syndicat exerce ses compétences statutaires et déploie ses activités :

- Un plan stratégique qui guide l'action du syndicat ;
- Un excédent de fonctionnement cumulé qui permet d'envisager sereinement l'année 2025 et l'accompagnement des collectivités ;
- Une année 2025 avec de nouveaux marchés travaux (prix fortement à la hausse) et des perspectives de relance de marchés existants ;

- Des besoins d'accompagnement en ingénierie des collectivités dans le domaine de la transition énergétique (rénovation des bâtiments, production d'énergies renouvelables ...);
- Des besoins de travaux sur les réseaux toujours importants (demande des collectivités, aléas climatiques);
- La volonté d'anticiper la réglementation européenne (Directive RoHs) qui vise à limiter l'usage de différentes substances (ex : mercure contenu dans les lampes d'éclairage);
- Des modalités de perception révisées ou en cours de réforme (FACÉ, TICFE) qui privent le syndicat de la maîtrise de ses recettes historiques (perception directe par l'Etat).

2. RAPPEL DU PLAN STRATEGIQUE

Les élus du SDEC ENERGIE ont souhaité faire un bilan à mi-mandat de la mise en œuvre du plan stratégique pour :

- Evaluer les actions engagées;
- Ajuster les orientations et actions;
- Concentrer les ressources sur des actions prioritaires pour la période 2024-2026.

A l'issue de ce bilan, il a été décidé de porter nos efforts sur 10 orientations stratégiques :

1. Continuer à réduire progressivement les écarts de qualité d'énergie électrique distribuée en zones rurales par rapport à celle des zones urbaines,
2. Engager le processus de renégociation du contrat-cadre de concession GRDF;
3. Réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public en accentuant leur renouvellement;
4. Accompagner les collectivités dans la maîtrise des factures énergétiques de leurs bâtiments;
5. Devenir un acteur public majeur dans la production d'énergie renouvelable locale par la création d'une structure porteuse pour le développement de projets EnR de grande puissance;
6. Relancer le développement des projets de production de chaleur (en cohérence avec le réseau Gaz);
7. Engager une réflexion sur la compétence « contribution à la transition énergétique » (socle pour l'accompagnement des EPCI);
8. Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de mobilité bas carbone;
9. Être un acteur engagé pour réduire la précarité énergétique des usagers de l'électricité et du gaz;
10. Consolider nos services en matière d'information géographique en se positionnant sur notre rôle pour la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée - PCRS à échéance 2026.

La mise en œuvre du plan stratégique s'appuie notamment sur 4 programmes pluriannuels gérés en AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement), dont voici les résultats 2024.

AP/CP n° 1 – Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession

Intitulé de la AP/CP	Montant HT en euros					Financiers principaux
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	31 000 000	7 556 430,02	5 065 828,69	9 188 873,15	9 188 868,14	Collectivités Etat SDEC ENERGIE

AP/CP n° 2 – Programme de travaux d'effacement des réseaux

Intitulé de la AP/CP	Montant HT en euros					Financiers principaux
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000	10 578 544,07	8 224 907,44	8 637 546,28	8 559 002,21	Collectivités Etat SDEC ENERGIE

AP/CP n° 3 – Programme de déploiement d'infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques

Intitulé de la AP/CP	Montant HT en euros					Financiers principaux
Programme de déploiement d'infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000	670 573,39	1 187 699,83	2 106 150,09	2 035 576,69	Collectivités Etat SDEC ENERGIE

AP/CP n° 4 – Programme d'efficacité énergétique

Intitulé de la AP/CP	Montant HT en euros					Financiers principaux
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000	1 215 182,44	3 607 095,89	8 246 452,05	8 131 269,62	Collectivités Etat SDEC ENERGIE

Compte tenu des niveaux de consommations des CP, il sera proposé des ajustements de crédits au Comité Syndical du 27 mars 2025 lors du vote des budgets primitifs.

3. LES PERSPECTIVES 2025-2026

Après avoir rappelé le contexte et le plan stratégique validé par le Comité Syndical, il est proposé d'établir des orientations qui se traduisent par la mobilisation de crédits budgétaires mais aussi de ressources humaines et matérielles.

D'un point de vue méthodologique, le chiffrage des orientations couvre les 3 budgets et ne prend pas en compte les opérations d'ordre ni les restes à réaliser.

3.1. LES ORIENTATIONS

Il est proposé de retenir 5 orientations budgétaires pour l'élaboration du budget.

Chaque orientation se décline en programme d'investissement complété de crédits budgétaires.

Orientation n°1 : Poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du réseau de distribution publique d'électricité

- **Poursuivre le programme de renforcement** et de sécurisation du réseau Basse Tension en milieu rural dans le cadre du PPI 2023/2026

Evaluation des crédits budgétaires : **7 800 K€**

- **Augmenter les aides financières** pour les programmes spécifiques intempéries en milieu rural (sur la partie électrique) et **maintenir un accompagnement fort des travaux sur les réseaux**

Evaluation des crédits budgétaires : **13 500 K€**

- Expérimenter la maîtrise d'ouvrage des raccordements de producteurs d'énergies renouvelables, conformément au protocole de Besançon, signé enter ENEDIS et la FNCCR ;
- Accompagner la résorption des fils nus en milieu urbain, aux côtés du concessionnaire ;
- Faire pression pour financer de nouveaux travaux avec le FACÉ (anticiper la fin des fils nus).

Orientation n°2 : poursuivre nos investissements EP/SL (Eclairage Public / Signalisation Lumineuse) et intensifier la rénovation du parc d'éclairage public pour réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public

- Mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux (extension, renouvellement, vidé protection ...)
 - **Evaluation des crédits budgétaires : 4 900 K€**
- Poursuivre le renouvellement des foyers > 25 et 30 ans
 - **Evaluation des crédits budgétaires : 3 000 K€**
- Financer un programme pluriannuel sur 4 ans pour passer l'intégralité du patrimoine d'éclairage public en LED
 - **Evaluation des crédits budgétaires : 600 K€ en 2025 et 1.300 K€ les 3 années suivantes -> création d'une AE/CP spécifique**
- Faire évoluer le montant des forfaits de maintenance et d'exploitation pour tenir compte de l'inflation et pour maintenir l'équilibre des comptes sur cette activité
 - **Proposition de la hausse du forfait EP : +2.5%**

Nouveau forfait basé sur l'âge des réseaux	2024		2025			
	Forfait	Foyers au 01/01/2024	Foyers au 01/01/2025	Proposition ajustement	Forfaits 2025 en €	
						Arrondi à
les 2 premières années	10,60€	6 160	9 798	10%	10,87€	10,90€
2.3.4 ans	25,30€	13 162	7 030	7%	25,93€	25,90€
de 5 à 9 ans	29,60€	23 645	20 677	21%	30,34€	30,30€
de 10 à 19 ans	33,70€	29 715	31 999	32%	34,54€	34,50€
de 20 à 24 ans	38,00€	9 022	10 142	10%	38,95€	39,00€
de 25 à 29 ans	42,20€	5 576	7 930	8%	43,26€	43,30€
supérieur à 30 ans	46,40€	6 934	8 605	9%	47,56€	47,60€
Balises et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) < 25 ans	18,50€	2 265	2 300	2%	18,96€	19,00€
Balises et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) supérieur ou égal à 25 ans	29,90€	197	200	0%	30,65€	30,60€

Ancien forfait pour 132 communes (En 2024 reste 26 communes)	2024		2025			
	Forfait	Foyers au 01/01/2024	Foyers au 01/01/2025	Proposition ajustement	Forfaits 2025 en €	
						Arrondi à
Balises et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	18,50€		0	0%	18,96€	19,00€
Foyers équipés de leds quelque soit la puissance	27,10€	3 734	5 157	38%	27,78€	27,80€
Foyers avec ballon fluorescent	37,40€	39	0	0%	38,34€	38,30€
Foyers à lampes sodium, iodure, et autres sources	33,40€	8 946	8 392	62%	34,24€	34,20€
Foyers spéciaux (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	44,30€		0	0%	45,41€	45,40€

OPTIONS	2024		2025				
	Quantités	Forfait	Quantités	Proposition ajustement	Forfaits 2025 en €		
						Arrondi à	
Visite au sol	22 040	0,70 €	22 000	2,50%	0,72€	0,70 €	
Nettoyage supplémentaire	538	12,80 €	300	2,50%	13,12€	13,10 €	
ECLAIRAGE FESTIF	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage	275	65,00 €	275	2,50%	66,63€	66,60 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelque soit la nature des supports et quelque soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage	1	160,00 €	1	2,50%	164,00€	164,00 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelque soit la longueur de la guirlande	2	112,40 €	2	2,50%	115,21€	115,20 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	21	97,30 €	21	2,50%	99,73€	99,70 €
Changement d'heure 1ere armoire	60	59,50 €	60	2,50%	60,99€	61,00 €	
Changement d'heure par armoire supplémentaire	180	8,70 €	180	2,50%	8,92€	8,90 €	
Entretien d'une caméra	63	53,60 €	63	2,50%	54,94€	54,90 €	
Entretien d'un radar pédagogique	26	53,60 €	26	2,50%	54,94€	54,90 €	
Entretien d'un PMV posé avant le 01/01/2022 (forfait jusqu'en 2025 inclus, paiement de l'abonnement facturé à la commune dans le cadre des travaux de pose)	37	94,10 €	37	2,50%	96,45€	96,50 €	
Entretien d'un PMV posé après le 01/01/2022	10	219,60 €	10	2,50%	225,09€	225,10 €	

- **Proposition de la hausse du forfait SL : + 3%**

Forfait de base	2024		2025				
	Forfait en €	Appareils au 1er janvier 2024	Appareils au 1er janvier 2025	Proposition ajustement	Forfaits 2025 en €		
						Arrondi à	
Feu principal	109,30€	233	226	25%	3,00%	112,58€	112,60 €
Répétiteur trafic	53,60€	186	177	20%	3,00%	55,21€	55,20 €
Signal piéton, complémentaire ou isolé	53,60€	326	310	36%	3,00%	55,21€	55,20 €
Poteau ou potelet	53,60€	301	285	36%	3,00%	55,21€	55,20 €
Potence	117,10€	52	44	4%	3,00%	120,61€	120,60 €
Armoire	211,90€	44	43	5%	3,00%	218,26€	218,30 €

Forfait carrefour tout Leds	2024		2025				
	Forfait en €	Appareils au 1er janvier 2024	Appareils au 1er janvier 2025	Proposition ajustement	Forfaits 2025 en €		
						Arrondi à	
Feu principaux	100,80€	280	286	19%	3,00%	103,82€	103,80€
Répétiteur trafic	49,40€	232	237	16%	3,00%	50,88€	50,90€
Signal piéton, complémentaire ou isolé	49,40€	411	429	29%	3,00%	50,88€	50,90€
Poteau ou potelet	49,40€	413	409	29%	3,00%	50,88€	50,90€
Potence	108,00€	45	48	3%	3,00%	111,24€	111,20€
Armoire	205,80€	60	61	4%	3,00%	211,97€	212,00€

Orientation n°3 : Poursuivre notre contribution au développement de la mobilité bas-carbone

- Continuer à mettre en œuvre le Schéma Directeur des IRVE ;
- Prendre en charge l'acquisition, l'installation et l'exploitation du réseau des IRVE sur l'ensemble du territoire du Calvados
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires : 2 300 K€*
- Encourager l'acquisition de véhicules électriques des collectivités adhérentes au syndicat, par l'attribution d'aides financières
 - ❑ *Proposition d'aide à l'achat d'un véhicule neuf (jusqu'à 4 000€) ou d'un véhicule d'occasion (jusqu'à 2 000€), électrique, GNV et hydrogène pour les communes B2 et C*
- Faire évoluer la grille tarifaire 2025 pour réduire le déficit, tout en restant concurrentiel
 - ❑ *Proposition d'augmenter les tarifs de 2 %.*

Type de bornes	Prix en € / kWh 2024	Prix en € / kWh 2025
Borne lente 7	0,40 € / kWh	0,41 € / kWh
Borne normale 22/25	0,45 € / kWh	0,46 € / kWh
Borne rapide 50	0,50 € / kWh	0,51 € / kWh
Borne rapide 100	0,55 € / kWh	0,56 € / kWh
Borne rapide 150 et plus	0,60 € / kWh	0,61 € / kWh
Majoration / voiture ventouse	0,20 € / min	0,21 € / min
Recettes en TTC	921 000 €	939 000 €
Recettes en HT	767 000 €	783 000 €

Orientation n°4 : Renforcer nos services d'ingénierie (animation, conseil, étude) et notre accompagnement financier en matière de transition énergétique

- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics notamment via le dispositif du CEP
 - ❑ *Evaluation de crédits budgétaires : 1 800 K€*
- Soutenir la rénovation énergétique des établissements scolaires communales via le dispositif PROGRES
 - ❑ *Evaluation de crédits budgétaires : 1 000 K€*
- Soutenir la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social
 - ❑ *Evaluation de crédits budgétaires : 180 K€*
- Lancer un nouveau programme de rénovation des équipements sportifs
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires : 500 K€*
- Renforcer les animations de la maison de l'énergie.

Orientation n°5 : Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables

- Créer une structure porteuse de projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire (type SEM) avec des partenaires publics (et privés) locaux et prendre des participations au capital de cette structure
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires : 3 000 K€*
- Intervenir techniquement et financièrement dans deux sociétés de production d'énergies renouvelables
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires : 200 K€*
- Accompagner les projets plus modestes d'installation de panneaux solaires ou de construction de réseaux de chaleur dans le cadre de la régie à autonomie financière sans personnalité morale
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires – centrales PV : 700 K€*
 - ❑ *Evaluation des crédits budgétaires – réseaux chaleur : 500 K€*

Ces 5 orientations se traduisent par des crédits budgétaires pour 2025 et 2026, repris en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Orientations	BP 2025	Projections 2026
<i>Orientation n°1 : Poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du réseau de distribution publique d'électricité</i>	21 300 K€	21 600 K€
<i>Orientation n°2 : poursuivre nos investissements EP/SL et intensifier la rénovation du parc d'éclairage public pour réduire l'impact énergétique et environnemental des installations d'éclairage public</i>	8 500 K€	8 500 K€
<i>Orientation n°3 : Poursuivre notre contribution au développement de la mobilité bas-carbone</i>	2 300 K€	1 780 K€
<i>Orientation n°4 : Renforcer nos services d'ingénierie (animation, conseil, étude) et notre accompagnement financier en matière de transition énergétique</i>	3 480 K€	2 280 K€
<i>Orientation n°5 : Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables</i>	4 400 K€	2 700 K€
TOTAL	39 980 K€	36 860 K€

L'évolution à la baisse des crédits entre 2025 et 2026 s'explique notamment :

- Par un niveau d'acquisition d'IRVE plus marqué en 2025 pour suivre le déploiement du SDIRVE ;
- Par le versement unique de prise de participation dans des sociétés en 2025 (+ 3 000K€) inscrite à l'orientation 5

A noter que les crédits demandés couvrent les besoins de l'exercice N. A ces montants, il convient d'ajouter les montants des restes à réaliser qui sont des dépenses engagées non mandatées.

A titre d'exemple, pour les réseaux Electricité et Eclairage public en 2025 :
 Montant des besoins 2025 : 29 800 K€ (orientation n°1 + n°2)
 Montant des restes à réaliser 2024 : 18 000 K€
 Montant total : 47 800 K€

Les principales dépenses de fonctionnement

Le SDEC ÉNERGIE continue de maintenir une trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement, prenant compte principalement le niveau d'inflation à 1.5% qui s'applique notamment pour les deux principales dépenses :

- Les charges à caractère général
- Les charges du personnel - recrutement d'agents, revalorisation de cotisations sociales et inflation.

Dépenses réelles	CFU 2024	BP 2025	BP 2026
Charges à caractère général	7 650 K€	7 760 K€	7 870 K€
Charges du personnel	4 900 K€	5 500 K€	5 650 K€
Nombre d'agents	78	80/83	83/85
TOTAL	16 900 K€	17 200 K€	17 500 K€

Les principales recettes

Section	Recettes réelles	CFU 2024	BP 2025	BP 2026
Fonctionnement	Participation des adhérents	15 000 K€	13 000 K€	13 000 K€
	TICFE	11 500 K€	11 500 K€	11 500 K€
	Redevances	4 800 K€	4 800 K€	4 800 K€
Sous-total		31 300 K€	29 300 K€	29 300 K€
Investissement	Subvention d'équipement	10 100 K€	10 500 K€	10 500 K€
	Dont le FACÉ	2 700 K€	3 000 K€	3 000 K€
Sous-total		10 100 K€	10 500 K€	10 500 K€
TOTAL		41 400 K€	39 800 K€	39 800 K€

Il est important de souligner que le niveau de perception des recettes « historiques » dans les prochaines années et les programmes d'investissement ambitieux portés par le syndicat pour accompagner fortement les projets des collectivités adhérentes, sont de nature à mobiliser le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de notre budget principal.

3.2. LES RESSOURCES HUMAINES ET MATERIELLES

La définition des orientations programmatiques et budgétaires mobilise naturellement des ressources humaines, matérielles et financières sous l'angle organisationnel.

3.2.1. Les ressources humaines

- Poursuivre notre accompagnement du développement des compétences des agents par la formation (budget de 80 000€) et la démarche GPEC ;
- Prévoir le recrutement de quelques agents supplémentaires ;

3.2.2. Les ressources matérielles

- S'équiper de logiciels et applicatifs métiers facilitant le suivi et le pilotage d'activité, notamment pour les services techniques ;
- Disposer d'un parc de véhicules de service bas carbone, en remplaçant les derniers véhicules thermiques
- Aménager et agencer les espaces de travail pour répondre aux besoins et envisager les possibilités d'agrandissement des locaux dans la perspective des nouveaux recrutements ;
- Adopter des pratiques vertueuses par nos actes d'achat (matériels recyclables, matériels moins énergivores ...) et par une sensibilisation des agents.

EN CONCLUSION

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un temps fort de la vie institutionnelle du syndicat qui fixe les ambitions des deux prochaines années, 2025 et 2026.

Le SDEC ÉNERGIE dispose à ce jour d'une situation financière saine qui lui permet d'envisager les années 2025 et 2026 avec sérénité malgré les menaces qui pèsent sur ses recettes historiques.

Les orientations budgétaires proposées valident un niveau d'investissement soutenu sur la période 2025-2026 marquant la volonté des élus du SDEC ÉNERGIE d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public mais aussi dans le domaine de la transition énergétique.

La réalisation des programmes d'investissement allié aux actions d'accompagnement et de services imposent la mobilisation d'équipes compétentes et expérimentées, ce qui passe notamment par un plan de recrutement et de formation ambitieux.

C'est bien par sa solidité financière- à travers sa Capacité d'Auto-Financement et son résultat de fonctionnement reporté- que le SDEC ÉNERGIE peut proposer un accompagnement de qualité pour la mise en œuvre des projets.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, relatif au Budget Principal et aux deux budgets annexes « Energies Renouvelables » et « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE, tel que présenté ci-avant et exposé en séance a été transmis aux représentants du Comité Syndical en annexe de la note de présentation de la séance, jointe à la convocation.

Madame la Présidente donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Fabrice DEROO, représentant du collège de la Communauté Urbaine Caen la mer, renouvelle sa remarque, exprimée lors des précédents comités, relative au la non-redistribution de la totalité des gains ARENH 2023 aux membres du groupement, compte tenu des difficultés rencontrées par les adhérents du SDEC Énergie à élaborer leur budget et de l'augmentation du prix de l'énergie.

Il demande, par ailleurs, confirmation du prix moyen du kWh évoqué dans les dépenses de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » 2023, trouvant le coût moyen de 17 centimes/kWh peu élevé par rapport aux présentations précédentes en assemblée.

Madame la Présidente lui propose de vérifier ce montant à l'issue de la séance est de revenir vers lui avec une réponse précise.

Vérification faite, les éléments suivants peuvent être ajoutés à ce procès-verbal :

Il est possible que des différences apparaissent sur le coût du kWh selon que l'on prenne comme référence la période de consommation issue du logiciel d'exploitation (1er janvier au 31 décembre) ou celle issue du logiciel comptable (mandatement des factures).

Ex : pour l'année 2024, nous comptabilisons sur le mois de janvier 2024 des factures mandatées pour des achats d'énergies de novembre et décembre 2023 et les achats de kWh de novembre et décembre 2024 ne sont pas comptabilisés (car les factures ne nous sont parvenues qu'en janvier ou février 2025).

L'analyse du coût du kWh a été recalculé au regard des factures mandatées chaque année, ce qui donne les résultats suivants :

	2022	2023	2024
Factures mandatées (montant CFU)	261 233.06 €	221 637.13 €	658 562.02 €
kW correspondants à ces factures	1 482 063	977 068	2 050 188
Coût du kWh - Ratio	0.17 cts €/kWh	0.23 cts €/kWh	0.32 cts €/kWh

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose au Comité Syndical de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025 du Budget Principal et des deux budgets annexes du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant et de valider les perspectives budgétaires construites à partir des 5 orientations présentées.

Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	152	79	11	90

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) relatif à l'exercice 2025 du budget principal et des deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable » du SDEC ÉNERGIE, sur la base de la présentation du rapport correspondant ;
- **VALIDE** les perspectives budgétaires construites à partir des 5 orientations présentées ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 19 nouveaux projets présentés par 24 communes, depuis le Comité Syndical du 12 décembre 2024 :

• Montant total HT des travaux :	947 773.14 €
• Montant de la participation communale :	506 731.37 €
➢ Montant des fonds de concours :	502 842.61 €
➢ Montant du solde de fonctionnement :	3 888.77 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver ces 24 nouvelles demandes.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	79	11	90

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les 24 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 502 842.61 € ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS GAZ

NOUVEL ACCORD DE METHODE RELATIF AUX DISCUSSIONS A ENGAGER EN VUE DU RENOUELEMENT DES TRAITES DE CONCESSION AVEC GRDF

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que le SIGAZ, auquel le SDEC ÉNERGIE s'est substitué, et GRDF ont signé une Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour plusieurs communes de la zone de desserte exclusive de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz naturel au syndicat, le 15 décembre 1997, à laquelle sont annexés un cahier des charges et ses annexes, pour une durée de 30 ans.

En outre, le SDEC ÉNERGIE s'est substitué aux communes de Langrune sur Mer, Hermival les Vaux et Le Breuil en Auge, communes situées dans la zone de desserte exclusive de GRDF, au titre des droits et obligations découlant des conventions de concession conclues par ces communes avec GRDF, en date respectivement du 27 janvier 1997, 28 septembre 1998 et du 22 novembre 2000, auxquelles sont annexés un cahier des charges et des annexes.

A l'approche du terme de certains de ces contrats, les parties ont décidé de se rapprocher, conformément à l'article 31 des cahiers des charges de la concession, en vue d'établir un état des lieux et de préparer le renouvellement des traités de concession.

Dans ce contexte, un accord de méthode a été signé le 5 juillet 2023. Il a pour objet d'encadrer les discussions entre les parties en vue :

- d'une part, de préparer le bilan commun des traités de concession en vigueur ;
- et d'autre part,
 - o soit, de préparer les termes d'un nouveau traité de concession,
 - o soit, d'adapter les termes du traité de concession syndical et des Traités de concession communaux en vigueur, sans en modifier la durée.

Cet accord ayant pris fin le 31 décembre 2024, et devant la nécessité de faire évoluer certaines de ses dispositions, un nouvel accord de méthode, a été communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 21 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Ce nouvel accord a pour finalités :

- de modifier le calendrier prévisionnel de discussion associé, en le complétant par de nouvelles échéances ;
- de préciser les modalités d'échanges entre les parties,
- d'être applicable jusqu'au 14 décembre 2027.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la conclusion de l'accord de méthode n°2 relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement des traités de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel.

→ Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

REPRESENTANTS COMPETENCE « GAZ »	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
144	75	10	85

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de l'accord de méthode n°2 relatif aux discussions à engager en vue du renouvellement des traités de concession pour le service public de la distribution publique de gaz naturel ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit accord ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSION ELECTRICITE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION ET AUTRES PRESTATIONS

Par courriel en date du 10 décembre dernier, Enedis a communiqué un nouveau bordereau des prix des interventions sous tension pour 2025 qui emporte une évolution des prix unitaires des interventions sous tension entre 0% et 6,2% par prix, soit en moyenne 4,8%.

Sur la base du nombre d'interventions réalisées en 2023, l'évolution des prix entrainerait une dépense supplémentaire limitée de 3,9 k€..

Madame la Présidente propose que cette convention, conclue de gré à gré, soit modifiée par avenant afin d'approuver ce nouveau bordereau de prix, qui pourrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 à la nouvelle convention relative aux travaux sous tension et autres prestations.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
152	79	11	90

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 à la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les élus pour leur présence à cette séance et lève la séance à 16h50 après avoir rappelé les dates et lieux des prochaines assemblées plénières :

- **Jeudi 27 mars 2025** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 5 juin 2025** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 9 octobre 2025** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest,
- **Jeudi 18 décembre 2025** - 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Patrice GERMAIN

Catherine GOURNEY-LECONTE

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2024		
---------------------	--	--	--

	2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement N	35 864 710,21	52 970 985,37	39 905 057,05
Dépenses Fonctionnement N	31 110 956,75	46 618 239,01	37 482 935,13
Résultat Fonctionnement N	4 753 753,46	6 352 746,36	2 422 121,92
Résultat Fonctionnement N-1	14 004 009,21	18 757 762,67	22 282 078,37
Résultat Fonctionnement Cumulé	18 757 762,67	25 110 509,03	24 704 200,29

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement N	36 737 960,87	34 916 254,74	36 012 659,26
Dépenses Investissement N	32 595 710,20	40 419 220,33	34 943 832,26
Résultat Investissement N	4 142 250,67	-5 502 965,59	1 068 827,00
Résultat Investissement N-1	2 534 474,92	6 676 725,59	1 173 760,00
Résultat Investissement cumulé	6 676 725,59	1 173 760,00	2 242 587,00
RAR Recettes Investissement	8 013 581,84	6 184 399,40	9 182 853,31
RAR Dépenses Investissement	13 781 954,06	10 186 590,06	18 554 658,59
Résultat RAR	-5 768 372,22	-4 002 190,66	-9 371 805,28
Besoin de financement	908 353,37	-2 828 430,66	-7 129 218,28

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	0,00	2 828 430,66	7 129 218,28
Report au fonctionnement au 002	18 757 762,67	22 282 078,37	17 574 982,01
Report à l'investissement au 001	6 676 725,59	1 173 760,00	2 242 587,00
Résultat cumulé des deux sections	19 666 116,04	22 282 078,37	17 574 982,01

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025
-------------------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	22 282 078,37	22 282 078,37	17 574 982,01	Report de l'excédent N-1
F	R	013	Atténuations de charges	70 000,00	53 147,40	70 000,00	Prise en charge partielle des titres restaurant par les agents
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	185 486,28	200 000,00	Mise à disposition de ressources pour les deux régies et leurs budgets annexes
F	R	731	Impôts et taxes	11 000 000,00	11 608 708,19	11 500 000,00	Perception de la TICFE/Accise d'électricité
F	R	74	Dotations et participations	12 000 000,00	15 072 911,33	15 000 000,00	Participations des collectivités adhérentes pour exercer les compétences et APCR
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 000 000,00	5 708 010,78	5 500 000,00	Perception des redevances Electricité et Gaz, des conventions Orange
F	R	76	Produits financiers	442,63	85,34	100,00	Intérêts sur parts sociales du Crédit agricole
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00	28 530,00	50 000,00	Remboursement de montants trop versés d'assurances, annulation de mandats
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				59 102 521,00	62 187 135,42	58 500 500,00	
F	D	011	Charges à caractère général	12 000 000,00	7 676 870,63	9 200 000,00	Principalement les frais rattachés à l'exercice des compétences
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 700 000,00	4 867 024,19	5 550 000,00	Evolution de la masse salariale (recrutement, point d'indice, cotisations sociales patronales ...)
F	D	014	Atténuations de produits	2 500 000,00	1 807 352,49	2 000 000,00	Reversement partiel de la TICFE et de la Redevance de la concession Electricité
F	D	023	Virement à la section d'investissement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00	Formation de l'autofinancement - CAF
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipements de Transition énergétique)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 580 000,00	1 916 798,81	2 700 000,00	Frais des élus, subventions versées aux tiers privés et publics (dont APCR) et dépenses informatiques
F	D	66	Charges financières	150 000,00	119 827,21	105 000,00	Remboursement des intérêts d'emprunt
F	D	67	Charges spécifiques	100 000,00	20 123,70	50 000,00	Annulation de titres de recette
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	600 000,00	600 000,00	632 000,00	Prévision de couverture de risques (contentieux, aléas climatiques, remboursement de fonds européens)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				59 102 521,00	37 482 935,13	58 500 500,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					2 422 121,92		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	24 704 200,29	0,00	
Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	1 173 760,00	1 173 760,00	2 242 587,00	Report de l'excédent N-1
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipements de Transition énergétique)
I	R	041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000 000,00	3 951 870,96	8 150 000,00	Perception du FCTVA et affectation du résultat
I	R	13	Subventions d'investissement	11 500 000,00	10 140 882,62	11 550 000,00	Perception des subventions Etat (FACé/PCT), de la Région, du Département, des communes via les Fonds de concours et de tiers privés (Enedis, lotisseurs ...)
I	R	23	Immobilisations en cours	500 000,00	4 574,75	43 913,00	Annulation de mandats sur chapitre 23
I	R	27	Autres prêts	0,00	18 402,00	0,00	
I	R	4581	Opérations sous mandat	0,00	15 382,80	50 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 4581
I	R	4582	Opérations sous mandat	4 000 000,00	708 811,40	4 500 000,00	Recettes des collectivités pour les travaux des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				63 146 281,00	37 186 419,26	66 800 000,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	D	13	Subventions d'investissement	250 000,00	11 923,55	200 000,00	Annulation ou réduction de titres
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 700 000,00	1 607 320,94	1 500 000,00	Remboursement du capital d'emprunt
I	D	20	Immobilisations incorporelles	600 000,00	79 903,18	250 000,00	Frais d'études pour projets informatiques, acquisition de logiciels informatiques
I	D	204	Subventions d'équipement versées	1 900 000,00	611 662,46	3 000 000,00	Versement de subventions d'équipement (Solidarité, Transition énergétique dont PROGRES)
I	D	21	Immobilisations corporelles	1 500 000,00	659 761,26	550 000,00	Travaux d'aménagement des locaux, achat de mobiliers, installation de réseaux de chaleur
I	D	23	Immobilisations en cours	38 296 281,00	22 043 884,76	41 494 582,01	Travaux sur réseaux Electricité (effacement, raccordement) et Eclairage public
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	165 250,00	3 200 000,00	Participation au capital de sociétés mixtes
I	D	27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00	0,00	1 500 000,00	Versement d'avance remboursable
I	D	4581	Opérations sous mandat	4 000 000,00	1 818 151,75	4 500 000,00	Financement des travaux d'effacement des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				63 146 281,00	34 943 832,26	66 800 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					1 068 827,00		
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	2 242 587,00	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	3 490 948,92	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	26 946 787,29	0,00	

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL PAR ARTICLE ET PAR SERVICE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET BUDGET PRIMITIF 2025
-------------------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	22 282 078,37	22 282 078,37	17 574 982,01
CHAPITRE 002					22 282 078,37	22 282 078,37	17 574 982,01
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	3 300,27	3 000,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	67 000,00	49 847,13	67 000,00
CHAPITRE 013					70 000,00	53 147,40	70 000,00
F	R	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement	8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
CHAPITRE 042					8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	500,00	0,00	500,00
F	R	70	70841	aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles	150 000,00	154 390,61	150 000,00
F	R	70	70871	par la collectivité de rattachement	49 500,00	0,00	49 500,00
F	R	70	70872	par les budgets annexes et les régies	0,00	31 095,67	0,00
CHAPITRE 70					200 000,00	185 486,28	200 000,00
F	R	731	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	11 000 000,00	11 608 708,19	11 500 000,00
CHAPITRE 73					11 000 000,00	11 608 708,19	11 500 000,00
F	R	74	7473	Départements	0,00	1 006 456,00	930 000,00
F	R	74	74741	Communes membres du GFP	100 000,00	43 802,29	13 893 833,00
F	R	74	747412	Part. communes maintenance EP	3 000 000,00	3 309 587,89	0,00
F	R	74	747413	Part. communes achat énergie EP/SL	4 500 000,00	4 411 396,63	0,00
F	R	74	747417	Part. communes entretien 100% lumière	200 000,00	195 115,32	0,00
F	R	74	747418	Part. collectivités entretien SL	150 000,00	180 006,08	0,00
F	R	74	74748	Autres communes	0,00	2 950,00	0,00
F	R	74	747481	Participation communes aux travaux électricité	2 000 000,00	3 060 531,34	0,00
F	R	74	747484	Part. communes aux charges d'étalement	1 500 000,00	1 706 208,41	0,00
F	R	74	747485	Part. communes études énergie/renov.poste	0,00	163 422,59	88 917,00
F	R	74	74751	GFP de rattachement	0,00	2 100,00	0,00
F	R	74	747512	Part. EPCI maintenance EP	200 000,00	369 537,23	0,00
F	R	74	747513	Part. EPCI achat énergie EP/SL	200 000,00	348 358,18	0,00
F	R	74	747517	Part. EPCI entretien 100% lumière	50 000,00	54,60	0,00
F	R	74	74758	Autres groupements	0,00	47 900,00	87 250,00
F	R	74	747581	Part. Interco. aux travaux d'invest.	0,00	196 846,52	0,00
F	R	74	747584	Part. Intercommunalités aux charges ETL	0,00	3 135,75	0,00
F	R	74	747585	Participation C.D.C. Etudes Energie	100 000,00	23 672,50	0,00
F	R	74	74784	CCAS et caisse des écoles	0,00	1 830,00	0,00
CHAPITRE 74					12 000 000,00	15 072 911,33	15 000 000,00
F	R	75	755	Dépenses et pénalités perçues	0,00	13 939,67	0,00
F	R	75	757	Subventions	0,00	312 220,97	0,00
F	R	75	7574	Subventions de fonctionnement aux associations et aut	0,00	0,00	89 349,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	4 500 000,00	4 307 250,00	4 515 651,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	400 000,00	498 173,68	500 000,00
F	R	75	75888	Autres	100 000,00	576 426,46	395 000,00
CHAPITRE 75					5 000 000,00	5 708 010,78	5 500 000,00
F	R	76	761	Produits de participations	0,00	0,00	100,00
F	R	76	7621	Produits des autres immobilisations financières - encais	90,34	85,34	0,00
CHAPITRE 76					90,34	85,34	100,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	45 000,00	0,00	50 000,00
F	R	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	28 530,00	0,00
CHAPITRE 77					50 000,00	28 530,00	50 000,00
Total recette fonctionnement					59 102 168,71	62 187 135,42	58 500 500,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	D	011	60611	Eau et assainissement	2 000,00	1 524,42	2 000,00
F	D	011	60612	Energie - Electricité	17 212,50	69 416,01	22 400,00
F	D	011	606121	Electricité compétence éclair. et signal	6 000 000,00	3 201 548,48	3 500 000,00
F	D	011	606122	Energie locaux	30 000,00	0,00	0,00
F	D	011	606123	Achat hydrogène	5 000,00	7 451,65	5 000,00
F	D	011	60622	Carburants	10 000,00	5,00	10 000,00
F	D	011	60628	Autres fournitures	0,00	0,00	600 000,00
F	D	011	60631	Fournitures d'entretien	0,00	82,21	300,00
F	D	011	60632	Fournitures de petit équipement	50 000,00	29 880,86	37 600,00
F	D	011	60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	2 750,00
F	D	011	60636	Habillement et vêtements de travail	2 500,00	1 678,78	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	15 000,00	10 804,47	15 000,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	200,00	1 000,00
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	500,00	1 104,00	2 000,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	15 000,00	13 581,08	11 500,00
F	D	011	61351	Matériel roulant	1 500,00	682,00	0,00
F	D	011	61358	Autres	20 000,00	12 236,89	20 000,00
F	D	011	615221	Bâtiments publics	33 000,00	39 557,90	43 597,00
F	D	011	615232	Réseaux	0,00	2 694 275,83	2 767 008,60
F	D	011	61551	Entretien Matériel roulant	15 000,00	13 219,75	15 000,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	3 500,00	8 802,17	6 500,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	11 201,65	54 842,00
F	D	011	61561	Maintenance éclairage public	3 686 460,87	243 977,93	165 000,00
F	D	011	61562	Maintenance signalisation	200 000,00	149 522,67	170 000,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux	155 000,00	101 208,66	0,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux et informatique	0,00	0,00	155 000,00
F	D	011	615634	Maintenance stations hydrogène	0,00	- 23 916,00	0,00
F	D	011	61564	Maintenance réseau génie civil	0,00	57 668,71	0,00
F	D	011	61565	Maintenance réseaux chaleur	35 750,00	0,00	0,00
F	D	011	61566	Maintenance stations hydrogène	60 000,00	0,00	96 000,00
F	D	011	61567	Maintenance réseau génie civil	60 000,00	0,00	61 000,00
F	D	011	61568	Contrats de maint. informatique	0,00	1 369,70	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	50 000,00	41 621,87	80 000,00
F	D	011	6168	Autres	7 094,63	0,00	0,00
F	D	011	617	Etudes et recherche	100 000,00	47 760,00	0,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	21 693,00	21 472,31	40 000,00
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	70 000,00	76 576,60	80 000,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	15 000,00	7 344,20	7 000,00
F	D	011	6188	Autres frais divers	0,00	33,77	0,00
F	D	011	62268	Autres honoraires, conseils	180 000,00	64 436,26	140 000,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	4 292,16	5 000,00
F	D	011	6228	Divers (prestations de service "intellectuelles")	300 000,00	282 317,27	354 950,00
F	D	011	62281	Numerisation plans (réseaux & urbanisme)	220 000,00	73 766,73	100 000,00
F	D	011	62282	Cartographie des réseaux	210 000,00	- 2 417,71	140 000,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures TE (Programme ACTEE)	0,00	79 935,58	25 000,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	36 780,00	48 024,00	46 500,00
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	0,00	0,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	49 800,00	48 126,20	50 000,00
F	D	011	6234	Réceptions	60 000,00	36 789,42	45 500,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	30 500,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés et publications	25 000,00	16 629,28	20 302,40
F	D	011	6238	Divers	0,00	295,42	0,00
F	D	011	6247	Transports collectifs du personnel	7 000,00	5 595,04	5 000,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	9 000,00
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	10 000,00	2 943,19	2 500,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	39 720,00	19 179,94	35 200,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	55 000,00	42 212,59	50 000,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	0,00	154,75	0,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	51 489,00	71 282,20	85 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	40 000,00	5 943,38	44 000,00
F	D	011	6284	Redevances pour services rendus	500,00	451,49	500,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	27 000,00	25 636,00	30 000,00
F	D	011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	55,04	0,00
F	D	011	6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres or	1 500,00	9 328,83	10 550,00
CHAPITRE 011					12 000 000,00	7 676 870,63	9 200 000,00
EP/SL					10 376 460,87	6 460 555,23	7 553 008,60
MD					65 000,00	0,00	101 000,00
TE					35 750,00	127 695,58	25 000,00
Hors compétences					1 522 789,13	1 088 619,82	1 520 991,40

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	50 000,00	5 373,28	20 000,00
F	D	012	6331	Versement mobilité	50 000,00	50 638,62	57 000,00
F	D	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 000,00	12 659,79	15 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonc	45 000,00	45 574,15	51 000,00
F	D	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun	7 500,00	7 595,55	0,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	1 700 000,00	1 552 135,38	1 700 000,00
F	D	012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résid	38 000,00	34 115,95	35 000,00
F	D	012	64113	NBI	15 000,00	9 423,92	15 000,00
F	D	012	64116	Indemnités de licenciement	15 000,00	0,00	13 000,00
F	D	012	64118	Autres indemnités	788 500,00	828 529,36	850 000,00
F	D	012	64131	Rémunérations	550 000,00	694 254,22	860 000,00
F	D	012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résid	10 000,00	11 871,99	17 000,00
F	D	012	64138	Autres indemnités	0,00	0,00	365 000,00
F	D	012	64138	Primes et autres indemnités	200 000,00	286 775,29	0,00
F	D	012	6417	Rémunérations des apprentis	18 000,00	15 741,60	17 000,00
F	D	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	450 000,00	514 374,62	610 000,00
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	500 000,00	560 586,78	625 000,00
F	D	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	35 000,00	40 226,67	50 000,00
F	D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	31 237,79	40 000,00
F	D	012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	3 000,00	4 837,00	6 000,00
F	D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	20 000,00	17 414,00	22 000,00
F	D	012	64731	Allocations chômage versées directement	20 000,00	14 235,19	20 000,00
F	D	012	6474	Versement aux autres œuvres sociales	0,00	0,00	21 000,00
F	D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	12 000,00	9 457,38	11 000,00
F	D	012	6478	Autres charges sociales diverses	120 000,00	119 965,66	130 000,00
CHAPITRE 012					4 700 000,00	4 867 024,19	5 550 000,00
F	D	014	73981	Reversement TCCFE	2 350 000,00	1 681 615,06	1 850 000,00
F	D	014	73982	Reversement Redevance de concession	150 000,00	125 737,43	150 000,00
CHAPITRE 014					2 500 000,00	1 807 352,49	2 000 000,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
CHAPITRE 023					13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
F	D	042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	2 670,00	0,00
F	D	042	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en in	0,00	25 860,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations inco	24 000 000,00	20 446 408,10	24 000 000,00
CHAPITRE 042					24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00
F	D	65	65311	Indemnités de fonction	100 000,00	90 016,45	100 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	19 207,81	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite	10 000,00	5 386,65	10 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	65	65315	Formation	3 000,00	0,00	6 000,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	100,00	1,71	100,00
F	D	65	65733	Départements	10 000,00	14 622,79	100 000,00
F	D	65	657348	Autres communes	45 000,00	879 545,00	1 248 555,00
F	D	65	657358	Autres groupements	0,00	175 850,89	0,00
F	D	65	6573641	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule a	340 000,00	345 000,00	275 000,00
F	D	65	657382	Organismes publics divers	150 000,00	40 726,66	0,00
F	D	65	65748	Autres personnes de droit privé	185 000,00	91 018,00	109 750,00
F	D	65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	635 000,00	85 107,27	718 995,00
F	D	65	65818	Autres	75 900,00	155 166,28	105 600,00
F	D	65	65888	Autres	0,00	15 149,30	0,00
CHAPITRE 65					1 580 000,00	1 916 798,81	2 700 000,00
F	D	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	150 000,00	132 596,13	125 000,00
F	D	66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	- 12 768,92	-20 000,00
CHAPITRE 66					150 000,00	119 827,21	105 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00	20 123,70	25 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	25 000,00
CHAPITRE 67					100 000,00	20 123,70	50 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fon	250 000,00	450 000,00	432 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fon	250 000,00	0,00	0,00
F	D	68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges de fon	100 000,00	150 000,00	200 000,00
CHAPITRE 68					600 000,00	600 000,00	632 000,00
Total dépenses fonctionnement					59 102 521,00	37 482 935,13	58 500 500,00
Résultat section fonctionnement					- 352,29	24 704 200,29	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 173 760,00	1 173 760,00	2 242 587,00
CHAPITRE 001					1 173 760,00	1 173 760,00	2 242 587,00
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
CHAPITRE 021					13 472 521,00	0,00	14 263 500,00
I	R	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	25 860,00	24 000 000,00
I	R	040	261	Titres de participation	0,00	2 670,00	0,00
I	R	040	28031	Frais d'études	0,00	2 829,00	0,00
I	R	040	28041412	Bâtiments et installations	0,00	417 023,99	0,00
I	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	21 811,44	0,00
I	R	040	28041482	Bâtiments et installations	0,00	1 481 657,79	0,00
I	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	4 145,83	0,00
I	R	040	28041582	Bâtiments et installations	0,00	86 824,47	0,00
I	R	040	280422	Bâtiments et installations	0,00	35 366,76	0,00
I	R	040	2804412	Bâtiments et installations	0,00	217 730,90	0,00
I	R	040	2804422	Bâtiments et installations	0,00	93 763,32	0,00
I	R	040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	0,00	168 954,16	0,00
I	R	040	281318	Autres bâtiments publics	0,00	17 338,01	0,00
I	R	040	281351	Bâtiments publics	0,00	73 875,75	0,00
I	R	040	281534	Réseaux d'électrification	0,00	10 177 169,62	0,00
I	R	040	281538	Autres réseaux	0,00	804 054,10	0,00
I	R	041	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	262,86	0,00
I	R	040	2817534	Réseaux d'électrification	0,00	6 620 520,89	0,00
I	R	040	2817538	Autres réseaux	0,00	46 745,28	0,00
I	R	040	281828	Autres matériels de transport	0,00	84 761,66	0,00
I	R	040	281838	Autre matériel informatique	0,00	67 439,50	0,00
I	R	040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	19 028,31	0,00
I	R	040	28185	Matériel de téléphonie	0,00	1 441,44	0,00
I	R	040	28188	Autres	24 000 000,00	3663,02	0,00
CHAPITRE 040					24 000 000,00	20 474 938,10	24 000 000,00
I	R	041	13141	Communes membres du GFP	0,00	121 635,32	2 000 000,00
I	R	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations courantes	0,00	20 140,93	0,00
I	R	041	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	0,00	12 357,45	0,00
I	R	041	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	15 705,23	0,00
I	R	041	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	0,00	154 569,99	0,00
I	R	041	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	0,00	254 378,87	0,00
I	R	041	4582624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	0,00	35 023,28	0,00
I	R	041	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	1 380,61	0,00
I	R	041	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	0,00	23 936,31	0,00
I	R	041	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	4 500 000,00	58 668,64	0,00
CHAPITRE 041					4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00
I	R	10	10222	FCTVA	1 500 000,00	1 123 440,30	1 019 907,93
I	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 500 000,00	2 828 430,66	7 130 092,07
CHAPITRE 10					4 000 000,00	3 951 870,96	8 150 000,00
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	56 000,00	362 655,00
I	R	13	131111	Subvention FACé	3 000 000,00	2 456 808,00	2 000 000,00
I	R	13	131112	Subvention PCT	1 500 000,00	1 728 977,06	1 000 000,00
I	R	13	1312	Régions	50 000,00	67 290,00	20 345,00
I	R	13	1313	Départements	150 000,00	544 502,00	710 339,00
I	R	13	13148	Autres communes	3 800 000,00	2 971 304,40	4 786 227,39
I	R	13	13158	Autres groupements	800 000,00	275 131,90	1 836 678,90
I	R	13	131582	FDC ELEC/GC/BORNEInterco.	281 647,85	0,00	0,00
I	R	13	13173	FEADER	0,00	73 025,28	0,00
I	R	13	13178	Autres fonds européens	0,00	0,00	50 000,00
I	R	13	13181	Subvention Enedis	650 000,00	704 643,55	200 000,00
I	R	13	13182	Subvention tiers	1 262 879,92	1 263 200,43	583 754,71
CHAPITRE 13					11 500 000,00	10 140 882,62	11 550 000,00
I	R	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	300 000,00	4 574,75	43 913,00
I	R	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	200 000,00	0,00	0,00
CHAPITRE 23					500 000,00	4 574,75	43 913,00
I	R	27	2748	Autres prêts	0,00	18 402,00	0,00
CHAPITRE 27					0,00	18 402,00	0,00
I	R	4581	4581620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	0,00	15 382,80	50 000,00
CHAPITRE 4581					0,00	15 382,80	50 000,00
I	R	4582	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	12 782,72	12 782,72	0,00
I	R	4582	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	4 989,26	0,00
I	R	4582	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	298 881,27	151 243,94	148 111,67
I	R	4582	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	564 696,61	211 971,10	332 454,79
I	R	4582	4582624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	550 000,00	37 946,11	1 003 443,97
I	R	4583	4582625	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2025	0,00	0,00	200 000,00
I	R	4583	4582725	Travaux sous mandats Transition Energétique 2025	0,00	0,00	1 787 949,00
I	R	4582	4582820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	827,15	0,00	0,00
I	R	4582	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	827,15	0,00
I	R	4582	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	140 296,28	140 296,28	0,00
I	R	4582	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	359 273,18	148 754,84	210 518,34
I	R	4582	4582824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	550 000,00	0,00	153 616,85
I	R	4583	4582825	Travaux sous mandats Eclairage Public 2025	0,00	0,00	200 000,00
I	R	4582	4582924	Travaux sous mandats 2024	1 523 242,79	0,00	100 000,00
I	R	4583	4582925	Travaux sous mandats 2025	0,00	0,00	363 905,38
CHAPITRE 4582					4 000 000,00	708 811,40	4 500 000,00
Total recettes Investissement					63 146 281,00	37 186 419,26	66 800 000,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	5 000 000,00	4 306 106,01	8 605 417,99
I	D	040	13912	Régions	100 000,00	19 236,53	0,00
I	D	040	13913	Départements	1 000 000,00	797 797,08	0,00
I	D	040	139148	Autres communes	1 500 000,00	1 310 899,05	0,00
I	D	040	139158	Autres groupements	100 000,00	110 005,18	0,00
I	D	040	139173	FEADER		1 683,64	0,00
I	D	040	13918	Autres	800 000,00	702 450,24	0,00
CHAPITRE 040					8 500 000,00	7 248 177,73	8 605 417,99
I	D	041	2041482	Bâtiments et installations	3 000 000,00	499 690,73	2 000 000,00
I	D	041	2041582	Bâtiments et installations	1 000 000,00	56 329,65	0,00
I	D	041	204412	Bâtiments et installations	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23151	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Elec	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23151	Contrepartie avances forfaitaires ELEC	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	Contrepartie des DTMO electricite	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	100 000,00	0,00	0,00
I	D	041	23171	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires Elec	0,00	20 140,93	0,00
I	D	041	23172	Contrepartie DTMO	0,00	121 635,32	0,00
CHAPITRE 041					4 500 000,00	697 796,63	2 000 000,00
I	D	13	1311	Etat et établissements nationaux	150 000,00	0,00	200 000,00
I	D	13	13148	Autres communes	50 000,00	0,00	0,00
I	D	13	13182	Subvention tiers	50 000,00	11 923,55	0,00
CHAPITRE 13					250 000,00	11 923,55	200 000,00
I	D	16	1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	895 826,42	1 300 000,00
I	D	16	16411	Capital emprunt pour travaux d'élec.	0,00	0,00	200 000,00
I	D	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	700 000,00	711 494,52	0,00
CHAPITRE 16					1 700 000,00	1 607 320,94	1 500 000,00
I	D	20	2031	Frais d'études	370 000,00	22 752,00	150 600,00
I	D	20	2051	Concessions et droits similaires	230 000,00	57 151,18	99 400,00
CHAPITRE 20					600 000,00	79 903,18	250 000,00
I	D	204	204111	Biens mobiliers, matériel et études	75 000,00	546 083,59	0,00
I	D	204	2041412	Bâtiments et installations	0,00		1 521 164,00
I	D	204	2041481	Biens mobiliers, matériel et études - Programme PROG	1 345 000,00	6 300,00	0,00
I	D	204	2041482	Bâtiments et installations	50 000,00	31 008,24	1 343 836,00
I	D	204	20414822	Subvention communes aux travaux d'éclair	95 000,00	0,00	0,00
I	D	204	20414823	Subvention communes compétence gaz	160 000,00	7 500,00	0,00
I	D	204	2041582	Bâtiments et installations	0,00	0,00	25 000,00
I	D	204	20422	Bâtiments et installations	175 000,00	20 770,63	110 000,00
CHAPITRE 204					1 900 000,00	611 662,46	3 000 000,00
I	D	21	21318	Autres bâtiments publics	877 993,14	3 501,84	858,00
I	D	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements d	0,00	0,00	3 474,40
I	D	21	21351	Bâtiments publics	95 570,66	61 762,82	216 659,61
I	D	21	21538	Autres réseaux	0,00	405 780,02	0,00
I	D	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	2 530,20	0,00
I	D	21	217318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	14 769,71
I	D	21	217534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	5 838,00
I	D	21	21828	Autres matériels de transport	105 000,00	94 971,35	105 000,00
I	D	21	21838	Autre matériel informatique	142 405,93	48 670,08	126 376,00
I	D	21	21841	Mobilier	0,00	0,00	22 000,00
I	D	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	68 390,84	38 321,01	22 024,28
I	D	21	2185	Matériel de téléphonie	7 541,48	0,00	10 000,00
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	23 000,00
I	D	21	2188	Autres	203 097,95	4 223,94	0,00
CHAPITRE 21					1 500 000,00	659 761,26	550 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	23 338 783,84	12 986 329,30	26 910 454,13
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 957 497,16	9 057 555,46	14 584 127,88
CHAPITRE 23					38 296 281,00	22 043 884,76	41 494 582,01
I	D	26	261	Titres de participation	200 000,00	165 250,00	3 200 000,00
CHAPITRE 26					200 000,00	165 250,00	3 200 000,00
I	D	27	2748	Autres prêts	1 700 000,00	0,00	1 500 000,00
CHAPITRE 27					1 700 000,00	0,00	1 500 000,00
I	D	4581	4581617	Participations Opérations Télécom 2017	0,00	0,00	10 000,00
I	D	4581	4581620	Participation adhérents tvsGGC 2020	0,00	0,00	20 000,00
I	D	4581	4581621	Travaux Sous Mandats Télécom 2021	0,00	15 382,80	0,00
I	D	4581	4581622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	78 155,94	100 702,77	23 010,38
I	D	4581	4581623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	609 378,30	477 926,45	104 013,65
I	D	4581	4581624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	500 000,00	822 399,66	766 483,59
I	D	4581	4581625	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2025	0,00	0,00	1 100 000,00
I	D	4581	4581723	Travaux sous mandats Transition Energétique 2023	40 031,20	44 702,28	55 177,17
I	D	4581	4581724	Travaux sous mandats Transition Energétique 2024	1 000 000,00	14 803,45	0,00
I	D	4581	4581725	Travaux sous mandats Transition Energétique 2025	0,00	0,00	1 500 000,00
I	D	4581	4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	300 275,40	5 973,42	56 967,64
I	D	4581	4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	241 397,62	188 206,15	88 191,47
I	D	4581	4581824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	250 000,00	148 054,77	126 156,10
I	D	4581	4581825	Travaux sous mandats Eclairage Public 2025	0,00	0,00	150 000,00
I	D	4581	4581924	Travaux sous mandats Electricité 2024	980 761,54	0,00	0,00
I	D	4581	4581925	Travaux sous mandats Electricité 2025			500 000,00
CHAPITRE 4581					4 000 000,00	1 818 151,75	4 500 000,00
Total dépenses investissement					63 146 281,00	34 943 832,26	66 800 000,00
Résultat section Investissement					0,00	2 242 587,00	0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET VERT - CFU 2024						
-------------------------	-------------------------------	--	--	--	--	--	--

Nature	Agrégat nature	Rubrique	Fonction	Montant mandaté	Libellé	Axe 1	Détail des dépenses
21318	A125	758	7	3 501,84 €	Construction autres bâtiments publics	F	Chaufferie bois
21351	A125	758	7	61 762,82 €	Installations générales bâtiments publics	N	Agencement des locaux
2158	A140	758	7	2 530,20 €	Installations générales autres bâtiments	N	Autres achats divers
217318	A125	751	7	405 780,02 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	F	Chaufferie bois
21828	A150	.020	0	94 971,35 €	Autres matériels de transport	F	Achat de véhicules
21838	A150	.020	0	48 670,08 €	Autres matériels informatiques	D	Achat de matériels informatiques
21848	A150	.020	0	38 321,01 €	Autres matériels de bureau et mobilier	D	Achat de matériels bureautiques
2188	A150	.020	0	4 223,94 €	Autres matériels	D	Achat de matériels (ex : caméras thermiques)
2315	A155	514	5	12 987 203,10 €	Immobilisations en cours	N	Travaux réseau Electricité (Raccordement, Effacement ...)
2317	A155	512	5	9 057 555,46 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	N	Travaux réseau Eclairage public
	TOTAL			22 704 519,82 €			

Rappel des intitulés des 6 axes

- Axe 1 Atténuation du changement climatique
- Axe 2 Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 Gestion des ressources en eau
- Axe 4 Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Rappel des intitulés des fonctions

- 0 Services généraux
- 1 Sécurité
- 2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- 4 Santé et action sociale
- 5 Aménagement des territoires et habitat
- 6 Action économique
- 7 Environnement
- 8 Transports
- 9 Fonction de réserve

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125 Constructions	471 044,68 €	409 281,86 €	86,9%	0,00 €	0,0%	61 762,82 €	13,1%	0,00 €	0,0%
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140 Installations techniques, agencements et matériel	2 530,20 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	2 530,20 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A150 Autres	186 186,38 €	94 971,35 €	51,0%	91 215,03 €	49,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155 Immobilisations corporelles en cours	22 044 758,56 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	22 044 758,56 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	22 704 519,82 €	504 253,21 €	2,2%	91 215,03 €	0,4%	22 109 051,58 €	97,4%	0,00 €	0,0%

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0 Services généraux	186 186,38 €	94 971,35 €	51,0%	91 215,03 €	49,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
5 Aménagement des territoires et habitat	22 044 758,56 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	22 044 758,56 €	100,0%	0,00 €	0,0%
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7 Environnement	473 574,88 €	409 281,86 €	86,4%	0,00 €	0,0%	64 293,02 €	13,6%	0,00 €	0,0%
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	22 704 519,82 €	504 253,21 €	2,2%	91 215,03 €	0,4%	22 109 051,58 €	97,4%	0,00 €	0,0%

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" AFFECTATION DU RESULTAT		
---------------------	--	--	--

	2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement	140 925,45	149 181,40	150 061,20
Dépenses Fonctionnement	88 093,49	148 453,21	164 433,00
Résultat Fonctionnement N	52 831,96	728,19	-14 371,80
Résultat Fonctionnement N-1	827,64	53 659,60	54 387,79
Résultat Fonctionnement cumulé	53 659,60	54 387,79	40 015,99

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement	129 535,12	69 140,49	69 043,22
Dépenses Investissement	192 955,04	236 270,95	206 606,44
Résultat Investissement N	-63 419,92	-167 130,46	-137 563,22
Résultat Investissement N-1	730 553,12	667 133,20	500 002,74
Résultat Investissement cumulé	667 133,20	500 002,74	362 439,52
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	2 094,99	151 140,60	330 606,97
Résultat RAR	-2 094,99	-151 140,60	-330 606,97
Besoin / Capacité de financement	665 038,21	348 862,14	31 832,55

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	53 659,60	54 387,79	40 015,99
Report à l'investissement en recette au 001	667 133,20	500 002,74	362 439,52
Résultat cumulé des deux sections	718 697,81	403 249,93	71 848,54

Commentaires

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire en 2024 par le report du résultat 2023.
La section d'investissement présente un résultat excédentaire en 2024, ce qui génère une capacité de financement.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRIMITIF 2025
-------------------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	54 387,79	54 387,79	40 015,99	Report de l'excédent 2024
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	29 339,68	35 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition de panneaux solaires
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	105 000,00	101 386,25	120 000,00	Vente de production d'électricité à EDF par injection sur le réseau
F	R	74	Subventions d'exploitation	20 000,00	19 334,28	19 984,01	Participation des communes via la prise en charge du forfait d'exploitation
F	R	75	Autres produits de gestion courante	1 002,21	0,99	0,00	
F	R	77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	Pas de prévision de versement de subvention d'équilibre
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				210 390,00	204 448,99	215 000,00	
F	D	011	Charges à caractère général	31 000,00	28 483,45	39 000,00	Frais de maintenance et d'entretien, mise à disposition de moyens généraux
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	59 695,10	70 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1 ETP
F	D	022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	0,00	
F	D	023	Virement à la section d'investissement	22 890,00	0,00	0,00	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	63 968,22	95 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges exceptionnelles	0,00	2 286,23	0,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00	10 000,00	11 000,00	Provision pour renouvellement d'onduleurs
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	9 500,00	0,00	0,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				210 390,00	164 433,00	215 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				-54 387,79	-14 371,80	-40 015,99	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	40 015,99	0,00	
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	500 002,74	500 002,74	362 439,52	Report de l'excédent 2024
I	R	.021	Virement de la section de fonctionnement	22 890,00	0,00	0,00	
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00	63 968,22	95 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
I	R	041	Opérations patrimoniales	9 997,26	0,00	0,00	
I	R	13	Subventions d'investissement	0,00	5 075,00	2 560,48	Annulations de mandats
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	Besoin de financement des centrales PV par versement d'une avance remboursable
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				2 097 890,00	569 045,96	1 960 000,00	
I	D	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	29 339,68	35 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition de panneaux solaires
I	D	041	Opérations patrimoniales	9 997,26	0,00	0,00	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
I	D	20	Immobilisations incorporelles	23 250,00	0,00	40 000,00	Prise en charge de frais d'études et de MOE
I	D	23	Immobilisations en cours	2 034 642,74	177 266,76	1 885 000,00	Financement de projets de centrales de panneaux photovoltaïques
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				2 097 890,00	206 606,44	1 960 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				-500 002,74	-137 563,22	-362 439,52	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	362 439,52	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				-554 390,53	-151 935,02	-402 455,51	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	402 455,51	0,00	

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" PAR ARTICLE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRIMITIF 2025
-----------------	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	54 387,79	54 387,79	40 015,99
TOTAL DU CHAPITRE 002					54 387,79	54 387,79	40 015,99
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	30 000,00	29 339,68	35 000,00
F	R	042	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					30 000,00	29 339,68	35 000,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	105 000,00	101 386,25	120 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					105 000,00	101 386,25	120 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	20 000,00	19 334,28	19 984,01
TOTAL DU CHAPITRE 74					20 000,00	19 334,28	19 984,01
F	R	75	7588	Autres produits de gestion courante	1 002,21	0,99	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					1 002,21	0,99	0,00
F	R	77	7741	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					210 390,00	204 448,99	215 000,00
F	D	011	6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	4 653,10	3 603,66	5 148,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	4 327,73	3 783,25	12 685,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	4 991,00	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	4 761,67	3 292,27	5 362,95
F	D	011	6228	Divers	0,00	177,00	0,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	2 257,50	198,00	180,00
F	D	011	62871	Remboursements de frais	15 000,00	12 438,27	15 624,05
TOTAL DU CHAPITRE 011					31 000,00	28 483,45	39 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000,00	59 695,10	70 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					70 000,00	59 695,10	70 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					1 000,00	0,00	0,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	22 890,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 023					22 890,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	65 000,00	63 968,22	95 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					65 000,00	63 968,22	95 000,00
F	D	65	6588	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 000,00	0,00	0,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	0,00	2 286,23	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					0,00	2 286,23	0,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	10 000,00	10 000,00	11 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					10 000,00	10 000,00	11 000,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	9 500,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					9 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					210 390,00	164 433,00	215 000,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	40 015,99	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	500 002,74	500 002,74	362 439,52
TOTAL DU CHAPITRE 001					500 002,74	500 002,74	362 439,52
I	R	.021	021	Virement de la section de fonctionnement	22 890,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 021					22 890,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	30 000,00	42 009,61	60 000,00
I	R	040	28175	Installations, matériel et outillage techniques	35 000,00	21 958,61	35 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					65 000,00	63 968,22	95 000,00
I	R	041	1314	Subvention équipement communes	0,00	0,00	0,00
I	R	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	9 997,26	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					9 997,26	0,00	0,00
I	R	13	1313	Département	0,00	5 075,00	2 560,48
TOTAL DU CHAPITRE 13					0,00	5 075,00	2 560,48
I	R	16	16878	Remboursement des autres dettes	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 16					1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					2 097 890,00	569 045,96	1 960 000,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					0,00	0,00	0,00
I	D	040	13912	Régions	15 000,00	16 867,17	20 000,00
I	D	040	13914	Communes	5 000,00	15,98	1 000,00
I	D	040	13915	Groupements de collectivités	10 000,00	1 456,53	3 000,00
I	D	040	139188	Autres - Tiers	0,00	11 000,00	11 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					30 000,00	29 339,68	35 000,00
I	D	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	9 997,26	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					9 997,26	0,00	0,00
I	D	20	2031	Frais d'études	23 250,00	0,00	40 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					23 250,00	0,00	40 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 034 642,74	177 266,76	1 885 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					2 034 642,74	177 266,76	1 885 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					2 097 890,00	206 606,44	1 960 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	362 439,52	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	402 455,51	0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT		
--------------	--	--	--

	2022	2023	2024
FONCTIONNEMENT			
Recettes Fonctionnement	747 564,64	865 380,61	1 386 407,03
Dépenses Fonctionnement	742 665,84	869 493,42	1 382 253,60
Résultat Fonctionnement N	4 898,80	-4 112,81	4 153,43
Résultat Fonctionnement N-1	1 109,49	6 008,29	1 895,48
Résultat Fonctionnement Cumulé	6 008,29	1 895,48	6 048,91

INVESTISSEMENT			
Recettes Investissement	311 716,64	658 893,82	815 562,82
Dépenses Investissement	722 177,40	834 483,08	1 387 352,36
Résultat Investissement N	-410 460,76	-175 589,26	-571 789,54
Résultat Investissement N-1	3 155 919,79	2 745 459,03	2 569 869,77
Résultat Investissement Cumulé	2 745 459,03	2 569 869,77	1 998 080,23
RAR Recettes Investissement	0	1 641,22	3 380,60
RAR Dépenses Investissement	279 251,40	713 312,34	1 547 593,24
Résultat RAR	-279 251,40	-711 671,12	-1 544 212,64
Capacité de financement	2 466 207,63	1 858 198,65	453 867,59

AFFECTATION DU RESULTAT			
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	6 008,29	1 895,48	6 048,91
Report à l'investissement en recette au 001	2 745 459,03	2 569 869,77	1 998 080,23
Résultat cumulé des deux sections	2 472 215,92	1 860 094,13	459 916,50

Commentaires

La section de fonctionnement et la section d'investissement présentent chacune un résultat excédentaire.
La section d'investissement n'ayant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MD" PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER 2024 - BUDGET PRIMITIF 2025
-------------------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	1 895,48	1 895,48	6 048,91	Report de l'excédent 2024
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 652,53	265 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition des IRVE
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	650 000,00	767 606,23	1 100 000,00	Prestations de recharge électrique payées par les usagers
F	R	74	Subventions d'exploitation	68 400,00	20 520,00	30 000,09	Participation des communes via la prise en charge du forfait
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	53 628,27	100 000,00	Vente de certificat TIRUERT
F	R	77	Produits exceptionnels	301 654,52	345 000,00	212 451,00	Prévision de versement d'une subvention d'équilibre
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				1 221 950,00	1 388 302,51	1 713 500,00	
F	D	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	0,00	0,00	0,00	
F	D	011	Charges à caractère général	700 000,00	881 400,36	1 050 000,00	Achat d'énergie, couts de maintenance, mise à disposition de moyens généraux
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00	94 695,51	115 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1,75 ETP.
F	D	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	3 000,00	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	389 507,34	520 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,39	1 000,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 650,00	16 650,00	22 500,00	Provisions pour renouvellement de matériels
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	300,00	0,00	1 000,00	Paieement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat N-1
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				1 221 950,00	1 382 253,60	1 713 500,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				-1 895,48	4 153,43	-6 048,91	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	6 048,91	0,00	
Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	Observations
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 569 869,77	2 569 869,77	1 998 080,23	Report de l'excédent 2024
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	389 507,34	520 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
I	R	13	Subventions d'investissement	500 000,23	426 055,48	1 416 919,77	Attribution de subventions reçues par des tiers publics (Etat - FACé et ADVENIR, Région)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				3 469 870,00	3 385 432,59	3 935 000,00	
I	D	020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	70 000,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 652,53	265 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition des IRVE
I	D	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	
I	D	21	Immobilisations corporelles	150 000,00	116 673,24	56 295,35	Installation des composants des IRVE (cartes électroniques, compteurs MID ...)
I	D	23	Immobilisations en cours	3 019 870,00	1 071 026,59	3 543 704,65	Acquisition d'IRVE (nouveaux projets de 2 M€ et projets reportés 2024 de 1,5 M€)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				3 469 870,00	1 387 352,36	3 935 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				-2 569 869,77	-571 789,54	-1 998 080,23	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	1 998 080,23	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				-2 571 765,25	-567 636,11	-2 004 129,14	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	2 004 129,14	0,00	

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MD" PAR ARTICLE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRIMITIF 2025
-----------------	---

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 895,48	1 895,48	6 048,91
TOTAL DU CHAPITRE 002					1 895,48	1 895,48	6 048,91
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	200 000,00	199 652,53	265 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					200 000,00	199 652,53	265 000,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	650 000,00	767 606,23	1 100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					650 000,00	767 606,23	1 100 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	68 400,00	20 520,00	30 000,09
TOTAL DU CHAPITRE 74					68 400,00	20 520,00	30 000,09
F	R	75	7588	Autres	0,00	53 628,27	100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					0,00	53 628,27	100 000,00
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
F	R	77	7741	Subventions exceptionnelles	296 654,52	345 000,00	212 451,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					301 654,52	345 000,00	212 451,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					1 221 950,00	1 388 302,51	1 713 500,00
F	D	011	60613	Achat énergie mobilité durable	400 000,00	658 562,02	675 000,00
F	D	011	61561	Maintenance IRVE	200 000,00	145 015,30	250 000,00
F	D	011	6228	Divers	30 000,00	5 400,00	50 000,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	3 710,00	3 750,86	6 120,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	29 980,39	26 212,63	28 671,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	9 381,00	3 756,51	8 209,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	62871	Remboursements de frais	24 928,61	18 657,40	30 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					700 000,00	881 400,36	1 050 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	100 000,00	94 695,51	115 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					100 000,00	94 695,51	115 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	3 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					3 000,00	0,00	3 000,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	400 000,00	389 507,34	520 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					400 000,00	389 507,34	520 000,00
F	D	65	6588	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,39	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 000,00	0,39	1 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	16 650,00	16 650,00	22 500,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					16 650,00	16 650,00	22 500,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	300,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					300,00	0,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					1 221 950,00	1 382 253,60	1 713 500,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	6 048,91	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 569 869,77	2 569 869,77	1 998 080,23
TOTAL DU CHAPITRE 001					2 569 869,77	2 569 869,77	1 998 080,23
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	90 000,00	107 633,23	185 000,00
I	R	040	28175	Installations à caractère spécifique	300 000,00	266 941,87	335 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					400 000,00	389 507,34	520 000,00
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	480 000,00	306 429,97	773 000,00
I	R	13	1312	Régions	0,00	0,00	250 000,00
I	R	13	1314	Communes	15 000,23	27 619,51	97 641,22
I	R	13	13188	Autres	5 000,00	92 006,00	296 278,55
TOTAL DU CHAPITRE 13					500 000,23	426 055,48	1 416 919,77
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					3 469 870,00	3 385 432,59	3 935 000,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	70 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					100 000,00	0,00	70 000,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	5 000,00	32 429,57	45 000,00
I	D	040	13912	Régions	35 000,00	14 509,10	25 000,00
I	D	040	13913	Départements	60 000,00	52 336,34	70 000,00
I	D	040	13914	Communes	5 000,00	13 522,30	25 000,00
I	D	040	139188	Autres	95 000,00	86 855,22	100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					200 000,00	199 652,53	265 000,00
I	D	21	2188	Autres	150 000,00	116 673,24	56 295,35
TOTAL DU CHAPITRE 21					150 000,00	116 673,24	56 295,35
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 019 870,00	1 071 026,59	3 543 704,65
TOTAL DU CHAPITRE 23					3 019 870,00	1 071 026,59	3 543 704,65
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					3 469 870,00	1 387 352,36	3 935 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	1 998 080,23	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	2 004 129,14	0,00

SDEC ENERGIE		DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 27 mars 2025						
N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global TTC	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
25EPI0160	ANISY	RENOUVELLEMENT DE PRISE GUIRLANDE 02-048/58/65 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	652,51 €	543,76 €	380,63 €	380,63 €	
23EPI0713	AUTHIE	MISE EN PLACE MATS SOLAIRE ZA AUTHIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 255,60 €	11 046,33 €	7 732,43 €	7 732,43 €	
25SIL0014	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 15	SIGNALISATION LUMINEUSE	745,94 €	621,62 €	497,30 €	466,22 €	31,09 €
25SIL0015		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR17	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 677,38 €	2 231,15 €	1 784,92 €	1 673,36 €	111,56 €
25SIL0016		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 18	SIGNALISATION LUMINEUSE	9 026,92 €	7 522,43 €	4 513,46 €	4 513,46 €	
25SIL0017		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 19	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 784,94 €	1 487,45 €	1 189,96 €	1 115,59 €	74,37 €
25SIL0018		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 20	SIGNALISATION LUMINEUSE	12 106,18 €	10 088,48 €	6 053,09 €	6 053,09 €	
25SIL0019		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 21	SIGNALISATION LUMINEUSE	3 292,94 €	2 744,12 €	2 195,30 €	2 058,09 €	137,21 €
25SIL0020		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 22	SIGNALISATION LUMINEUSE	4 626,48 €	3 855,40 €	3 084,32 €	2 891,55 €	192,77 €
25SIL0021		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 27	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 610,71 €	1 342,26 €	1 073,81 €	1 006,70 €	67,12 €
24EPI0120		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 48-027 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	991,30 €	922,58 €	738,06 €	691,94 €	46,12 €
25SIL0022		RENOUVELLEMENT MATERIELS SL SUITE SYSTEMATIQUE 2024 CARREFOUR 60	SIGNALISATION LUMINEUSE	1 130,81 €	942,34 €	753,87 €	706,76 €	47,12 €
24EPI0991	BELLENGREVILLE	REMPACEMENT MAT + FOYER 07-0042 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 459,33 €	1 265,07 €	885,55 €	885,55 €	
25EPI0129		RENOUVELLEMENT DE 5 LUMINAIRES HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 817,72 €	4 014,77 €	2 810,34 €	2 810,34 €	
25EPI0071		RENOUVELLEMENT DU FOYER 05.005 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	833,09 €	694,24 €	485,97 €	485,97 €	
25EPI0078	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT SUR LES ARMOIRE 07, 18 ET 29	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 268,59 €	1 057,16 €	792,87 €	792,87 €	
25EPI0051	BLANGY-LE-CHATEAU	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RTE DE BONNEVILLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 267,51 €	16 889,59 €	11 822,71 €	11 822,71 €	
25EPI0042	BOISSEY	RENOUVELLEMENT DE 9 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 564,16 €	7 970,13 €	4 782,09 €	4 782,09 €	
21EPI0306	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	EXTENSION EP A BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE RUE DES ERABLES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	35 446,62 €	29 538,85 €	21 254,48 €	21 254,48 €	
25EPI0044	BRETTEVILLE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT DE 2 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	667,63 €	556,36 €	556,36 €	417,27 €	139,09 €
24EPI0762	BRETTEVILLE-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 08-36 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 280,74 €	1 067,28 €	853,82 €	800,46 €	53,36 €
25EPI0014		RENOUVELLEMENT DE L'HORLOGE 31 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	707,57 €	589,64 €	471,71 €	442,23 €	29,48 €
20AME0070		RUES DU BUISSON, DE LA COLLINE, DES BLONDS EPIS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	264 467,47 €	220 389,56 €	152 145,66 €	152 145,66 €	
24EPI0577	CHENEDOLLE	EXTENSION DE RESEAU	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 016,70 €	2 513,92 €	1 759,74 €	1 759,74 €	
20AME0012	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	CHEMIN DU GUE ROMAIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	128 119,28 €	106 766,07 €	23 655,79 €	23 655,79 €	
23EPI0663	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT EN LEDS ZI DEMOUVILLE (ARMOIRES 14,19,20)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	58 879,32 €	49 066,10 €	36 799,58 €	36 799,58 €	
24EPI0227	ÉPRON	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2025	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 194,41 €	30 811,20 €	12 324,48 €	12 324,48 €	
24EPI0229		RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2028	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 814,00 €	4 845,00 €	1 938,00 €	1 938,00 €	
24EPI0228		RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2026	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	17 118,00 €	14 265,00 €	5 706,00 €	5 706,00 €	
21AME0014	ÉTERVILLE	RUE DU BOIS PERROTTE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	132 734,78 €	110 612,32 €	57 350,09 €	57 350,09 €	
23EPI0121	FALAISE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	344 962,22 €	287 468,52 €	172 481,11 €	172 481,11 €	
23EPI0126		UNIFORMISATION PROGRAMME R30 2023	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	139 324,04 €	122 763,69 €	98 210,95 €	92 072,77 €	6 138,18 €
24EPI0877	GIBERVILLE	RENOUVELEMENT DU FOYER 13.045 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	693,24 €	577,70 €	433,28 €	433,28 €	
25EPI0085	L'ODON	RENOUVELLEMENT DE 44 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 645,95 €	13 038,29 €	5 215,32 €	5 215,32 €	
23EPI0650	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DU MAT 16-040 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 465,79 €	1 221,49 €	916,12 €	916,12 €	
24EPI0009	MEZIDON-CANON	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 725,51 €	3 104,59 €	2 328,44 €	2 328,44 €	
17AME0064	MOULINES	RUE DE CINGAL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	134 411,39 €	112 009,49 €	33 602,85 €	33 602,85 €	
19AME0124	OUISTREHAM	RUES ALSACE LORRAINE-11 NOVEMBRE-VICTOIRE-ARGONNE- T2	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	343 177,98 €	285 981,65 €	182 162,63 €	182 162,63 €	
25EPI0031	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES 08-006/008/010/012/014/016/018 SUITE TEMPETE R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	23 232,30 €	19 360,25 €	7 744,10 €	7 744,10 €	
23EPI0391	ROCQUANCOURT	RENOUVELLEMENT FOYERS +30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	23 683,09 €	19 735,91 €	7 894,36 €	7 894,36 €	
22EPI0080		EXTENSION ECLAIRAGE PARKING SALLE DES FETES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 986,60 €	20 822,17 €	14 575,52 €	14 575,52 €	
22EPI0368	ROSEL	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES SUITE TRAVAUX DE VOIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 984,17 €	18 320,14 €	11 943,66 €	11 943,66 €	
25EPI0072	SAINT-CONTEST	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RD 22	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 411,54 €	7 842,95 €	5 882,21 €	5 882,21 €	
23EPI1034	SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE	PROGRAMME R30 2024	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 388,67 €	4 490,56 €	2 245,28 €	2 245,28 €	
21EPI0138	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SUITE AMENAGEMENT COEUR DE BOURG	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	91 562,28 €	76 301,90 €	53 797,50 €	53 797,50 €	
24EPI0731	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	ALIMENTATION ELECTRIQUE EN PERMANENT DE 3 CAMERAS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 540,88 €	13 784,07 €	11 027,26 €	10 338,05 €	689,21 €
21AME0049	SOIGNOLLES	BOURG ET PILLARDIERE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	233 501,88 €	194 584,90 €	125 760,85 €	125 760,85 €	
23EPI0388	SOLIER	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 315,65 €	20 263,04 €	15 197,28 €	15 197,28 €	
24EPI1194	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT DE 17 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	10 941,06 €	9 117,55 €	4 558,78 €	4 558,78 €	
24EPI0802	TROUVILLE-SUR-MER	ECLAIRAGE DES 2 SQUARES BLD MOUREAUX	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	78 563,34 €	65 469,45 €	52 375,56 €	49 102,09 €	3 273,47 €
TOTAL				2 320 076,21 €	1 942 518,49 €	1 174 745,45 €	1 163 715,31 €	11 030,14 €



Contributions & aides financières 2025

Syndicat Départemental
d'Énergies du Calvados

sdec-energie.fr | f | in | o | #SDEC14



1. Transition énergétique

- 1.1 **Sensibilisation à la transition énergétique : maison de l'énergie** p.8
- 1.2 **Accompagnement à la transition énergétique des territoires** p.8
- 1.3 **Lutte contre la précarité énergétique** p.10
- 1.4 **Rénovation énergétique des bâtiments publics** p.11

2. Production d'énergies renouvelables

- 2.1 **Générateurs** p.14
- 2.2 **Etudes de faisabilité énergies renouvelables** p.15
- 2.3 **Réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques** p.15
- 2.4 **Réalisation et exploitation de chaufferies bois** p.16

3. Électricité

- 3.1 **Renforcement et renouvellement** p.18
- 3.2 **Effacement des réseaux** p.19
- 3.3 **Protection de l'environnement** p.19
- 3.4 **Raccordement au réseau public d'électricité - public** p.20
- 3.5 **Raccordement au réseau public d'électricité - privé** p.21
- 3.6 **Acte d'urbanisme** p.22
- 3.7 **Diagnostic du réseau électrique** p.22

4. Gaz

- 4.1 **Raccordement au réseau public de gaz naturel** p.24
- 4.2 **Diagnostic du réseau public de gaz naturel** p.24

Une version interactive de ce guide est disponible sur notre site Internet : www.sdec-energie.fr/guide-interactif-des-aides-financieres



Directrice de la publication :
Catherine Gourney-Leconte

Directeur délégué :
Alban RAFFRAY

Crédits photos :
SDEC ÉNERGIE

5. Éclairage public

- 5.1 **Travaux d'extension** p.26
- 5.2 **Travaux de sécurisation** p.26
- 5.3 **Travaux de performance énergétique** p.27
- 5.4 **Services raccordés au réseau d'éclairage public** p.28
- 5.5 **Renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments publics (sportifs)** p.28
- 5.6 **Maintenance des installations** p.29

6. Signalisation lumineuse

- 6.1 **Travaux** p.32
- 6.2 **Maintenance des installations** p.32

7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr p.34

8. Mobilité durable

- 8.1 **Infrastructures de recharge** p.36
- 8.2 **Achat de véhicules électriques** p.37
- 8.3 **Exploitation** p.38
- 8.4 **Conseil en mobilité** p.38



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

// Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

// Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

// Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

// Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

// Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

// Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

// Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

// Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : **357 bornes** sont ainsi installées sur le domaine public, (**28 bornes lentes, 292 bornes normales et 37 bornes rapides**), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

// Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE **exerce des activités et compétences visant à accompagner les collectivités tout au long de leurs projets de production d'énergies renouvelables sur leur patrimoine, de l'émergence du projet jusqu'à l'exploitation en passant par les études et la construction.** Cet accompagnement concerne à ce jour essentiellement le photovoltaïque en toiture et le bois-énergie. Le SDEC ÉNERGIE s'appuie sur des partenariats pour accompagner le développement des ombrières photovoltaïques (société SoliSDEC) et la méthanisation (participation au plan Méthanormandie).

// Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

> CLASSIFICATION DES COMMUNES <

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Catégories de communes

1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité.
- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la part communale de l'accise sur l'électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - o Les **communes B2** sont les autres communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité.

2. Communes relevant du régime rural de l'électrification

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.

Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Régime des aides et contributions 2025 pour les communes autres que les communes nouvelles

Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Ifs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, Mondrainville, Mouen, OUILLY-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tournéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots, Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seulles), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), **Saint-Martin-de-Fontenay (Saint-Martin-de-May)**, Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Thury-Harcourt (Thury-Harcourt-Le-Hom), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B2

May-sur-Orne (Saint-Martin-de-May), Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**.

* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles. Le régime des aides pour les communes nouvelles est fixé aux termes de délibérations concordantes.



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

> CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- **La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.**

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;

o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- **Pour les raccordements au réseau public d'électricité**, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.
- **La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet** est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
- **En cas de délégation temporaire** de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- **Pour les frais internes de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre** du SDEC ÉNERGIE, se référer à la délibération 2023-02-CS-DB-18 du Comité syndical du 30 mars 2023.
- **L'aide du SDEC ÉNERGIE** aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- **Le financement du SDEC ÉNERGIE** est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- **La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.**
- **Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1** sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.
- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités **membres du syndicat** mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- **Le Bureau syndical** est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



1. Transition énergétique

Transition énergétique

1.1 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE

Nature	Objet	Modalités	Conditions financières
Animations scolaires à la Maison de l'Énergie	Escape game pédagogique « Mission énergie » et ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations réalisées à la Maison de l'Énergie au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE.	Visites à la journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)	Gratuit
Animations scolaires PROGRES	Animations en classe pour les CM1-CM2 suite à la rénovation énergétique d'une école.	Réservé aux écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES.	
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).	
Prêt de l'exposition nomade « 2050 »	Prêt de l'exposition nomade « 2050 » destinée aux scolaires et au grand public. 2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE. 1 journée de formation d'animateurs.	Exposition accessible aux collectivités et aux établissements scolaires.	

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Groupements d'achats d'énergie

Objet	Frais d'adhésion annuel à un groupement de commandes			
	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.	25 €	40 €	75 €	75 €

Il est important de noter qu'une nouvelle adhésion au groupement d'achat ne pourra être considérée qu'à la prochaine relance de l'accord-cadre en 2028. En effet, l'accord-cadre actuel couvre la période 2024-2027.



Transition énergétique

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Nature	Objet	Coût du service	Contribution de l'EPCI		Dotation annuelle	Modalités
			Communautés de communes	Communautés urbaines et d'agglomération		
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation).	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI		
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : <ul style="list-style-type: none"> Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique Volet 3 : Sensibilisation des acteurs du territoire Volet 4 : Innovation et mutualisation Volet 5 : Aides financières aux actions portées par l'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> . Prestations intellectuelles de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité . Actions en faveur de la transition énergétique : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI, installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc... 	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	4 000€/an	Montant défini par décision du bureau syndical sur proposition de la commission Transition Énergétique	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	Accompagnement d'une durée de 3 ans

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle			Modalités		
			Communautés de communes	Communes			Communautés urbaine et d'agglomération	
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui porte sur un ensemble d'actions réalisées par le SDEC ÉNERGIE. La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	A 1,5 € /habitant	B1 2 € /habitant	B2 - C 3 € /habitant	Délibération du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
			dans la limite de 15 000 €					

Transition énergétique

1.3 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur <ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% • Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur • Selon le règlement intérieur défini par le conseil départemental 	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations caritatives
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social*	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), ou à utiliser le logement comme hébergement d'urgence , pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation .	Communes B et C Aide selon la performance énergétique après travaux : <ul style="list-style-type: none"> . 10 000 € : Classes énergétiques A et B . 7 500 € : Classe énergétique C . 5 000 € : Classe énergétique D Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR)** <ul style="list-style-type: none"> • Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE • Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes 	Aide plafonnée à 2 000€ Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.

** Mon Accompagnateur Renov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Effacité énergétique du patrimoine public bâti : conseil en énergie partagé (CEP)*

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1) Aide à la saisie des données dans OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation) Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement 	500 € /an + 50 € / bâtiment /an			
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf logement communal) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> Avant l'adhésion au CEP 2, prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) Réalisation d'un audit énergétique Définition d'une stratégie de rénovation Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire) 	5 500 € / bâtiment	40%	60%	80%

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.

Niveau 3 (expérimental) - Maintien uniquement pour les collectivités déjà engagées (expérimentation), selon les modalités financières applicables en 2024.

Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Effacement des consommations d'énergie

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes	Effacement des consommations électriques	100%	Sous réserve de l'obtention du financement EffACTEE/ FNCCR

Financement des travaux de rénovation énergétique

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	40% du coût des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €*	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « PROGRES »
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs	Financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sportifs qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €**	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »

* 75 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

** 30 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.3 « Lutte contre la précarité énergétique ».



2. Production d'énergies renouvelables





Production d'énergies renouvelables

2.1 GÉNÉRATEURS

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Informations générales sur la production d'énergies renouvelables (technologies, réglementation, montage juridiques et financiers, acteurs...) • Conseil aux collectivités souhaitant réaliser un projet (repérage du potentiel, aide au positionnement de la collectivité, au choix du modèle juridique et économique, de la procédure...) • Accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables 	Gratuit

2.2 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Nature	Objet	Coût	Aides financières			Modalités
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)		100 %			Dans la limite de 1/an
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie			100 %			
Étude de faisabilité ENR (photovoltaïque en vente totale ou autoconsommation, solaire thermique, bois énergie ou géothermie) pour un bâtiment ou un site	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenu par la collectivité	Variable selon le projet	30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €			

Production d'énergies renouvelables

2.3 RÉALISATION ET EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Nature	Aides financières			Modalités
	Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Avec vente totale de l'électricité	Sur décision du bureau syndical Après proposition de la commission transition énergétique		Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation totale ou partielle avec vente du surplus			

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	26,50 €* / kilowatt crête (kWc)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation



Production d'énergies renouvelables

2.4 RÉALISATION ET EXPLOITATION DE CHAUFFERIES BOIS (dédiée ou réseaux techniques)

Nature	Objet	Aides financières*			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%	30%	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical			

* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif).

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation. La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décentrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).	Part fixe : 260 €/an Part variable : répercutée à l'euro près	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes	Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait. Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.	Part fixe : 515 €/an + 2€/kW bois/an Part variable : répercutée à l'euro près	



3. Électricité

Électricité

3.1 RENFORCEMENT ET RENOUVELLEMENT

Nature	Objet	Aides financières
		Communes C
Renforcement	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension 	100%
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement rendu nécessaire par un raccordement au réseau (100% également pour les communes de catégorie B si l'extension est sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE) 	
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement associé à un effacement 	
Renouvellement du réseau basse tension fils nus	<ul style="list-style-type: none"> Résorption en technique aérienne ou souterraine Travaux réalisés en technique souterraine, notamment, dans les cas suivants : périmètres protégés, en zone de vent, impossibilité d'appliquer le guide départemental d'implantation des poteaux, risques avérés de chutes d'arbres sur la ligne, section de conducteurs nécessitant un câble souterrain, solution souterraine plus économique que la solution aérienne 	
	<ul style="list-style-type: none"> Résorption en technique souterraine dans le cadre d'un effacement coordonné des réseaux 	
Programmes spécifiques intempéries	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de sécurisation du réseau basse tension, y compris en accompagnement d'un effacement coordonné des réseaux 	

Électricité

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières				
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C	
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie	Réseau public d'électricité - d'éclairage public - Génie civil de communications électroniques	40%	50%	60%	70%
	Projet situé sur le reste du département		20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus ou dans le cadre d'un programme spécifique intempéries (commune C uniquement dans ce dernier cas)*	60%	70%	80%	100%	
	Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux	Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie				
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%	
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité	100%				
	Poste de transformation privé désaffecté	Sur avis du bureau syndical				

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



Électricité

3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum aides financières sur l'extension*			
		Communes B1	Communes B2	Communes C	
<p>Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter</p> <p>Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire</p>	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	50% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection			Collectivité en charge de l'urbanisme	80% ⁽¹⁾
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% ⁽³⁾	70% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾	80% ⁽³⁾
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection (uniquement pour une puissance de raccordement < ou = à 250 Kva), sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

Électricité

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières ⁽¹⁾		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire Résidence principale ou secondaire, lotissement privé, Z.A	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).

3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature	Objet	Aides financières
		Communes A - B1 - B2 - C
Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis	<ul style="list-style-type: none"> • Visite systématique préalable sur le terrain • Représentation graphique de la solution technique • Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE 	100%
Intermédiation	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments		70%



Électricité

3.7 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de densification de l'habitat et/ou de l'adaptation des ouvrages électriques (consommation et/ou injection)	<p>Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ; • Mesurer la capacité du réseau ; • Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ; • Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune. 	Sur avis du bureau syndical	100%



4. Gaz



Gaz

4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable • Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur 	<p>La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical</p>

4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
<p>Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement</p>	<p>Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser un état des lieux du réseau de gaz ; • Mesurer la capacité du réseau ; • Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ; • Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune. 	<p>Délibération du bureau syndical</p>	<p>100%</p>



5. Éclairage public



Éclairage public

5.1 TRAVAUX D'EXTENSION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension - déplacement	Création d'installation d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes, hors effacement coordonné du réseau	20%	25%	30%

5.2 TRAVAUX DE SÉCURISATION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Sécurisation	<ul style="list-style-type: none"> • Des points de ramassage scolaire isolés • Remplacement suite à test de stabilité de candélabre • Des passages piétons 	20%	25%	50%

Éclairage public

5.3 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20%	25%	30%
Remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) par des LED*	100%		

* Programme planifié par le SDEC ÉNERGIE sur 4 ans

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Système de détection de présence ou de pilotage	Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin	30%	40%	50%
Diagnostic des installations d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes Priorisation et programmation des travaux nécessaires 	100%		



Éclairage public

5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*

* Aide globale plafonnée à 15 000 € par an.

5.5 RENOUELEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PUBLICS (sportifs)

Objet	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<p>Par mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement. La collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existants, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage) • Étude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose • Suivi et réception des travaux 	-		20%

Éclairage public

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	10,90 €
	2, 3, 4 ans	25,90 €
	de 5 à 9 ans	30,30 €
	de 10 à 19 ans	34,50 €
	de 20 à 24 ans	39,00 €
	de 25 à 29 ans	43,30 €
	supérieur à 30 ans	47,60 €
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts) inférieur à 25 ans	19,00 €
	supérieur ou égal à 25 ans	30,60 €
Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	19,00 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,18 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	38,30 €
	Foyer à lampes sodium, iode et autres sources	34,20 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	45,40 €

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées

*** Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.



Éclairage public

5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer **
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	13,10 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	61,00 € (1 ^{ère} armoire)
		8,90 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	66,60 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ÉNERGIE • Dépannage éventuel Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	164,00 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	115,20 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	99,70 €
100% lumière	<ul style="list-style-type: none"> • Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels. • Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise. • L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ÉNERGIE. • Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) • Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) • Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication..	Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance, panneau à messages variables (PMV), radar pédagogique installé par le SDEC ÉNERGIE	54,90 € (caméra, radar pédagogique) 96,50 € (PMV posé avant le 1er janvier 2022) 225,10 € (PMV posé à partir du 1er janvier 2022)

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.



6. Signalisation lumineuse



Signalisation lumineuse

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
<ul style="list-style-type: none"> • Création • Renouvellement • Étude de comptage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement 	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire,	40%	60%	80%
	Système de télésurveillance *	100%		

* Sous réserve des capacités du contrôleur

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	Feu principal	112,60 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	55,20 €
	Potence	120,60 €
	Armoire	218,30 €
Forfait carrefour tout leds	Feu principal	103,80 €
	Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	50,90 €
	Potence	111,20 €
	Armoire	212,00 €

Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.
-----------------------------	---

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »



7. Système d'information géographique

mapeo-calvados.fr



Systeme d'information géographique

MAPEO-CALVADOS.FR



Ayez les cartes en mains

Mapéo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

Mapéo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
<p>Mapéo Calvados : Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE • Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE • Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...) • Cadastre, photographie aérienne • Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) • Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions • Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public 	<p>Accès gratuit</p>
<p>PERSONNALISATION A LA DEMANDE Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... La numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : <ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICT - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département - Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts... 	
<p>Mapéo Calvados : Services partenaires Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité • Couches spécifiques 	<p>Pour les partenaires Sur décision du bureau syndical</p>

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.



8. Mobilité durable



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement et aménagement des places de recharge	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE*)	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		Demande de modification du SDIRVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission	

* Concerne aussi bien les communes inscrites que celles non identifiées dans le SDIRVE voté en juin 2023

Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma départemental*	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

* Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes



Mobilité durable – mobisdec.fr

Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharge, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		À la demande de la collectivité	20%	
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructures de recharge existantes dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »			

8.2 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 600 € par véhicule	3 300 € par véhicule	4 000 € par véhicule
	Hydrogène	3 000 € par véhicule	3 500 € par véhicule	4 000 € par véhicule
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	1 000 € par véhicule	1 500 € par véhicule	2 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.



Mobilité durable – mobisdec.fr

8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma directeur IRVE	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobiSDEC (jusqu'à 30 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement).	OUI	1 050 € / borne normale /an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de recharge » d'une collectivité
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobiSDEC (à partir de 30 kVA)		OUI	1 470 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une station hydrogène		OUI	48 000 €/station/an (hors fourniture d'hydrogène)	100%	
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)		NON	500 €/station	20%	

8.4 CONSEIL EN MOBILITÉ

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone	<ul style="list-style-type: none"> Informations générales sur la mobilité bas carbone (technologies, réglementation, financement, acteurs...) Conseil aux collectivités souhaitant réaliser une pose de borne de recharge (dans ou hors SDIRVE du SDEC ÉNERGIE) Accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » Accompagnement des élus de leur réflexion de plan de Mobilité Simplifié (vélos, autopartage, borne de recharge, ...) 	Gratuit



Le service public de l'énergie dans le Calvados

Réunissant 516 communes du département et 10 intercommunalités au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le **SDEC ÉNERGIE agit pour la transition énergétique** en accompagnant les collectivités locales depuis la production d'énergie, en passant par la distribution, jusqu'à l'utilisation.

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ÉNERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

SON OBJECTIF : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS
Esplanade Brillaud de Lajardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5
sdec-energie.fr - 02 31 06 61 61

f | in | yt | #SDEC14

Une équipe à votre service

Services publics électricité et gaz	02 31 06 61 70	concession@sdec-energie.fr
Transition énergétique	02 31 06 61 80	energie@sdec-energie.fr
Raccordement et renforcement du réseau électrique	02 31 06 61 55	electricite@sdec-energie.fr
Effacement des réseaux	02 31 06 61 75	effacement@sdec-energie.fr
Eclairage public Signalisation lumineuse	02 31 06 61 65	eclairage@sdec-energie.fr
Mobilité durable MobiSDEC	02 31 06 61 55	contact@mobisdec.fr
Information géographique Mapéo Calvados	02 31 95 10 66 02 31 06 61 59	contact@mapeo-calvados.fr
Maison de l'Énergie	02 31 06 91 76	maisonenergie@sdec-energie.fr
Direction générale Assemblées	02 31 06 61 85	direction@sdec-energie.fr
Administration Générale Ressources humaines	02 31 06 80 79	rh@sdec-energie.fr
Finances	02 31 06 61 62	finances@sdec-energie.fr
Marchés publics	02 31 06 61 89	marches@sdec-energie.fr
Communication	02 31 06 61 52	communication@sdec-energie.fr



COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU **27 MARS 2025**

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition	3
Article 3 : Procédure d’instauration de la compétence	3
CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D’INVESTISSEMENT	4
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : Programmes de travaux d’investissement	5
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT	5
Article 6 : Etendue des obligations	5
Article 7 : Visite d’entretien préventif	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED	7
Article 9 : Passage en LED de toutes les sources lumineuses	8
Article 10 : Dépannages et petites réparations	8
Article 11 : Interventions de mise en sécurité	9
Article 12 : Adaptation des heures de fonctionnement.....	9
Article 13 : Cartographie et suivi du patrimoine	10
Article 14 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages	10
Article 15 : Consignation / Déconsignation	10
Article 16 : Surveillance et vérification des installations.....	11
Article 17 : Test mécanique des mâts.....	11
Article 18 : Avis technique sur les projets	11
Article 19 : Intégration d’installations réalisées par des tiers	11
Article 20 : Rapport annuel d’exploitation.....	11
Article 21 : Accès Internet	11
Article 22 : Mise en place de « répéteurs ».....	11
Article 23 : Suivi des dommages causés aux biens.....	12
Article 24 : Achat d’électricité	12
Article 25 : Prestations optionnelles.....	12
VISITE AU SOL	13
NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER	13
Le 100% LUMIERE.....	13
L’ECLAIRAGE FESTIF	14
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	14
Article 26 : Contribution des collectivités.....	14
Article 27 : Recouvrement des contributions.....	15

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - une cartographie du réseau d'éclairage,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans.

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :

Ces prestations sont précisées par les articles 6 et 24.

2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :

- Travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, panneaux à message variable , radars pédagogiques...)
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Article 5 : Programmes de travaux d'investissement

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires de plus de 30 ans.

La trame noire du Calvados est un outil du SDEC ÉNERGIE. Elle définit des prescriptions techniques sur le matériel et le fonctionnement de l'éclairage, en conciliant biodiversité et usages humains. Basée sur l'analyse des données écologiques (protections réglementaires, schéma régional, occupation des sols, inventaires d'espèces, etc), elle garantit un éclairage respectueux des écosystèmes.

Les projets d'éclairage proposés suivent ces recommandations pour répondre aux enjeux environnementaux tout en assurant un service adapté aux besoins des communes.

CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

Article 6 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires pour une liste pré-définie (estimé à 1 500 mesures par lot/an) par le SDEC ENERGIE,
- L'information au SDEC ENERGIE des problèmes d'envahissement du réseau d'éclairage par la végétation,
- Un nettoyage des mâts tous les deux ans,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos (à déposer dans le SIE),
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,

- Le changement périodique des sources lumineuses (cf l'article 4.4.1 du CTP) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le changement périodique des drivers des appareils LED (cf l'article 4.4.1 du CTP),
- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'illuminations festives, conformément à l'article 4.5 du présent CCTP, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre d'un quart des prises d'illuminations festives équipés de disjoncteurs différentielles,
- Les petites réparations prévues à l'article 4.6 dans la limite du bon de commande trimestriel,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations selon les termes de l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et l'enrichissement de ce rapport dans le module d'intervention du SIE,
- L'adéquation entre le terrain et les données de la base S.I.E,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires et les supports,
- La vérification des systèmes photovoltaïques utilisés pour l'éclairage public.

VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images, du positionnement des masques de protection de la vie privée.

PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES , RADARS PEDAGOGIQUES: 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des appareils.

Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED

Les sources lumineuses et drivers LED sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses et drivers LED est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée sont remplacées en cas de panne.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des driver LED prend en compte la durée de vie du driver.

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

Article 9 : Passage en LED de toutes les sources lumineuses

Dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public et dans une démarche d'accompagnement des collectivités vers une réduction des consommations énergétiques, le SDEC ÉNERGIE engage un programme de remplacement progressif des luminaires SHP par des luminaires LED. L'objectif est d'atteindre un parc d'éclairage public entièrement équipé en LED d'ici 2029.

Ce programme est intégralement financé par le SDEC ÉNERGIE, sans contribution financière supplémentaire des collectivités concernées.

Article 10 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur le site://mapeocarto.calvados.fr/; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.
- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

○ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
- Fourniture et pose :
 - d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds)
 - d'une douille
 - d'un starter
 - d'une self anti-harmonique
 - d'un condensateur
 - des protections électriques (armoires et foyers)
 - d'un ballast ferromagnétique ou électronique
 - d'un driver
 - d'un ballast électronique avec gradateur
 - d'un contacteur
 - d'un interrupteur pour marche manuelle
 - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
 - d'un parafoudre sur le réseau
 - d'un relais.

○ **VIDEO-PROTECTION :**

- Vérification de l'alimentation électrique,
- Eteindre et rallumer les caméras,
- Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
- Eteindre et rallumer les enregistreurs,
- Vérification du signal radio,
- Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain,
- Ré-orientation d'une caméra,

○ **PMV et Radar pédagogique :**

- Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
- Eteindre et rallumer les PMV et radars pédagogiques,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** : au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- **Pour les dépannages accélérés** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :
Le délai de dépannage accéléré s'applique en cas de panne d'armoire, de panne de 3 foyers consécutifs et de panne d'un foyer à un endroit où la sécurité du public est à privilégier (par exemple : abribus, établissement scolaire, sortie de bâtiment public, giratoire, carrefour), en cas de panne sur la vidéo protection.
- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

Article 11 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Prévient l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

Article 12 : Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande.**

Article 13 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

Article 14 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

Article 15 : Consignation / Déconsignation

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droit et devoir de chacune des parties.

Article 16 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 17 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 18 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 19 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

Article 20 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

Article 21 : Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 9).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

Article 22 : Mise en place de « répéteurs »

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relevé des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et régleme la pose de ces équipements.

Article 23 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Un évènement climatique** : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de l'éclairage public. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

Article 24 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises** :
 - Adhésion au groupement d'achat,
 - Réception et contrôle des factures d'électricité,
 - Mandatement du fournisseur,
 - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - Etablissement des nouveaux contrats,
 - Ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet** :
 - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques** : Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

Article 25 : Prestations optionnelles

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

VISITE AU SOL

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

Le 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils **d'éclairage public** de la commune (hors stade et autres terrains sportifs, **mise en lumière**), permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Le mode de financement est calculé sur la base du nombre total des appareils (luminaires)

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 **luminaires**.

Pour les collectivités dont le nombre de luminaires est inférieur à 80, cette avance financière sera basée sur un forfait minimum de 80 luminaires.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant la fin du 1^{er} semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 26 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 24 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 23 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 24 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

Article 27 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

**CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025**



SOMMAIRE

Préambule	3
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Procédure d’instauration de la compétence	3
Article 3 : Patrimoine existant	4
CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	4
Article 4 : Travaux d’investissement.....	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d’amortissement	5
Article 6 : Mise à disposition du domaine public	5
CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	5
Article 7 : Etendue des prestations d’entretien	5
Article 8 : Dépannage et réparation	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d’entretien	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine	7
CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE	7
Article 12 : L’accès aux infrastructures de recharge	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge	8
Article 14 : La fourniture d’électricité ou d’hydrogène.....	8
CHAPITRE 5 – FINANCEMENT	8
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d’exploitation.	8
CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DU SERVICE	9
CHAPITRE 7 – ANNEXES	9
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	10
Annexe 2 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC.....	10
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène	10
Annexe 4 – Conditions générales d’utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène.....	10

Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier, est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence,
- Génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- Aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement

- Les durées d'amortissement sont définies pour les stations de recharge hydrogène et pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité Syndical du syndicat.
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

Article 6 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 7 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 8 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple : enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - contrôle des étanchéités des systèmes,
 - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
 - vérification électrique,
 - vérification de la compression.

Article 10 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,
- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr) ;
- Une application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- Un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr);
- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

Article 13 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût au kWh affiché à la borne.

CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » et de stations hydrogène accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document.

CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques.
- Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène.
- Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène.

Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

Ouverture d'un compte Mobisdec		
Par badge		10 €
Type de borne	Coût à la minute TTC	Coût au kWh TTC
Borne lente 7 KVa	Sans objet	41.0 cts €
Borne normale 22 et 25 KVa	Sans objet	46.0 cts €
Borne rapide 50 Kva	Sans objet	51.0 cts €
Borne rapide 100 Kva	Sans objet	56.0 cts €
Borne rapide 150 Kva et plus	Sans objet	61.0 cts €
Majoration pour immobilisation du service	21 cts €	Sans objet

Non facturation de la période d'immobilisation dans la nuit entre 24h00 et 07h00 ; la recharge est et restera facturable, seule l'immobilisation ne sera pas facturée

La nouvelle tarification 2025 décrite ci-dessus, sera applicable à compter du 1^{er} juin 2025.

Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

Voir ci-après.

Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

Voir ci-après.

ANNEXE 2



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE
POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES (MobiSDEC)**



DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE

Applicables à partir du 1er juin 2025

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site www.mobisdec.fr).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites lentes (puissance électrique 7 kVA), des charges dites normales (puissance électrique jusqu'à 22 kVA en AC et 25 ou 30 kVA en DC) et des charges rapides (de 43 à 180 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : www.mobisdec.fr. Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte : dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'Utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : www.mobisdec.fr.
- en tant qu'utilisateur non identifié : l'Utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement **ou utiliser la carte RFID de son opérateur.**

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'Utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr ou en utilisant l'application « MobiSDEC » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail valide. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement,
- par l'application « MobiSDEC »,
- par la carte RFID de son opérateur.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, en dehors de la période horaire minuit-7h00, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet www.mobisdec.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.mobisdec.fr, le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail contact@mobisdec.fr permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC ÉNERGIE pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement sur les places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'Utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet www.mobisdec.fr

Modes de paiement

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après :

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.
A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

FRESHMILE

AEROPORT STRASBOURG

BAT BLERIOT

67960 ENTZHEIM

Par courriel adressé à : contact@mobisdec.fr

Par téléphone, au numéro affiché sur le site internet et les bornes de recharge

ANNEXE 4



**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES
HYDROGENE (MobiSDEC) DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ
PAR LE SDEC ÉNERGIE**



Applicables à partir du 1^{er} juin 2025

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules hydrogène (voitures, deux-roues), un service leur permettant de recharger leur(s)véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de stations publiques de recharge (voir carte sur le site <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>).

Les stations sont conçues de façon à pouvoir délivrer de l'hydrogène à une pression de 350 bars.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) »: badge physique,
- Application : désigne l'application mobile Android ou iOS « H2 360 » permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile le rechargement de son véhicule. Elle désigne également le service de paiement de la recharge par Internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge,
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de stations de recharge Mobisdec,
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VH » : abréviation pour désigner tout véhicule hydrogène ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) hydrogène.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ÉNERGIE permet à chaque Utilisateur de VH de procéder à la recharge de son véhicule sur les stations gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des stations hydrogène est disponible sur le site Internet : <https://eashymob.normandie.fr/fr/stations-recharge-hydrogene-normandie>.

Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Pour s'abonner au service de recharge hydrogène, il faut :

- ouvrir un compte « MobiSDEC » sur le site www.mobisdec.fr
- se rendre sur « la boutique » puis « abonnement »
- choisir l'abonnement Hydrogène lors de la commande de son badge
- à réception du badge, indiquer son numéro sur l'application « H2 360 » voir 3.3

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ÉNERGIE par voie postale.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le délégataire dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure, la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge. Le SDEC ÉNERGIE se réserve enfin le droit de vérifier l'exactitude des documents et/ou informations requis par le présent règlement et de refuser le cas échéant l'accès du VH au service.

Il existe deux modes d'accès au service MobiSDEC :

- en tant qu'utilisateur identifié avec le badge RFID
- en tant qu'utilisateur identifié ou non, via l'application « H2 360 ».

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ÉNERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES HYDROGENE ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la station de recharge. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les stations. Pour mettre fin à la recharge de son VH, l'Utilisateur doit respecter les consignes inscrites sur la station.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VH.

En conséquence de quoi des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer aux véhicules stationnés sur les places réservées à la recharge mais qui n'utilisent pas le service.

Le VH demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VH ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme, de vol...

L'accès au service MobiSDEC implique que le VH soit en bon état de marche.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les stations et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'hydrogène et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur l'application « H2 360 » toutes les informations utiles pour l'utilisation des stations de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service...).

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses stations à partir d'autres sites Internet.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses stations.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la station en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la station,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des stations,
- avoir des renseignements sur les modalités de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande. Pour les utilisateurs non abonnés, le numéro de portable avec lequel ils se sont connectés pourra leur être demandé.

En revanche, le service de dépannage n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VH lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la station, à l'exclusion des dommages ayant directement et exclusivement pour origine une faute du SDEC ÉNERGIE.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la station ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC donne la possibilité d'acquérir un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par l'application mobile « H2 360 » ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE.

Tarification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la station et sur le site Internet www.mobisdec.fr.

Modalités de facturation

La tarification est faite selon le principe suivant :

- pour les abonnés : Un paiement forfaitaire qui permet un accès illimité à la recharge sur une période donnée
- pour les non abonnés : Tarification forfaitaire à l'acte quel que soit le volume d'hydrogène consommé

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaires à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requises dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'Utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des stations de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées, ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ÉNERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'Utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'Utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'Utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'Utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'Utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service. Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier LRAR à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais ni remboursement.

Le SDEC ÉNERGIE ou son prestataire pourra suspendre ou mettre un terme à son droit d'accès au service de recharge dans les conditions suivantes :

- trois jours après le deuxième courriel de relance sur le non-paiement de la facturation,
- huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une de ses obligations essentielles telles que définies au présent règlement,
- un mois après l'envoi d'un courrier ou d'un courriel resté sans effet plus d'un mois, en cas de constatation de l'absence d'utilisation du service pendant une durée supérieure à 1 an.

La résiliation de l'accès au service entraînera l'obligation pour l'Utilisateur de restituer son badge. L'Utilisateur devra toutefois s'acquitter des sommes dues.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement restera applicable et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet, les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire, les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après : Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.

A l'adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées :

- Par courriel à : mobisdec@sdec-energie.fr
- Par téléphone, au numéro précisé sur la station



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-CÉCILE,
LE SDEC ÉNERGIE (AUTORITÉ CONCÉDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2025 et transmise préalablement en préfecture le _____ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

La commune de **SAINTE-CECILE**, représentée par son maire, Madame Françoise CAHU, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____ 2025.

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons - SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Préambule

La société **SAS DE LA HAMELIERE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **NOUES-DE-SIENNE** (sur le territoire de sa commune déléguée de SEPT-FRÈRES – INSEE : 14671) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus pertinent, auquel seront rattachés ces canalisations et ouvrages associés, est situé sur la commune de **SAINTE-CECILE** (INSEE : 50453) et qui a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 31 août 2023 [Nota : l'entrée en vigueur est selon Sicoloc au 1^{er} janvier 2024] pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **SAINTE-CECILE**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront la commune de **NOUES-DE-SIENNE (sur le territoire de ses communes déléguées de SEPT-FRÈRES et COURSON)** et se raccorderont sur le futur réseau de gaz de la commune de **MONTBRAY** (code INSEE : 50338). La commune de MONTBRAY qui elle-même se trouve hors zone de desserte gaz, accueillera prochainement une installation de production de biométhane qui nécessitera la création d'ouvrages de raccordement pour permettre l'injection dans le réseau de gaz situé sur la commune de SAINTE-CÉCILE. Ces deux installations de production bénéficieront ainsi d'une extension mutualisée. La commune de **NOUES-DE-SIENNE** ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire et a confié sa compétence d'autorités organisatrices de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de NOUES DE SIENNE (communes déléguées de Sept-Frères et Courson), les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de **SAINTE-CECILE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- les stipulations de l'article 4 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de SAINTE-CÉCILE.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire de la commune **NOUES-SUR-SIENNE** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de **NOUES-SUR-SIENNE**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Une autre convention est établie entre GRDF, MONTBRAY, BESLON et SAINTE-CÉCILE par ailleurs, pour définir les modalités de rattachement des ouvrages de raccordement implantés par GRDF sur les communes de BESLON et de MONTBRAY dans le but de raccorder l'unité de méthanisation située sur la commune de MONTBRAY.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de diamètre 160
- Longueur :
 - NOUES-DE-SIENNE (commune déléguée de COURSON - INSEE : 14192) : **3 900** mètres
 - NOUES-DE-SIENNE (commune déléguée de SEPT-FRERES - INSEE : 14671) : **3 210** mètres
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur la commune de NOUES-DE-SIENNE (sur le territoire de sa commune déléguée de SEPT-FRÈRES).

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur les territoires de la commune de **NOUES-DE-SIENNE**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante, la commune de **SAINTE-CECILE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution de la commune de **SAINTE-CECILE** et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement

Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de commune de **NOUES-DE-SIENNE**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'Autorité Organisatrice de la distribution de gaz d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune de **NOUES-DE-SIENNE**, hors commune déléguée de SAINT-SEVER-CALVADOS qui dispose déjà d'une DSP, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur la commune de **NOUES-DE-SIENNE**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés,

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. À cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____.

En quatre exemplaires,

Pour la commune de SAINTE- CECILE Le Maire	Pour le SDEC ÉNERGIE La Présidente	Pour GRDF Le Délégué Concessions NORD- OUEST
Françoise CAHU	Catherine GOURNEY-LECONTE	Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz en vert. Affaire gaz : RV2-2402239



-  Ouvrages gaz à poser hors zone de desserte gaz pour le raccordement de l'unité de méthanisation située sur la commune de Montbray
-  Ouvrages gaz à poser hors zone de desserte gaz pour le raccordement de l'unité de méthanisation située sur la commune de Noues de Sienne (commune déléguée de Sept-Frères)